



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 03 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Marie ARNOULT, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PEGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LEONARD, Mme Marie-France HUREAU, M. Sylvain GILLET, Mme Régine MALASSIGNE, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Alain OFFROY, Mme Elisabeth JOURDAIN, Mme Nathalie SUPPLY, M. José BONY, Mme Mélanie THOMAS, M. Guillaume HELLOCO, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON, M. Claude VERNE, Mme Sandra GUICHARD, Mme Justine BÉCHET, M. Fabien ROZWADOWSKI, M. Denis CHARBONNIER

Absents Excusés : Aucun

Absent : Aucun

Secrétaire de Séance : Mme Marie ARNOULT

M. BOUTARD : Avant de commencer ce Conseil Municipal, nous avons souhaité rendre hommage à Daniel DURAN. Daniel DURAN a été Conseiller Municipal délégué de 2001 à 2020, il a été Conseiller Communautaire aussi de 2001 à 2020. Il était en charge des bâtiments, des commissions de sécurité et de différents projets comme la mise en place de la passerelle sur la Loire. Nous avons tous apprécié les qualités humaines de Daniel DURAN, son engagement pour la Ville et pour la Communauté de Communes, son sens du service au public. Je souhaitais personnellement, et je me suis entretenu avec son épouse, qu'un hommage lui soit rendu ce soir. Avant que nous observions un moment de silence, Isabelle GAUDRON m'a demandé de dire quelques mots. Si nous pouvons passer un micro à Madame GAUDRON, ce serait très très bien.

Mme GAUDRON : Merci Monsieur le Maire. Nous sommes plusieurs ici à avoir bien connu et apprécié Daniel DURAN.

Élu en 2001 dans l'équipe de Christian GUYON, à laquelle j'appartenais aussi, Daniel DURAN a exercé pendant trois mandats, les fonctions d'Adjoint aux bâtiments et un temps aux Affaires Sociales. Sa participation régulière aux commissions des grands travaux ont permis de dérouler sans à-coups et de mener à bien des projets d'envergure : travaux générateurs d'économie d'énergie dans les écoles d'Amboise et les stades et les gymnases, construction de la médiathèque, du centre d'art contemporain, du centre d'action sociale, du nouveau cimetière de la Grille Dorée, des logements

temporaires, aménagement des locaux pour le Secours Populaire et les Restos du Cœur, la liste est longue de toutes ces réalisations auxquelles, maintenant, plus grand monde ne prête attention tant elles font partie de notre quotidien.

Grâce à sa pugnacité et à sa constance, nous avons pu rouvrir l'église Saint-Florentin fermée alors depuis 20 ans pour raison de sécurité.

Irrité par les travaux incroyables et les conditions hors de prix que nous imposait un architecte des monuments historiques, Daniel DURAN nous avait présenté une solution moderne et innovante et sécurisée, permettant de réaliser les travaux dans un temps et à un coût tous deux raisonnables. Il partageait un bureau en mairie avec ses deux compères Adjoints, Michel GASIOROWSKI et Jean-Claude GAUDION. Une sacrée équipe.

Nous pensons très fort à Francine son épouse, à Sandrine et Philippe ses enfants, à Raphaël son petit-fils, à sa famille et ses amis et partageons leur tristesse.

Loyauté, fidélité, sens de l'intérêt général, sens du collectif, travailleur voilà les qualités d'un élu Adjoint au Maire.

Daniel DURAN a été un modèle, un modèle qui doit nous inspirer tous.

M. BOUTARD : Merci Madame GAUDRON. Effectivement, nous nous associons à son épouse et à toute sa famille ainsi qu'à ses amis et je vais vous demander d'observer une minute de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Mes chers collègues, je vais vous faire une demande particulière qui est l'ajout d'un point à l'ordre du jour, qui est le suivant, un vœu sur la Ville d'Amboise se mobilise pour la population ukrainienne. Y-a-t-il des avis contraires à cet ajout ? Des abstentions ? Non ? Très bien. Merci beaucoup. J'ai reçu le pouvoir de Marie-France HUREAU à Madame MALASSIGNÉ jusqu'à son arrivée. Madame ARNOULT souhaite-t-elle être secrétaire de séance ?

Mme ARNOULT : Oui.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Donc le premier point à l'ordre du jour est effectivement ce que vous avez eu sur table. Le vœu de la Ville d'Amboise qui se mobilise pour la population ukrainienne.

Considérant que le Conseil Municipal d'Amboise, indigné par la violation de la souveraineté territoriale de la démocratie ukrainienne, tient à apporter tout son soutien au peuple ukrainien ;

La Mairie d'Amboise se mobilise pour venir en aide aux Ukrainiens en concertation avec les services de l'État, le Département d'Indre-et-Loire, l'association des Maires d'Indre-et-Loire et avec les associations locales.

Afin de venir en aide à la population ukrainienne, la Mairie d'Amboise est actuellement en lien avec l'association Tours-Ukraine (pour acheminer du matériel et des biens de premières nécessités) et avec l'association Amboise-Băleni dans le cadre de son jumelage avec la ville de Băleni ; commune de 2 500 habitants environ située en Roumanie à 7 km de la frontière ukrainienne et qui accueille déjà de nombreux Ukrainiens.

La Ville d'Amboise invite les amboisiens à participer à ce soutien, en faisant des dons pour le peuple Ukrainien et pour venir en aide à la commune de Băleni ou en accueillant la population ukrainienne.

Voici la liste des biens demandés :

Logistique : lits de camps, sacs de couchage, couvertures de survie, vêtements, matériels électriques (projecteurs, lumières, rallonges, générateurs).

Hygiène : Gels et savons corps, dentifrices, brosses à dents, couches et lait maternisé, médicaments (non périmés), rasoirs, mousses à raser, serviettes hygiéniques.

Secours : Gants à usage unique, masques chirurgicaux, matériel de suture, blouses médicales, bandages élastiques, garrots, lecteurs à glycémie, pansements hémostatiques, pansements, solutions antiseptiques, matériel médical (respirateur, défibrillateur, moniteur...).

Alimentation : Barres de céréales.

La Ville d'Amboise pavosera, sur la façade côté Loire aux côtés des drapeaux français et européens, un drapeau ukrainien. En concertation avec la Fondation Saint Louis, la façade du château sera éclairée aux couleurs de l'Ukraine.

Il vous est donc proposé mais on va vous apporter d'autres éléments...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter son soutien au peuple ukrainien ;
- D'organiser le recensement de toute personne souhaitant apporter son aide par le bénévolat ou la donation par le biais de la Mairie d'Amboise et du CCAS ;
- De référencer les logements des particuliers volontaires pour accueillir la population ukrainienne.

Les dons seront acheminés vers la capitale via la protection civile.

En information complémentaire, hier au soir, lors de la conférence des Maires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, l'ensemble des 14 communes a décidé de s'associer dans la même démarche, de façon unanime. C'est-à-dire que la Ville d'Amboise proposera d'être la ville centralisatrice, ce qui n'empêche en aucun cas les actions des communes particulières, des associations ou des particuliers qui ont déjà bien-sur commencé. Je laisse la parole à Monsieur Thierry PRIEUR pour quelques informations complémentaires sur l'organisation.

M. PRIEUR : Mes chers collègues bonjour. Oui quelques points en ce qui concerne cette organisation. Je ne reprendrai pas les propos qu'a tenu le Maire en ce qui concerne notre besoin, si ce n'est pour vous dire que nous avons mis en place une organisation qui de toute façon s'adaptera avec le contexte et l'actualité. Donc il y a trois sortes d'action :

- La première action qui est l'action de la donation. C'est-à-dire qu'on est sur de la donation comme on l'a rappelé de matériel, de besoins, etc.
- Après il y a le bénévole.
- Et ensuite les familles d'accueil.

Donc sont priés de se faire connaître tous ces gens auprès de la commune d'Amboise qui centralisera les appels téléphoniques. Ces gens nous pourront donc les contacter. Les listes seront communiquées au responsable de la coordination chaque jour. C'est-à-dire que ceux qui appellent au CCAS aujourd'hui, c'est retransmis à la Mairie, ça nous permet d'avoir une organisation beaucoup plus simple. Des bénévoles tiendront le site à tour de rôle chaque jour de la semaine, du lundi au samedi. Le tri des vêtements et autres dons se fera par des bénévoles, sur site, puis transmis via nos responsables techniques et à notre partenaire de la Protection Civile via l'équipe technique. Et la Protection Civile récupèrera ces dons comme l'a rappelé le Maire sur le site pour les acheminer sur la capitale. Le lieu de centralisation des dons devrait s'effectuer, si nous avons puisque nous attendons cette réponse avant cette fin de semaine, sur l'ex-garage VW, propriété de Saint-Gobain mais ce n'est pas fait.

M. BOUTARD : C'est en cours.

M. PRIEUR : On s'adaptera en fonction là-aussi de cette réponse. Les horaires d'ouverture dans un premier temps de ces permanences seraient les suivantes, puisque faut monter en puissance et de manière structurée. Donc nous ouvrirons les permanences du lundi au samedi, de 14h00 à 19h00. Nous avons mis en place une organisation et une coordination pour que les choses soient beaucoup plus simples. Donc coordination communautaire, incluant bien-sûr la Ville d'Amboise, est dédiée à Thierry BOUTARD. En ce qui concerne l'action de l'Ukraine mais également de la Roumanie, c'est moi-même, votre serviteur. En ce qui concerne les bénévoles, Monsieur OFFROY avec moi-même. Et ensuite il y a des supports techniques et organisationnels de la Mairie, donc là il y aura deux personnes de la Mairie et un support technique bénévole du CCAS qui viendra coordonner les actions des bénévoles au sein de cette permanence. Nous avons déjà trouvé l'ensemble de ces bénévoles pour coordonner les bénévoles du lundi au samedi et pour tous ceux qui souhaitent se manifester, et là principalement pour nos auditeurs qui souhaitent se manifester auprès de la Mairie pour soit devenir des donateurs, soit devenir des bénévoles ou des accueillants, et bien qu'ils se manifestent rapidement puisque déjà dès demain, une famille doit arriver sur Amboise pour un hébergement. Donc les besoins, on constate que les choses avancent vite et très vite mais il faut bien que nous fassions face à l'actualité malheureusement. Donc nous serons présents et nous répondrons présents, et je peux vous dire aujourd'hui que nous sommes déjà à plus d'une cinquantaine de personnes qui se sont manifestées sur les listes de la mairie.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Avez-vous des remarques ou des questions sur ce vœu. S'il n'y en a pas, je vais vous demander de voter. Qui est pour ? Je vous remercie de cette unanimité. Je remercie aussi tous les acteurs associatifs qui se sont déjà beaucoup mobilisés, avec une pensée particulière pour l'association Amboise Baléni.

DÉLIBÉRATION

OBJET : VŒU

La Ville d'Amboise se mobilise pour la population ukrainienne

Considérant que le Conseil Municipal d'Amboise, indigné par la violation de la souveraineté territoriale de la démocratie ukrainienne, tient à apporter tout son soutien au peuple ukrainien ;

La Mairie d'Amboise se mobilise pour venir en aide aux Ukrainiens en concertation avec les services de l'État, le Département d'Indre-et-Loire, l'association des Maires d'Indre-et-Loire et avec les associations locales.

Afin de venir en aide à la population ukrainienne, la Mairie d'Amboise est actuellement en lien avec l'association Tours-Ukraine (pour acheminer du matériel et des biens de premières nécessités) et avec l'association Amitié Amboise-Băleni dans le cadre de son jumelage avec la ville de Băleni ; commune de 2 500 habitants environ située en Roumanie à 7 km de la frontière ukrainienne et qui accueille déjà de nombreux Ukrainiens.

La Ville d'Amboise invite les Amboisiens à participer à ce soutien, en faisant des dons pour le peuple Ukrainien et pour venir en aide à la commune de Băleni ou en accueillant la population ukrainienne. Voici une liste :

Logistique : lits de camps, sacs de couchage, couvertures de survie, vêtements, matériels électriques (projecteurs, lumières, rallonges, générateurs).

Hygiène : Gels et savons corps, dentifrices, brosses à dents, couches et lait maternisé, médicaments (non périmés), rasoirs, mousses à raser, serviettes hygiéniques.

Secours : Gants à usage unique, masques chirurgicaux, matériel de suture, blouses médicales, bandages élastiques, garrots, lecteurs à glycémie, pansements hémostatiques, pansements, solutions antiseptiques, matériel médical (respirateur, défibrillateur, moniteur...).

Alimentation : Barres de céréales.

La Ville d'Amboise pavosera, sur la façade côté Loire aux côtés des drapeaux français et européens, un drapeau ukrainien. En concertation avec la Fondation Saint Louis, la façade du château sera éclairée aux couleurs de l'Ukraine.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'apporter son soutien au peuple ukrainien ;
- D'organiser le recensement de toute personne souhaitant apporter son aide par le bénévolat ou la donation par le biais de la Mairie d'Amboise et du CCAS ;
- De référencer les logements des particuliers volontaires pour accueillir la population ukrainienne.

Les dons seront acheminés vers la capitale via la protection civile.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-03. Sur les Affaires Générales, avec l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Mes chers collègues, avez-vous des questions ou des modifications ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Merci. Oui c'est juste par rapport à l'ordre du jour, vous ne nous avez pas demandé si on avait des remarques en plus de la remarque sur l'Ukraine. Je pense que l'ordre du jour est vraiment très dense et nous regrettons absolument d'avoir à traiter tous ces sujets en une seule séance. Je crois qu'il y avait un Conseil Municipal qui était prévu en février qui a été annulé et c'est vraiment pas normal qu'on ait à traiter de tous ces sujets parce qu'on pense qu'on n'aura encore pas le temps de débattre, comme trop souvent. Merci.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, l'ordre du jour est fait aussi avec l'actualité. Je vous remercie de ce propos. Je peux vous dire que notre ordre du jour est bien léger par rapport à d'autres villes qui ont des ordres du jour de parfois 3 pages. C'est la vie de notre commune et je pense qu'on ne peut pas...il n'y aurait rien à l'ordre du jour, on m'en ferait le reproche et il y a des choses à l'ordre du jour, donc je comprends pas bien et je vous rappelle que l'ordre du jour est fait en fonction de l'évolution des projets aussi. Et nous avons une réglementation qui nous impose de faire le rapport d'orientations budgétaires dans un délai assez contraint avant le vote du budget. Puisqu'il n'y a pas de modification sur le compte-rendu, je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022,
- Et de le signer.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-04, sur les Affaires Générales. Maintien ou non des fonctions de Madame Nathalie SUPPLY, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'élection de Madame Nathalie SUPPLY en qualité d'adjointe par délibération en date du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° SG_2020_07_08_06 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie SUPPLY ;

Vu l'arrêté n° SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Nathalie SUPPLY BONY ;

Vu l'arrêté n° SG_2020_08_19_06 portant délégation de signature à Madame Nathalie SUPPLY ;

Vu l'arrêté n° SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de signature à Madame Nathalie SUPPLY ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature de Madame Nathalie SUPPLY, adjointe au Maire et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Nathalie SUPPLY en qualité d'adjointe au Maire.

Je vais donc vous proposer de prendre acte d'une délégation de fonction et de signature de Madame Nathalie SUPPLY, de se prononcer par le biais d'un scrutin public ou secret et de faire cesser les fonctions de Madame Nathalie SUPPLY en tant qu'adjointe au Maire.

Première question donc, voulez-vous un bulletin public ou secret. Pour le bulletin, on va...je vous propose public mais sauf si vous voulez du secret. Vous préférez du secret ? Secret ? Très bien, hop bulletin secret. Si vous voulez bien, on va procéder donc...Mais de toute façon dès qu'il ...Oui c'est ça. Oui attendez, avant, je vais vous donner la parole, je vais vous donner la parole ne vous

inquiétez pas. Donc nous allons voter par bulletin secret et Monsieur BONY a demandé la parole. Oui Monsieur BONY. Si on peut passer un micro à Monsieur BONY.

M. BONY : Merci. Juste un petit propos avant ce vote pour informer l'ensemble du Conseil Municipal et les personnes qui nous regardent et nous écoutent sur le fait de notre départ. Nous avons choisi de quitter le groupe de la majorité Monsieur HELLOCO, Madame Mélanie THOMAS, Nathalie SUPPLY et moi-même en raison des pratiques de gouvernance et de management de Monsieur le Maire avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Principalement, le manque de transparence, de partage de l'information et de co-décision. Nous nous sommes engagés dans la vie publique pour y être actifs et pragmatiques, être au service des amboisiens et porter des projets. Or, nous ne sommes pas utilisés à bon escient et décrédibiliser par ces pratiques. Nous sommes ravis de constater que depuis notre retrait de la majorité, il y a eu un effet positif sur l'organisation et le management de votre équipe. Il semblerait que l'électrochoc recherché fonctionne pour le moment avec un peu plus de dialogue et un semblant d'écoute. Nous sommes plus attachés à nos valeurs qu'à nos délégations ou à nos indemnités et donc nous prenons acte de votre décision de retirer les fonctions d'adjoints à Madame SUPPLY et à moi-même. Et même si nous comprenons cette mesure, les décisions qui vont suivre inhérentes à cette délibération, confortent les propos tenus à votre rencontre en concentrant toujours plus la charge des délégations sur un nombre de personnes trop restreint. Vous rassemblez en achetant la paix sociale au sein de vos rangs sans toutefois faire d'effort sur vos indemnités personnelles et maintenez artificiellement ainsi en vie votre majorité. Nous espérons que, pour le bien des amboisiens, ce ne soit pas qu'un effet de manche. Il vous faudra également rétablir la paix intérieure avec une partie des agents municipaux, malmenés depuis votre arrivée au pouvoir, pour enfin pouvoir démarrer votre mandature et mettre réellement en place les projets pour lesquels vous avez été élu. Donc pour ces deux délibérations, comme nous venons de le faire, nous demandons le vote à bulletin secret.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Qui avait demandé la parole ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, quel constat implacable, factuel et tellement atterrant sur vos pratiques fait par vos anciens collistiers. Vingt mois de gestion fantomatique de la Ville d'Amboise. Et le goût amer de la déception dans la bouche de nombreux amboisiens. Des mois qui se suivent et se ressemblent dans l'inaction municipale et communautaire. Outre l'absence totale de nouveaux projets structurants pour notre ville et pour notre territoire, les actions entamées sous notre mandature tels que le centre aquatique et le nouveau pôle culturel piétinent. D'autres sont même totalement arrêtés. La réponse se situe peut-être dans le spectacle désastreux de désunion qu'offre votre équipe municipale, laissant éclater au grand jour les constats que nous faisons et dénonçons quant à votre méthode de gestion autocratique depuis le début de cette mandature. Entre les départs courageux, et je dis bien courageux de déjà 5 élus et les règlements de compte par voie de presse, votre majorité actuelle est belle et bien gangrénée et fracturée par une crise d'importance. Les absences très répétées de bon nombre de vos collistiers à des commissions municipales ne s'assimilent pas forcément à un manque de temps mais plus à une vraie lassitude face à une absence d'écoute de votre part. La conséquence de vos agissements fait que les services municipaux sont de plus en plus désorientés et nous recevons tous les jours, et je dis bien tous les jours, des témoignages de la souffrance des agents municipaux encore en activité ou démissionnaires. Et je serai même tenté de dire forcés à démissionner. Nous appelons donc solennellement un sursaut de l'équipe en place avant qu'il ne soit trop tard. Notre Ville d'Amboise et les amboisiens méritent tellement mieux que cela.

M. BOUTARD : Merci Monsieur RAVIER. Madame GUICHARD voulait prendre la parole.

Mme GUICHARD : Oui donc voilà il y a des choses qui ont été dites et si elles n'avaient pas été dites j'aurais voulu qu'on puisse avoir des éclaircissements. Perdre son adjoint aux finances, puis l'adjoint aux sports, et deux délégués, je pense que c'est pas anodin, après que vous ayez perdu Denis également. Ça fait déjà 5 personnes qui dénoncent votre façon de faire de l'intérieur, ce que nous faisons nous de l'extérieur en tant qu'opposition, quand on, quand on essaye d'expliquer qu'on a aucun accès aux informations sur les dossiers, aucune donnée technique, aucun débat dans les commissions, aucun débat dans dans les conseils municipaux, je pense qu'il y a des explications que vous vous devez donner par rapport par rapport à ça en étant honnête et en cessant de raconter des mensonges. C'est-à-dire que quand vous nous racontiez l'année dernière que vous vous entendiez parfaitement bien avec toute votre équipe et que toute décision est prise en concertation, qu'on vous prendrait pour un dictateur qu'on se tromperait tout est tout est notifié dans les comptes-rendus des précédents conseils municipaux, je pense qu'aujourd'hui vous devez faire votre vous avez à faire votre mea culpa et vraiment à nous expliquer comment se déroule votre gouvernance là par rapport à l'adjoint des finances que vous voulez défaire de ces fonctions d'ailleurs sans le nommer dans la délibération, je trouve ça un peu un peu indigne. Voilà. Non, on ne voit pas que Madame SUPPLY est aux finances dans la délibération, je trouve ça étrange. Et je pense que ça mérite des explications mais comme pour Monsieur BONY par la suite et comme pour Madame THOMAS et Monsieur HELLOCO. Et on aurait bien aimé aussi savoir pour Denis CHARBONNIER. Je pense que les amboisiens, tous les élus ici doivent comprendre comment se passe la gouvernance au niveau de la Ville d'Amboise. Merci.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Je n'enchérirai pas des propos dignes de tribunaux. Voilà. La vie municipale, depuis deux ans, peut être secouée. En tout cas, j'ai toujours agi sans vouloir nuire à personne, et pour les amboisiens. Je le reconnais, parfois le management est une chose compliquée. Mais pour autant, je garde un contact avec les 4 élus qui ont décidé de quitter la majorité, et je garderai contact. Voilà. Un seul point que je ne peux pas accepter. C'est qu'on prenne le personnel municipal à parti. Le personnel municipal, je le cotoie tous les jours, et je peux vous dire que je n'ai personne, je ne supporte pas qu'on prenne du personnel municipal à parti pour régler des affaires politiques. J'entends, j'entends vos propos. Je ne m'attendais pas à autre chose. Vous êtes dans l'opposition, vous êtes dans la minorité. Voilà. Mon management d'équipe et la majorité je crois ne se plaint pas. En tout cas, elle travaille, elle agit en fonction de. Quant à vos propos Madame GUICHARD, j'aimerais qu'à un moment donné on se repositionne sur le vocabulaire. Observons ce qui se passe en Ukraine, et je pense que je ne suis pas un dictateur. Non non, non mais quand même, les termes de, oui, oui, les termes de dictateur, les termes de dictateur veulent dire quelque chose.

Mme GUICHARD : C'est vous qui avez employé ce terme-là. C'est dans les comptes-rendus.

M. BOUTARD : Oui parce que vous le dites continuellement. Continuellement.

Mme GUICHARD : Vous ne respectez pas...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, je vous ai laissé parler, encore une fois, et vous avez sans doute oublié aussi le rôle du Maire. Le rôle du Maire n'est pas de voter, il votera pour un adjoint, pour des adjoints, mais le rôle du Maire est de donner délégation. C'est un pouvoir du Maire. De les donner et de les retirer. Oui. Sans se justifier. Vous regarderez le Code des Collectivités Territoriales, c'est comme cela que ça se passe. Et ça ne se passe pas comme ça qu'à Amboise, ça se passe comme ça dans toutes les communes Madame GUICHARD. Donc je respecte le droit, j'ai donc et j'en ai parlé avec les intéressés, ils ne l'apprennent pas ce soir, je les ai prévenu pour que l'exécutif puisse continuer à fonctionner nous sommes obligés de le compléter. Donc je les ai prévenu de leur retirer les fonctions d'adjoints, la qualité d'adjoints pour pouvoir en nommer, et

nous avons fait le choix d'un supplémentaire, pour pouvoir que l'exécutif et je parle bien d'un exécutif puisse fonctionner. Maintenant chacun est libre de ses propos, je ne vous juge pas sur vos propos, je dis simplement vous pensez ce que vous voulez penser et vous pouvez le dire. Le propre de la démocratie Madame GUICHARD, c'est de pouvoir dire qu'elle n'existe pas. Quand on n'est pas une démocratie, on ne peut même pas dire qu'elle n'existe pas.

Mme GUICHARD : On a bien compris que vous vous servez de la loi pour retirer les délégations, pour donner les délégations comme bon vous semble et pour surtout prendre toutes les décisions vous-même, tout seul, c'est dénoncer par votre équipe et je me demande comment votre équipe qui reste autour de vous peut encore supporter cette façon de faire.

M. BOUTARD : Madame Madame MOUSSET veut intervenir.

Mme GUICHARD : Donc vous ...

Mme MOUSSET : Excusez-moi Madame GUICHARD, vous parlez pour vous, nous nous parlerons quand nous aurons décidé de parler. Aujourd'hui, nous sommes une équipe autour de Monsieur BOUTARD. Peu importe Monsieur RAVIER, on parlera quand on aura décidé de parler. Mais vous n'êtes pas obligés de parler pour nous. Ce n'est pas nécessaire.

M. BOUTARD : Monsieur LÉONARD, vous demandez la parole s'il vous plaît. Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Moi je n'autorise personne à parler en mon nom. C'est clair et c'est net.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Madame BÉCHET, et après nous allons passer au vote.

Mme BÉCHET : En tout cas, on est ravi de voir que vous n'êtes pas tout à fait muets donc bienvenue en Conseil Municipal. Ça fait 20 mois qu'on ne vous avait pas entendu et bonne soirée.

M. BOUTARD : Oh s'il vous plaît, je vous en prie, je veux bien qu'on ait des débats mais les attaques personnelles, que vous m'en fassiez à moi j'entends, mais les attaques personnelles je vous remercie d'éviter ceci ici.

Mme BÉCHET : Alors je vous propose que ça fasse un partout entre comparer la situation ici à l'Ukraine, ça fait un partout en terme de ridicule.

M. BOUTARD : Non c'est sur le terme de dictateur. C'est sur le terme de dictateur. Je veux dire il faut faire attention, nous sommes dans une démocratie, pour preuve, nous sommes rassemblés et vous avez largement la parole, vous pouvez poser toutes les questions et je vous ai toujours donné toutes les réponses. Au point parfois de me faire critiquer que les conseils sont trop longs. Monsieur ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : Monsieur ROZ WA DOW SKI.

M. BOUTARD : ROZWADOWSKI pardon.

M. ROZWADOWSKI : Donc vous comparez lequel en dictateur ? Le président ukrainien élu démocratiquement ou le président POUTINE élu démocratiquement ?

M. BOUTARD : Oh non s'il vous plaît, la situation est suffisamment grave...

M. ROZWADOWSKI : Expliquez votre analogie. Tant qu'à faire une belle analogie, allez-y jusqu'au bout. C'est lequel le dictateur.

M. BOUTARD : Je pense que le vœu qu'on a voté tous ensemble est clair Monsieur, alors s'il vous plaît, pas de polémique sur ce sujet. Un peu de décence, la situation est suffisamment grave à 2 000 kilomètres de nos frontières. Je vais donc mettre aux voix. Je vous propose donc :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature de Madame Nathalie SUPPLY, à bulletin secret,
- De faire cesser les fonctions de Madame Nathalie SUPPLY en tant qu'adjointe.

Ceux qui voteront oui prendront donc acte du retrait et de la cessation, ceux qui voteront non souhaiteront à ce qu'elle soit maintenue dans ses fonctions.

Vous avez bien-sûr des bulletins devant vous. Je vais appeler les deux plus jeunes de notre assemblée, soit Monsieur LEVEAU et Madame ARNOULT, à procéder à la récolte des bulletins et au dépouillement. Carole ramasse les bulletins, merci Carole.
Le dépouillement aura lieu là-bas, merci Carole.

Mme ARNOULT : Nous avons donc 33 bulletins à dépouiller.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Madame ARNOULT et Monsieur LEVEAU procèdent au dépouillement.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Il y a donc, en résultats...

Mme ARNOULT : 18 POUR

M. BOUTARD : 18 POUR

Mme ARNOULT : 8 ABSTENTIONS et 7 BLANCS.

M. BOUTARD : Très bien, ça fait donc 18 POUR et 15 ABSTENTIONS qui sont donc considérées comme des votes blancs. Très bien donc la délégation de signature et de fonction est donc retirée à Madame SUPPLY.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Maintien ou non des fonctions de Madame Nathalie SUPPLY, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'élection de Madame Nathalie SUPPLY en qualité d'adjointe par délibération en date du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° SG_2020_07_08_06 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie SUPPLY ;

Vu l'arrêté n° SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Nathalie SUPPLY BONY ;

Vu l'arrêté n°SG_2020_08_19_06 portant délégation de signature à Madame Nathalie SUPPLY ;

Vu l'arrêté n°SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de signature à Madame Nathalie SUPPLY ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie SUPPLY, adjointe au Maire et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Nathalie SUPPLY, adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets et délibération, décide par 18 votes POUR et 15 votes BLANCS ou NULS :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature de Madame Nathalie SUPPLY,
- De faire cesser les fonctions de Madame Nathalie SUPPLY en tant qu'adjointe au Maire.

POUR : 18
CONTRE :
BLANC - NUL : 15

M. BOUTARD : Délibération 22-05, maintien ou non des fonctions de Monsieur José BONY, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'élection de Monsieur José BONY en qualité d'adjoint par délibération en date du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° SG_2020_07_08_06 portant délégation de fonctions à Monsieur José BONY ;

Vu l'arrêté n° SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de fonctions à Monsieur José BONY ;

Vu l'arrêté n°SG_2020_08_19_06 portant délégation de signature à Monsieur José BONY ;

Vu l'arrêté n°SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de signature à Monsieur José BONY ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur José BONY, adjoint au Maire, et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur José BONY, adjoint au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur José BONY,
- De se prononcer par le biais d'un scrutin public ou secret,

- De faire cesser les fonctions de Monsieur José BONY en tant qu'adjoint au Maire.

Je pense que sur la deuxième question, nous sommes tous d'accord, on repasse au vote secret. Donc je vais vous demander à donner votre avis soit pour oui pour le retrait soit pour non pour le maintien.

Mme ARNOULT : Nous avons bien 33 bulletins.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Vous pouvez donc procéder au dépouillement.

Madame ARNOULT et Monsieur LEVEAU procèdent au dépouillement.

Mme ARNOULT : Donc il y a 17 POUR, 8 ABSTENTIONS ET 8 BLANCS.

M. BOUTARD : Très bien donc nous prenons acte du retrait de délégation et de signature de Monsieur José BONY.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Maintien ou non des fonctions de Monsieur José BONY, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'élection de Monsieur José BONY en qualité d'adjoint par délibération en date du 4 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° SG_2020_07_08_06 portant délégation de fonctions à Monsieur José BONY ;

Vu l'arrêté n° SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de fonctions à Monsieur José BONY ;

Vu l'arrêté n° SG_2020_08_19_06 portant délégation de signature à Monsieur José BONY ;

Vu l'arrêté n° SG_2022_02_18_1 portant retrait de délégation de signature à Monsieur José BONY ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur José BONY, adjoint au Maire, et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur José BONY, adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets et délibération, décide par 17 votes POUR et 16 votes BLANCS ou NULS :

- De prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature de Monsieur José BONY,
- De faire cesser les fonctions de Monsieur José BONY en tant qu'adjoint au Maire.

POUR : 17
CONTRE :
BLANC / NUL : 16

M. BOUTARD : Fixation du nombre d'adjoints.

Vu l'article L.2122-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20-32 en date du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Considérant que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal ;

Amboise comptant 33 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est de 9. Il est proposé aujourd'hui de modifier le nombre d'adjoints à 8.

Mes chers collègues, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le nombre d'adjoints au Maire et de le fixer à 8.

Qui est contre ?

Non, c'est vote à main levée sur ces délibérations, c'est un vote à main levée.

M. RAVIER : Nous souhaitons que le vote soit à bulletin secret s'il vous plaît Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Très bien et bien nous passons au vote à bulletin secret.

Mme GUICHARD : Et on a des choses à dire sur cette délibération hein.

M. BOUTARD : Non mais je viens de dire Madame qu'on passait au vote à bulletin secret. Si vous le demandez, nous le faisons. Donc vous répondez par oui si vous êtes d'accord, par non si vous n'êtes pas d'accord. Pardon ? Allez-y Madame LAUNAY, on ne vous entend pas.

Mme LAUNAY : Monsieur le Maire, merci. Notre groupe votera contre cette délibération dans laquelle vous proposez la suppression d'un poste d'adjoint. On se pose la question parce qu'en effet pourquoi se priver d'une compétence supplémentaire ? Lors de l'installation donc en 2020, l'installation des adjoints, vous aviez précisé que ceux-ci allaient prendre à bras le corps la lourde tâche qui leur incombait en plus d'une activité professionnelle pour la plupart d'entre eux. Nous savons combien la tâche est importante pour chacun effectivement. D'où notre incompréhension. Un adjoint en moins, c'est du travail non effectué et des dossiers non étudiés. C'est également une représentation moindre auprès des habitants. Nous pouvons supposer que la délégation Finances sera maintenue mais alors qu'en est-il de la délégation Sports et Vie Associative ? Alors que le monde associatif ne doit pas être laissé pour compte dans notre ville. Y-aura-t-il un report sur les autres adjoints déjà bien pourvus en missions ?

Nous espérons Monsieur le Maire que nous aurons ce soir des réponses précises sur ces sujets. Je vous remercie.

M. BOUTARD : Bien sûr. Notre majorité a fait le choix d'un nombre de 8 adjoints. J'entends. Les compétences sont là. La mobilisation est là. Et ça n'empêchera pas la représentation auprès des habitants. Et vous le savez, c'est une interprétation et vous avez le droit de la faire, mais en aucun cas le sport et les associations ne seront oubliés et je vous rappelle qu'il y a aussi des conseillers

délégués. Voilà, Madame LAUNAY, ce que j'ai à vous dire. Nous pouvons passer au vote. Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Voilà j'avais préparé quelque chose. Considérant que le nombre d'adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal, Amboise comptant 33 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est de 9. Il est proposé aujourd'hui de modifier le nombre d'adjoints à 8. Monsieur le Maire, pouvez vous vous faire part des éléments explicatifs qui vous amènent aujourd'hui à soutenir la proposition de réduire le nombre de l'équipe décisionnelle et organisationnelle de 9 personnes à 8 personnes. Quelles sont les raisons qui vous poussent aujourd'hui précisément à réduire le nombre d'adjoints autour de vous ?

Nous aimerions, afin de pouvoir juger de la recevabilité de cette demande, les détails du fonctionnement de votre majorité. Qui est en charge de quelles fonctions précisément ? Comment l'information technique des dossiers circule-t-elle au sein de votre majorité ? Comment les propositions sont-elles formulées ? Comment les discussions sont-elles organisées ? Comment les décisions sont-elles mises en débat ? Comment la décision finale est-elle prise ? Et pour cela, nous souhaitons recueillir la parole de différents adjoints sortants qui se sont exprimés tout à l'heure mais également nous aurions aimé bien évidemment avoir la parole des conseillers délégués qui ne soient pas adjoints. Nous avons besoin de comprendre en tant qu'opposition de quelle façon a fonctionné l'équipe que vous aviez constituée ce 4 juillet 2020. Quelles ont été les limites de ce fonctionnement ? Et comment demain le fonctionnement évoluerait avec une équipe réduite. Merci. Mais nous avons besoin de précisions et pas de paroles qui sont données comme ça. Je pense que les amboisiens doivent comprendre comment vous fonctionnez et j'ai posé les questions clairement. Merci d'y répondre le plus clairement possible.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, j'entends vos questions. Un Conseil Municipal est ainsi constitué d'un exécutif. Comme vous l'avez rappelé, c'est un nombre maximum. C'est pas un nombre obligatoire. Le Conseil Municipal fera son choix. En ce qui nous concerne, nous avons fait le choix de 8, avec des reports de délégation et des renforcements sur les conseillers délégués. Voilà. Maintenant le fonctionnement de notre majorité, chère Madame, excusez-moi mais l'exécutif fonctionne comme il a à fonctionner, je ne vais quand même pas vous faire le détail de toutes nos réunions hebdomadaires et je crois que vous comprenez, et il faut que vous compreniez qu'il y a quand même une majorité qui est un exécutif, un exécutif, qui fonctionne avec des services, donc le fonctionnement des adjoints et de leurs délégations de signature s'ils ont délégation de signature c'est qu'ils ont la possibilité de prendre des décisions et d'acter un certain nombre de choix. Maintenant, il y a un bureau d'adjoints qui est là pour échanger et il y a des réunions dans la majorité. Mais je ne... il n'y a pas, comment dire, vous me posez des questions sur une organisation qui est propre à chaque mairie, voilà. La nôtre fonctionne. Maintenant, il y a des choix qui sont faits je peux l'entendre et je les accepte. Je les accepte. Mais n'oubliez jamais que dans l'exécutif municipal, encore une fois, c'est pas un pouvoir autocratique mais vous demanderez à des collègues Maires, que vous connaissez, que vous cotoyez, le propre d'une mairie c'est que la décision revient toujours au Maire. Et c'est ainsi qu'est faite la loi.

Mme GUICHARD : Comme vous en parlez, oui je connais des Maires et justement, justement la démocratie n'a rien à voir avec ce qu'on connaît ici. Justement, les adjoints ont des vrais charges, les adjoints travaillent directement avec la population ce qu'on ne peut pas constater ici je suis désolée alors arrêtez de me donner des réponses qui sont totalement vagues...

M. BOUTARD : Mais Madame vous faites des jugements de valeurs...

Mme GUICHARD : Mais vous aussi vous en faites sans arrêt...

M. BOUTARD : Mais arrêtez de faire la personne stigmatisée, vous n'êtes pas stigmatisée, vous avez un droit de parole qui est clair, je vous le donne tout le temps. Croyez-moi il y a bien des Maires qui depuis longtemps auraient fait cesser les prises de paroles. Je vous laisse prendre la parole, vous avez le droit de prendre la parole, maintenant faites le de façon, si je puis me permettre, faites le de façon parfois mesurée sur le jugement des personnes, ne dites pas que les adjoints ne font rien ou n'auraient pas de pouvoir de décision. Enfin, je ... Qu'il y ait des méthodes de travail parfois à changer, l'activité est ainsi faite, on vient de passer deux ans de Covid qui ont empêché justement à toutes les organisations démocratiques de pouvoir faire parfois des réunions comme dans les associations, de pouvoir fonctionner et ça a été partout comme cela et je...

Mme GUICHARD : Non, non, non

Mme BOUTARD : Si Madame.

Mme GUICHARD : Non, non Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : C'est votre vision, moi je peux vous le dire, je suis quand même membre de l'Association des Maires. Je vois mes collègues et à la Communauté de Communes, nous en parlions hier soir entre les Maires, c'est, il y a partout effectivement des difficultés depuis deux ans de travail en commun parce qu'il y a eu beaucoup de réunions annulées, beaucoup de visio, et on travaille pas de la même façon en visio que ailleurs. D'ailleurs, pour preuve, ce soir encore on porte des masques. J'ai rarement vu des Conseils Municipaux depuis que je suis, que je m'intéresse à la vie politique qui se sont passés dans ces conditions. C'est quand même... et nous sommes une nouvelle équipe donc c'est très compliqué de prendre des fonctions avec toutes les contraintes et je pense que tout le monde peut l'entendre. Maintenant j'entends votre positionnement, je l'entends. Mais cependant soyez respectueuse du travail que font les adjoints des délégations que je leur donnerai. Je leur ai pas donné encore. Puisqu'on va faire le choix, je leur donnerai demain matin et elles seront publiées et elles vous seront envoyées.

Mme GUICHARD : Qui on ? Qui on ? Quand on sait que la Commission Mobilité a encore attendu jusqu'à la semaine prochaine pour lancer son premier travail. Qui on ? Qui on ? Qui va décider ...

M. BOUTARD : Mais Madame, laissez la possibilité à l'exécutif de faire son travail. Laissez à l'exécutif, il a été élu pour cela, pour s'organiser et faire son travail. Je pense qu'il y a une grande confusion dans votre méthode, c'est qu'il y a un exécutif qui travaille, qui fait des commissions et d'ailleurs j'en ai présidé une la semaine dernière qui voilà j'ai trouvé s'était parfaitement déroulée...

Mme GUICHARD : Vous présidez toutes les commissions.

M. BOUTARD : Mes collègues disent que dans les commissions il y a des échanges. Donc ne dites pas qu'il n'y a pas de débat et je me souviens d'ailleurs de quelques élus de la minorité qui disaient qu'il y avait du travail de fait dans les commissions. Donc arrêtez de dire et de faire croire que je serai un décideur unique et que personne dans la mairie travaillerait. Enfin, il suffit d'aller regarder tous les arrêtés municipaux et toutes les actions sont menées par les adjoints au maire et les conseillers. Il n'y a pas rien de fait dans la ville. Faut arrêter de dire qu'il n'y a rien de fait dans la ville. Alors c'est sûr qu'à chaque fois qu'on fait quelque chose on peut le critiquer. Alors quand on fait quelque chose, on le critique. Quand on ne fait pas, on le critique. Donc à un moment donné, j'ai bien compris que le jeu systématique serait la critique. Voilà, maintenant, vous êtes peut-être dans votre rôle, moi j'entends, mais il y a des choses de faites, il y a des choses qui avancent et je

tiens à rappeler quand une nouvelle majorité arrive, elle doit s'investir sur la mise en place des dossiers et ça n'est pas si simple en période de Covid, on l'a bien vu. Oui Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Non ce n'est pas un jeu, on n'est pas là juste pour critiquer, ça fait quand même 20 mois de mandature, on ne voit pas l'ébauche de vos grands projets qui devaient sortir, je suis absolument d'accord avec Madame GUICHARD là-dessus. Et vous n'avez pas répondu plus précisément à ses questions.

M. BOUTARD : Mais je fais le choix de mes réponses encore.

Mme LAUNAY : Et puis...

M. BOUTARD : C'est pas un interrogatoire ici, c'est pas un tribunal.

Mme LAUNAY : D'accord. Et puis, il faut pas tout rattacher au problème de la pandémie, dans les entreprises on a travaillé quand même, donc ce n'est pas une raison ça valable.

M. BOUTARD : Mais c'est très amusant parce que, ce que vous me dites, dans les entreprises on a travaillé, dans notre Hôtel de Ville on a travaillé. Maintenant, pour monter des gros projets et vous le savez quand vous étiez dans l'ancienne majorité, monter un projet ça ne se fait pas en 15 jours. On a mis en place une équipe, oui mais vous pouvez tout critiquer, j'entends. Mais à un moment donné, moi je vous explique. Quand je vous explique, ça ne vous convient pas. Voilà. Donc ne me demandez plus d'explications, à un moment donné c'est un discours de sourds. Et d'ailleurs j'ai bien compris que je n'aurai jamais le moindre moyen de vous convaincre. Donc j'entends bien que tout ce que je dirai sera de toute façon détourné, ou refusé. C'est votre méthode. Si. J'ai été conseiller municipal Madame LAUNAY dans l'opposition, je l'ai été. Bah oui. J'ai souvent soutenu le Maire dans ses propositions. Oui. Bah oui. Donc ne dites pas qu'il n'y a rien de fait. On me dit il y a un ordre du jour au Conseil Municipal qui est trop important. Et on me dit il n'y a rien de fait. Moi je comprends plus. Donc à un moment donné...

Mme GUICHARD : Oui on regrette les décisions...

M. BOUTARD : On va passer Madame, Madame GUICHARD...

Mme GUICHARD : On regrette les décisions...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, Madame GUICHARD...

Mme GUICHARD : Vous déformez tous nos propos...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, je vous rappelle que la prise de parole ne doit pas être intempestive dans un Conseil Municipal, comme dans tout organisme délibérant. Nous ne sommes pas là pour des tribunes. Nous sommes là pour décider pour la ville, il y a des décisions à prendre. Monsieur GILLET va prendre la parole et après nous passerons au vote. Monsieur GILLET.

M. GILLET : Oui. Bonjour à tout le monde déjà, bonsoir. Donc là vous êtes partis sur des débats sur les projets qui n'aboutissent pas alors qu'on était sur le sujet de la responsabilisation et du nombre d'adjoints. Moi je me réjouis personnellement que le nombre d'adjoints diminue parce que c'est un partage de pouvoir, ça peut aboutir à une reventilation des activités et des pouvoirs et plus de compétences demandées aux délégués. Donc on est sur un système qui se décentralise et qui devient plus collaboratif. Je pense que vous devriez le saluer parce que après tout, on ne sait pas le

résultat qui va ressortir de ce fonctionnement. Mais bon personnellement, je suis absolument pour que l'on diminue un adjoint, le nombre d'adjoints ou deux ou voilà et que les délégués reprennent le pouvoir, plus de responsabilités, qu'ils soient vraiment délégués sur leurs compétences.

M. BOUTARD : Merci Monsieur GILLET, donc je vais vous demander...s'il vous plaît, je vais vous demander de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de le fixer à 8. Ceux qui votent oui l'acceptent, ceux qui votent non le refusent.

Mme ARNOULT : Nous avons bien 33 bulletins.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Vous pouvez donc dépouiller.

Madame ARNOULT et Monsieur LEVEAU procèdent au dépouillement.

M. BOUTARD : Le résultat est donc à, si j'ai bien compté, à 19 OUI, 14 NON.

Mme ARNOULT : C'est ça, 19 POUR et 14 CONTRE.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Donc le nombre de conseillers, d'adjoints au Maire pardon, passe à 8.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20-32 en date du 4 juillet 2020 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil ;

Considérant que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal ;

Amboise comptant 33 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est de 9. Il est proposé aujourd'hui de modifier le nombre d'adjoints à 8.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets et délibération, décide par 19 voix POUR et 14 voix CONTRE :

- ♦ De modifier le nombre d'adjoints au Maire et de le fixer à 8.

POUR : 19
CONTRE : 14
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Nous allons donc procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1, L.2121-2 et L.2122-7-2 ;

Vu les délibérations n°22-04 et n°22-05 en date du 3 mars 2022 portant sur le maintien ou non d'adjoints au Maire dans leurs fonctions ;

Vu la délibération n°22_11 en date du 3 mars 2022 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il convient d'élire de nouveau les adjoints au Maire ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant,

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil,

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints désignés. A chaque liste est indiqué le candidat placé en tête de liste afin que son nom soit inscrit sur le bulletin de vote. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints.

Un personne passe avec l'urne récupérer les bulletins de vote de chaque conseiller. Une fois l'urne déposée sur la table de dépouillement, un ascesseur récupère les bulletins et l'autre ascesseur lit le nom inscrit. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote lors du passage à l'urne a été enregistré.

J'ai donc reçu une liste composée de :

1. JACQUELINE MOUSSET
2. THIERRY PRIEUR
3. MARIE ARNOULT
4. ATMAN BOUCHEKIOUA
5. FRANÇOISE THOMERE
6. BERNARD PEGEOT
7. JOSETTE GUERLAIS
8. MARC LEONARD

Y-a-t-il une autre liste qui serait déposée ? Il n'y a donc pas d'autre liste, je vais donc vous demander de procéder au vote. Pardon, Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci Monsieur le Maire pour votre proposition de liste. Elle a au moins le bénéfice de démontrer plusieurs choses aux administrés. Soit que vous ne faites pas confiance à votre équipe au point de ne pas proposer un poste d'adjoint supplémentaire. On l'a évoqué déjà tout à l'heure. Soit que personne au sein de celle-ci n'ait eu envie de vous suivre dans votre logique autocratique, réduisant le rôle des adjoints à peu de choses et de considération. Alors, il est vrai que à quoi bon proposer des candidatures supplémentaires lorsque le rôle de celle-ci n'est réduit à pas toujours grand-chose ? Alors, si vous étiez logique, et en accord avec les propos que vous teniez ici-même le 21 octobre 2020, propos dont je vais vous donner lecture. « *Il y a une majorité qui a le rôle de l'exécutif*

municipal et je vais vous dire que j'ai même un peu de scrupules à ce que mes adjoints touchent si peu et que les conseillers municipaux délégués touchent encore si peu. Parce que certains y passent beaucoup de temps, parce qu'à la fois la vie démocratique et je l'ai expliqué lorsque nous avons voté les indemnités, il y a des adjoints qui passent 5h00, 6h00, 10h00, 12h00 par jour à la Ville d'Amboise et la compensation est bien minime. Et vous savez, c'est aussi pour ça que je vous y invite parce que c'est aussi un exercice de démocratie intéressant. C'est-à-dire que moi j'ai des adjoints qui participent à la vie municipale. Je ne pense pas qu'un seul (je lis vos propos) ne passe pas au moins 5 fois par semaine en mairie si ce n'est plus. Donc ça prend beaucoup de temps ». C'est vrai c'est du temps. Et bien souhaitez-vous faire passer encore plus de temps à vos adjoints au point de les faire dormir sur place ou n'était-ce qu'une fanfaronnade ?

Douze heures, s'il y a une répartition, ça fait plus. Voilà pour la forme. Mais passons pour le fond la liste proposée. Vous avez donné la liste, elle est ce qu'elle est. Vous avez proposé Monsieur Marc LÉONARD en nouvel adjoint. Nous avons eu l'occasion de découvrir ses écrits au moment de la commémoration et du respect qu'on avait à Samuel PATY. Après chacun appréciera. Nous ne doutons pas de ses compétences multiples mais nous nous étonnons sur l'engouement ou la disponibilité qu'il aura pour sa charge. Car si celui-ci est particulièrement absent des commissions municipales, mais c'est aussi le cas de certains de vos colistiers. C'est un nombre particulièrement important avec lequel je vous donne à réfléchir. Neuf. Neuf, c'est le nombre des absences aux Conseils Municipaux de votre collègue. Neuf sur quatorze possibles. En sport, on dit que c'est un joli score. Alors ma question reste également entière. Est-ce que votre collègue, notre collègue, votre colistier sera-t-il aussi assidu ces prochains mois ou ne pourra-t-il pas assurer sa charge ?

M. BOUTARD : Je vais...je vous remercie d'avoir relaté mes propos qui sont encore tout à fait vrais et vos jugements de valeurs, encore une fois, je dis la démocratie fonctionne et vos jugements de valeurs vis-à-vis des élus me choquent venant d'un ancien adjoint. Ça me choque. Je vous le dis et je ne suis pas le seul autour de cette table à être choqué par vos propos. La liste qui est portée par Madame MOUSSET est respectable. Je crois que personne ici, dans cette majorité, ne doit manquer de respect dans ce Conseil Municipal. Premièrement. Deuxièmement, l'organisation de notre Hôtel de Ville et des adjointures fonctionne et fonctionnera. Parce que encore une fois, vous oubliez la vocation première pour laquelle nous sommes là, servir la Ville d'Amboise et les amboisiens. Nous allons donc...oui Monsieur, je vous en prie.

M. ROZWADOWSKI : Nous ça fait déjà, je sais pas on doit être à une heure conseil à peu près, où on vous demande comment ça fonctionne chez vous, vous nous citez que ça fonctionne. Ça fonctionne tellement bien qu'on est obligé de recommencer parce qu'il y a des démissions. Donc à un moment c'est factuel, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Pourquoi vous ne voulez pas le dire simplement ?

M. BOUTARD : Mais Monsieur, je l'ai dit. Maintenant, respectez le choix de chacun comme je respecte vos propos, ils sont libres, nous en avons discuté, nous n'avons pas été sans nous voir, nous en avons discuté. Maintenant, il y a sans doute des choses à améliorer, je le reconnais moi-même, je le reconnais moi-même. Mais de grâce, que l'on arrête ce jugement sur les gens et sur les personnes et sur leurs capacités de travail et leur volonté de travailler pour la ville. Voilà, c'est quelque chose qui devient insupportable. Moi je ne fais pas de commentaires sur vos actions et sur vos méthodes, voilà et sur vos absences en commission. Si vous voulez qu'on les publie Monsieur RAVIER, on va les publier.

M. RAVIER : Avec grand plaisir. Nous sommes majoritaires, la minorité est majoritaire depuis les dernières semaines à chaque fois en commission. C'est un fait, c'est factuel.

M. BOUTARD : Et bien...

M. RAVIER : Et c'est démontré, donc publiez-les s'il vous plaît.

M. BOUTARD : Mais bien-sûr Monsieur RAVIER, moi je les publierai, je n'ai aucun problème. Alors les gens s'excusent s'ils ne peuvent pas venir. Donc je vous demande d'avoir un peu de respect pour les personnes qui travaillent aujourd'hui comme vous. Monsieur RAVIER, je vous parle. Bon très bien, on passe au vote. Oui, franchement. Monsieur, vous avez déjà eu la parole, voilà qu'est ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Allez-y. Vous dites que ça fait une heure, je pense que je suis pas celui qui a le plus parlé ce soir.

M. ROZWADOWSKI : Vous parlez de respect, on en a du respect, il n'y a aucun problème mais comprenez bien que vos personnes sont indemnisées pour le faire. Et elles sont absentes. Nous, on n'y est pas et on est là.

M. BOUTARD : Vous savez pourquoi les gens sont indemnisés Monsieur ? Renseignez-vous. L'exécutif, parce qu'il a des délégations, peut être indemnisé. C'est aussi simple que ça Monsieur. Vous me dites, vous me faites le reproche de me cacher derrière la loi. Si le Maire ne respectait pas la loi, de grâce, là vous pourriez me faire des reproches. Donc ne dites pas que je me cache derrière la loi, dans une démocratie, la première des choses qui doit être respectée, c'est la loi. C'est le principe même de la démocratie. Réfléchissez. Donc je veux bien qu'on me fasse des reproches mais à un moment donné, soyons cohérents. Soyons cohérents. Je rappelle aussi, qu'effectivement, le Maire a des pouvoirs qui lui sont délégués par l'Etat suite à son élection. Donc c'est la loi qu'il doit respecter, et avant tout la loi. On va passer au vote. Parce que arrivé à un moment donné, ces débats là on n'est pas à l'Assemblée Nationale. Une dernière intervention mais Madame GUICHARD courte.

Mme GUICHARD : Quand on doit respecter la loi, on doit respecter la loi sur tous les dossiers. Si vous aviez respecté la loi, si vous respectiez la loi, on n'aurait pas de dossier au Tribunal Administratif sur les procédures concernant l'histoire de Prestal, son achat, son projet quelque chose de très flou, dans lequel la loi n'est pas respecté c'est pour ça qu'on a un dossier qui a été déposé au Tribunal Administratif sur l'urgence et un dossier sur le fond je vous le rappelle. Donc arrêtez de nous faire croire que vous respectez la loi, c'est pas vrai, on vous attaque, on dépose un dossier...

M. BOUTARD : On va arrêter, Madame je n'ai qu'une réponse à vous donner...

Mme GUICHARD : Voilà, voilà merci, merci.

M. BOUTARD : ...sur ce sujet, vous me donnez l'occasion de dire que la Ville d'Amboise a gagné la première partie du procès sur la forme, maintenant...

Mme GUICHARD : C'est pas sur la forme. C'est sur l'urgence.

M. BOUTARD : Sur l'urgence. C'est bien...

Mme GUICHARD : C'est n'importe quoi.

M. BOUTARD : La Ville d'Amboise, la Ville d'Amboise que je représente, le Tribunal lui a donné raison. Et deuxièmement, sur le fond, si vous êtes une vraie démocrate, attendez que le juge délibère...

Mme GUICHARD : Vous nous avez demandé 2 500 euros de frais. On ne peut pas s'exprimer dans cette ville, on ne peut pas s'exprimer dans cette ville...

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, ne dites pas que vous ne pouvez pas vous exprimer, votre collègue dit qu'on passe un temps fou, vous ne passez votre temps qu'à couper la parole. Demandez la parole, faites une intervention, je veux bien mais arrêtez de monopoliser le micro pour en plus dire que je ne respecte pas la loi. C'est la justice qui le dira Madame. Pour le moment, sur une première étape, elle a donné raison à la ville. Laissez la justice...

Mme GUICHARD : Pour le moment...

M. BOUTARD : Laissez la justice faire son travail. Voilà. On va mettre aux voix. Mais Madame...Chère Carole, si vous voulez bien passer l'urne.

Mme ARNOULT : Nous avons 33 bulletins.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, vous pouvez donc dépouiller.

Madame ARNOULT et Monsieur LEVEAU procèdent au dépouillement.

M. BOUTARD : Très bien, nous sommes bien à 19 pour la liste de Jacqueline MOUSSET, 6 NULS et 8 BLANCS.

Mme ARNOULT : Tout à fait.

M. BOUTARD : Donc sont élus adjoints :

1. JACQUELINE MOUSSET
2. THIERRY PRIEUR
3. MARIE ARNOULT
4. ATMAN BOUCHEKIOUA
5. FRANÇOISE THOMERE
6. BERNARD PEGEOT
7. JOSETTE GUERLAIS
8. MARC LEONARD

Merci beaucoup et félicitations à vous mes chers adjoints.

Mme MOUSSET : Et merci Monsieur le Maire pour votre confiance.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Élections des adjoints**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1, L.2121-2 et L.2122-7-2 ;

Vu les délibérations n°22-04 et n°22-05 en date du 3 mars 2022 portant sur le maintien ou non d'adjoints au Maire dans leurs fonctions ;

Vu la délibération n°22_11 en date du 3 mars 2022 portant fixation du nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il convient d'élire de nouveau les adjoints au Maire ;

Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant,

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Liste complète : 1

Pour : 19

Bulletins blancs ou nuls : 14

Sont déclarés élus :

1. JACQUELINE MOUSSET
2. THIERRY PRIEUR
3. MARIE ARNOULT
4. ATMAN BOUCHEKIOUA
5. FRANÇOISE THOMERE
6. BERNARD PEGEOT
7. JOSETTE GUERLAIS
8. MARC LEONARD

M. BOUTARD : Nous allons passer à la délibération suivante sur les Affaires Générales. Election des adjoints, c'est fait. Sur la fixation des indemnités des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération en date du 3 mars 2022 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que Ville d'Amboise a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, il y a lieu donc d'appliquer les taux prévus pour une ville de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant que le taux maximal pour le Maire est fixé à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1027, soit 3 500.46 € brut par mois ;

Considérant que pour les adjoints, le taux maximal est de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1027, soit 1 283.50 € brut par mois ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le montant de l'enveloppe théorique annuelle allouée s'élèverait à 180 623.52 € ;

De plus, dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire (les conseillers délégués). Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Compte tenu que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton, elle bénéficie d'une autre majoration spécifique de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de majorer les indemnités de 15 %. Il est proposé de ne pas utiliser cette possibilité de majoration.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

Fonction	Taux théorique maximum possible (en % de l'indice 1027)	Montant indemnité mensuelle brute maximum	Indemnités brute votée	%
Maire	90%	3 500,46 €	2 999,89 €	77,13
1ère Adjointe	33%	1 283,50 €	1 283,50 €	33,00
2ème Adjoint	33%	1 283,50 €	1 283,50 €	33,00
3ème Adjointe	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
4ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
5ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
6ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
7ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
8ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
1er Conseiller délégué	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire		200,30 €	5,15
2ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
3ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
4ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
5ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
6ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
7ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
8ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
9ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
10ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15

Au regard de ce qui précède, le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèverait à 162 808,44 €.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Nous allons donc s'il n'y a pas de remarque...Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Merci. Merci Monsieur le Maire, si évidemment on peut se féliciter du fait que vous ne proposez pas d'utiliser la possibilité de majoration, ce qui finalement est une bonne chose, c'était le même cas d'ailleurs de ce que la loi permettait aux élus sous le mandat précédent qu'ils n'avaient pas utilisé. Notamment pour les exécutifs. Notre groupe votera contre votre proposition dans la suite logique de son vote en 2020, en soulignant tout de même que le taux que vous indiquez concernant votre rémunération, enfin plutôt vos indemnités de fonctions, est un taux qui ne reflète

pas une indemnité brute mais l'indemnité nette et que vous êtes bien au 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Il aurait peut-être été intéressant d'y ajouter une colonne pour montrer aux amboisiens que vous êtes au taquet de vos indemnités de ce que la loi prévoit.

M. BOUTARD : C'est faux Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Ah non c'est pas faux.

M. BOUTARD : Si. Ce que je vous donne ce sont bien les montants bruts, c'est 2 900. Si. Mais regardez à côté, c'est montant d'indemnité brut maximum. C'est pas celui qui est choisi.

M. LEVEAU : Oui, oui mais quand vous avez indiqué les 2 999,89 euros qui vous sont versés...

M. BOUTARD : Oui.

M. LEVEAU : Le montant indemnisé est bien de 3 546.

M. BOUTARD : Non, non, non. Monsieur LEVEAU, je vous répète les indemnités brutes votées, c'est cette colonne là que vous votez. Je n'ai jamais choisi d'avoir l'indemnité maximum.

M. LEVEAU : Ah oui, mea culpa.

M. BOUTARD : Non, non je vous en prie. Non explication...

M. LEVEAU : Mea Culpa.

M. BOUTARD : Non, non je vous en prie.

M. LEVEAU : Le fait est, oui d'accord. J'ai...vous avez raison.

M. BOUTARD : C'est le maximum autorisé, sans les 15 %.

M. LEVEAU : Oui vous avez raison. Bon finalement, je ferai plaisir au prochain adjoint aux finances. Enfin tout ça pour dire que dans la suite logique comme vous vous étiez augmenté en 2020...

M. BOUTARD : J'entends votre positionnement.

M. LEVEAU : ...on votera contre cette délibération, d'autant plus que vous augmentez vos conseillers délégués par rapport à 2020.

M. BOUTARD : Oui mais on est sur une enveloppe moindre que en 2020.

M. LEVEAU : Vous enlevez un adjoint.

M. BOUTARD : Bah oui mais à la fois dans l'enveloppe et en fonction de la charge qui sera demandée aux conseillers délégués, cela est logique. Tout ça rentre dans une logique. Les décisions qui sont prises sont logiques les unes après les autres. S'il n'y a pas d'autre intervention ? Monsieur CHARBONNIER.

M. CHARBONNIER : Monsieur le Maire, par principe, les fonctions électorales sont gratuites mais les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge politique. Cette possibilité est prévue par l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le Maire, les Adjoints mais aussi dans l'enveloppe globale pour les conseillers délégués et les conseillers municipaux sans délégation. Pour ces derniers, dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Avrillé, Divers Droites dans le Maine et Loire, Rambouillet, Divers Droites, Avon ou Comb-la-Ville, LR en Ile de France, La Flèche, PS dans la Sarthe, autant de communes entre 10 et 30 000 habitants de différents bords politiques qui ont fait le choix d'octroyer une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux, parfois symbolique de 30 euros, pouvant aller jusqu'à 80 euros. Mais les symboles c'est important et pour citer le Maire LR d'Avon, 13 400 habitants, tous les conseillers municipaux, même ceux qui n'ont pas de délégations, et y compris les conseillers d'opposition, perçoivent une indemnité. Ce choix est fondé sur la volonté de prendre en considération le travail de tous les membres du Conseil Municipal. Je me permets de redire la dernière phrase qui résume bien les choses. Ce choix est fondé sur la volonté de prendre en considération le travail de tous les membres du Conseil Municipal. Je suis bien placé pour le savoir. Ce choix politique totalement prévu par la loi à la différence de ce que vous de ce que vous nous avez dit Monsieur le Maire, c'est celui d'une démocratie ouverte, vivante, réelle où le travail de tous les élus et de l'opposition est reconnu. Mais comme nous le dénonçons depuis le début de notre mandat, et votre proposition illustre encore cela, ce n'est manifestement pas le chemin que vous avez pris et aujourd'hui ce sont vos propres colistiers qui le disent, y compris au sein de votre propre camp, comme nous venons d'en parler. Avec 5 départs de votre majorité, vous aviez le choix de plus de démocratie, avec une indemnité pour l'ensemble des conseillers, le choix des économies et vous avez choisi la concentration des indemnités sur le reste de votre majorité. Contrairement à vous, nous défendons une démocratie permanente, vivante, moderne qui prenne en considération le travail de tous les membres du Conseil Municipal. Nous voterons donc contre.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, nous allons donc passer aux voix. Qui est contre cette proposition de délibération ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13. Qui s'abstient ? Personne. Donc 19 POUR. Je vous remercie. 14 ? Alors 14. Il y a peut-être une main que je n'ai pas vue. 14. 19. Bien entendu. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixations des indemnités

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération en date du 3 mars 2022 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que Ville d'Amboise a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, il y a lieu donc d'appliquer les taux prévus pour une ville de 20 000 à 49 999 habitants ;

Considérant que le taux maximal pour le Maire est fixé à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1027, soit 3 500.46 € brut par mois ;

Considérant que pour les adjoints, le taux maximal est de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1027, soit 1 283.50 € brut par mois ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, le montant de l'enveloppe théorique annuelle allouée s'élèverait à 180 623.52 € ;

De plus, dans la limite de cette enveloppe maximale, le Conseil Municipal peut également voter une indemnité pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le Maire (les conseillers délégués). Ainsi les indemnités votées pour les conseillers sont compensées à l'intérieur de l'enveloppe globale par une minoration des indemnités versées à d'autres élus.

Compte tenu que la commune est commune siège du bureau centralisateur du canton, elle bénéficie d'une autre majoration spécifique de l'article L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant de majorer les indemnités de 15 %. Il est proposé de ne pas utiliser cette possibilité de majoration.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 19 voix POUR et 14 CONTRE :

- De fixer les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

Fonction	Taux théorique maximum possible (en % de l'indice 1027)	Montant indemnité mensuelle brute maximum	Indemnités brute votée	%
Maire	90%	3 500,46 €	2 999,89 €	77,13
1ère Adjointe	33%	1 283,50 €	1 283,50 €	33,00
2ème Adjoint	33%	1 283,50 €	1 283,50 €	33,00
3ème Adjointe	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
4ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
5ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
6ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
7ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
8ème Adjoint	33%	1 283,50 €	999,58 €	25,70
1er Conseiller délégué	Indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire		200,30 €	5,15
2ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
3ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
4ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
5ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
6ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
7ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
8ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
9ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15
10ème Conseiller délégué			200,30 €	5,15

Au regard de ce qui précède, le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèverait à 162 808,44 €.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

POUR : 19

CONTRE : 14 (D. CHARBONNIER, N. SUPPLY, J. BONY, G. HELLOCO, M. THOMAS, B. RAVIER, M. SANTACANA, R. LEVEAU, E. LAUNAY, C. VERNE, I. GAUDRON, S. GUICHARD, J. BECHET, F. ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Les Affaires Générales, délibération 22-09, sur l'achat de parcelles AB 305, 310 et 312. Je laisse la parole à Madame Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Vu les articles L.1111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'un bornage a été effectué au mois de décembre 2021 ;

Considérant que ces parcelles se situent en Zone Naturelle ;

Monsieur et Madame JOUSSET, propriétaires des parcelles AB 19 et AB 20 situées au Vau de Bonnin, ont contacté la Ville d'Amboise afin de lui proposer d'en acquérir une partie. Ces parcelles se situent en Zone Naturelle.

Suite à un bornage et à une division parcellaire, la Ville souhaite se porter acquéreuse des parcelles AB 305, 310 et 312.

L'objectif de cette initiative est de tendre vers une maîtrise foncière des espaces de la Ville d'Amboise dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation, l'achat de ces parcelles permettra dès lors d'y établir une voie douce.

Ces parcelles totalisent une surface de 10 206m². Le prix négocié s'établit à 0.54 centimes du m² en raison du classement en zone naturelle, soit la somme totale de 5 500€.

La commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir les parcelles AB 305, 310 et 312 pour le prix de 0.54 centimes du m² soit la somme totale de 5 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à l'achat de ces parcelles.

Vous avez eu le plan.

M. BOUTARD : Vous avez donc le plan. Sur un des plans, vous avez un découpage parce que en fait si vous lisez bien, les propriétaires rachètent une partie des parcelles et vous aviez aussi le récapitulatif parcellaire. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat des parcelles AB 305, 310 et 312

Vu les articles L.1111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'un bornage a été effectué au mois de décembre 2021 ;

Considérant que ces parcelles se situent en Zone Naturelle ;

Monsieur et Madame JOUSSET, propriétaires des parcelles AB 19 et AB 20 situées au Vau de Bonnin, ont contacté la Ville d'Amboise afin de lui proposer d'en acquérir une partie. Ces parcelles se situent en Zone Naturelle.

Suite à un bornage et à une division parcellaire, la Ville souhaite se porter acquéreuse des parcelles AB 305, 310 et 312.

L'objectif de cette initiative est de tendre vers une maîtrise foncière des espaces de la Ville d'Amboise dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation, l'achat de ces parcelles permettra dès lors d'y établir une voie douce.

Ces parcelles totalisent une surface de 10 206m². Le prix négocié s'établit à 0.54 centimes du m² en raison du classement en zone naturelle, soit la somme totale de 5 500€.

La commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles AB 305, 310 et 312 pour le prix de 0.54 centimes du m² soit la somme totale de 5 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à l'achat de ces parcelles.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-10, toujours sur les Affaires Générales, désaffectation du chemin rural 20. Et je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°SG-2021-12-13 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 21 janvier 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Dans le cadre de sa compétence économique la Communauté de Communes du Val d'Amboise assure l'aménagement et le développement de la zone d'activités de la Boitardière.

Dans le secteur de « la Boitardière Ouest » la Communauté de Communes Val d'Amboise est actuellement propriétaire du foncier à aménager à l'exception de l'emprise du chemin rural n° 20 situé au sud de l'ensemble. Ce chemin rural qui se termine en impasse et n'assure plus aucune fonction de desserte pour les riverains fait partie du « domaine privé » de la Ville d'Amboise. Afin que la Communauté de Communes Val d'Amboise puisse poursuivre son développement, la Ville d'Amboise souhaite lui céder l'emprise de ce chemin rural n° 20 afin qu'elle puisse être intégrée à la zone constructible restant à aménager.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a acté le principe de cette cession par une délibération en date du 22 septembre 2021.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.160-10 du code rural et a décidé d'ouvrir une enquête publique, qui s'est déroulée du 6 au 21 janvier 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable quant à l'aliénation du chemin rural n°20.

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural n°20.

M. BOUTARD : Merci beaucoup Y-a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : C'est juste pour signaler que nous voterons contre.

M BOUTARD : J'entends pas ce que vous dites.

Mme GUICHARD : Simplement pour vous signaler que nous voterons contre. Puisqu'il s'agit de l'aménagement de la Boitardière sur la partie ouest.

M. BOUTARD : Tout à fait. Cependant, je tiens à rappeler ce que vient de dire Madame MOUSSET. Aucune annotation sur l'enquête publique. Le cahier est vierge. Y-a-t-il des votes contre ? 4. Des abstentions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie pour le reste des votants pour.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Désaffectation du chemin rural numéro 20

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°SG-2021-12-13 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 21 janvier 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Dans le cadre de sa compétence économique la Communauté de Communes du Val d'Amboise assure l'aménagement et le développement de la zone d'activités de la Boitardière.

Dans le secteur de « la Boitardière Ouest » la Communauté de Communes Val d'Amboise est actuellement propriétaire du foncier à aménager à l'exception de l'emprise du chemin rural n° 20 situé au sud de l'ensemble. Ce chemin rural qui se termine en impasse et n'assure plus aucune fonction de desserte pour les riverains fait partie du « domaine privé » de la Ville d'Amboise. Afin que la Communauté de Communes Val d'Amboise puisse poursuivre son développement, la Ville d'Amboise souhaite lui céder l'emprise de ce chemin rural n° 20 afin qu'elle puisse être intégrée à la zone constructible restant à aménager.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a acté le principe de cette cession par une délibération en date du 22 septembre 2021.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.160-10 du code rural et a décidé d'ouvrir une enquête publique, qui s'est déroulée du 6 au 21 janvier 2022. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable quant à l'aliénation du chemin rural n°20.

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 29 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural n°20.

POUR : 29

CONTRE : 4 (D. CHARBONNIER, S. GUICHARD, J. BECHET, F. ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Affaires Générales, Vente du logement sis 73 rue Augustin Thierry à Amboise.
Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire du 16 décembre 2021 sollicitant notre avis en amont de la vente d'un logement conventionné Aide Personnalisée au Logement appartenant à Touraine Logement ;

Considérant que la vente de ce logement ne présente aucune difficulté particulière ;

Considérant que ce logement se situe au 73 rue Augustin Thierry à Amboise ;

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis positif et de le transmettre à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Vente du logement sis 73 rue Augustin Thierry à Amboise

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire du 16 décembre 2021 sollicitant notre avis en amont de la vente d'un logement conventionné Aide Personnalisée au Logement appartenant à Touraine Logement ;

Considérant que la vente de ce logement ne présente aucune difficulté particulière ;

Considérant que ce logement se situe au 73 rue Augustin Thierry à Amboise ;

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis positif et de le transmettre à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M BOUTARD : Délibération 22-12, toujours sur les Affaires Générales, Convention relative à l'utilisation par la Police Municipale d'Amboise d'un pistolet à impulsion électrique TASER X26P, propriété de la Mairie de Loches. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET :

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville d'Amboise ne dispose pas de pistolet à impulsion électrique TASER X26P ;

Dans ce cadre, il convient que la Ville d'Amboise conventionne avec la Ville de Loches. Cette dernière mettra à disposition de la Police Municipale d'Amboise l'arme mentionnée gracieusement, pour les formations d'entraînement au titre de l'année 2022.

La présente convention prend effet à compter du lendemain du jour de sa signature. Elle est conclue pour l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2022

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable. J'ajouterai simplement, comme je l'ai expliqué en commission, qu'il s'agit de permettre à un policier municipal de conserver son habilitation à l'utilisation du taser.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui merci, merci Monsieur le Maire. Ma question s'adresse à Madame MOUSSET qui vient de présenter cette délibération puisque nous avons participé ensemble à la commission que vous animez et à laquelle nous avons, dans laquelle pardon nous avons beaucoup débattu. Le compte-rendu qui nous a été transmis aujourd'hui n'est pas complet. Et donc publiquement, je veux vous reposer cette question que vous avez légèrement éludé pendant la commission. Avez-vous consulté les policiers municipaux sur leur souhait de s'équiper en taser et quel a été le résultat de cette consultation ? Et deuxième question, quelle est votre position sur ce sujet, sur cette arme de force intermédiaire qui renforce aussi la sécurité de nos policiers par rapport aux armes létales dont ils sont déjà équipés ?

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, je vais laisser Madame MOUSSET répondre sur une partie. Je vous rappelle cependant que l'autorité de police relève directement du Maire donc je vais quand même vous répondre, même si Madame MOUSSET est en charge de la sécurité, l'autorité de police relève directement de la fonction du Maire. C'est ainsi que la démocratie l'a souhaité et la fait appliquer. Donc sur ce point, effectivement là nous ne sommes pas du tout sur ce genre de sujet pour le moment. On va laisser le nouveau chef de police arriver, travailler avec son équipe, il est arrivé il y a quelques mois. Pour que lui ne perde pas son habilitation, effectivement il faut qu'il fasse, qu'il continue son entraînement. La délibération est sur ce sens. Sur le reste, sur les questions de sécurité, je vais laisser Madame MOUSSET répondre mais pour le moment nous laissons le chef de police s'installer et réorganiser et organiser son service.

Mme MOUSSET : Comme je vous l'ai dit en commission, pour l'instant nous avons d'autres projets et financièrement, on ne peut pas assumer tous les projets que nous avons au niveau de la police municipale. Maintenant, j'ai bien entendu votre remarque et nous en avons discuté et certainement que nous reverrons notre décision dans quelques temps.

M. BOUTARD : Voilà.

M. LEVEAU : Juste, puisque vous ne répondez pas à l'entièreté de ma question, notamment la première, vous nous avez dit avoir interrogé les policiers municipaux, j'aimerais savoir quel a été le résultat de cette consultation.

M. BOUTARD : Alors moi je....

Mme MOUSSET : Je vais répondre. Les policiers municipaux sont favorables au maintien du taser.

M. BOUTARD : Voilà. Mais, cependant, Monsieur LEVEAU et vous le savez, c'est pas parce que l'équipe y est favorable, et c'est encore les élus qui font ce choix avec leur chef de police, qu'ils y soient favorables peut-être, pour le moment, dans notre budget, la priorité est sur la sécurité et n'est pas sur le le le taser pour tous les policiers municipaux. Voilà. C'est très clair. Je pense qu'aujourd'hui notre police municipale est déjà armée, elle a déjà des moyens de dissuasion que, heureusement, elle n'utilise pas. Heureusement. Mais pour cette question sur l'évolution, la discussion continuera. Laissons le chef de police aussi nous faire ses orientations et ses souhaits sur la sécurité à Amboise, qui doit évoluer effectivement. Je vais donc mettre aux voix. Et on vote bien sur une convention avec la Ville de Loches pour que le chef de la police municipale puisse continuer à avoir son agrément taser donc il utilise un taser, et vous verrez la délibération suivante, pour qu'il puisse continuer à avoir son agrément. S'il fait pas ses entraînements, il le perd. Donc c'est pour ça que nous avons conventionné avec la Ville de Loches.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

**Convention relative à l'utilisation par la Police Municipale d'Amboise
d'un pistolet à impulsion électrique TASER X26P, propriété de la mairie
de Loches**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville d'Amboise ne dispose pas de pistolet à impulsion électrique TASER X26P ;

Dans ce cadre, il convient que la Ville d'Amboise conventionne avec la Ville de Loches. Cette dernière mettra à disposition de la Police Municipale d'Amboise l'arme mentionnée gracieusement, pour les formations d'entraînement au titre de l'année 2022.

La présente convention prend effet à compter du lendemain du jour de sa signature. Elle est conclue pour l'année en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2022

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation par la Police Municipale d'Amboise d'un pistolet à impulsion électrique TASER X26P.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-13. Convention relative à l'utilisation par la Police Municipale d'Amboise d'un stand de tir d'un club affilié à la fédération française de tir. Et je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

Mme MOUSSET : Donc effectivement c'est la suite logique de la délibération précédente.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville d'Amboise ne dispose pas de stand de tir ;

Dans ce cadre, il convient que la Ville d'Amboise conventionne avec le stand de tir du club Hippolytain du Lochois.

La présente convention prend effet à compter du lendemain du jour de sa signature, elle définit les termes de l'utilisation du stand par la Police Municipale d'Amboise.

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du stand de tir du club Hippolytain du Lochois et ce pour une durée de pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée de trois années.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention relative à l'utilisation par la Police Municipale d'Amboise d'un stand de tir d'un club affilié à la fédération française de tir.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville d'Amboise ne dispose pas de stand de tir ;

Dans ce cadre, il convient que la Ville d'Amboise conventionne avec le stand de tir du club Hippolytain du Lochois.

La présente convention prend effet à compter du lendemain du jour de sa signature, elle définit les termes de l'utilisation du stand par la Police Municipale d'Amboise.

La Commission Affaires Générales et Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du stand de tir du club Hippolytain du Lochois et ce pour une durée de pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée de trois années.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-14, sur les Ressources Humaines. Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité. Je laisse la parole à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif,
- Vu le recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Vu le départ à la retraite au 1^{er} février 2022 d'un ingénieur territorial,

La commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer au tableau des effectifs :
 - 1 poste d'adjoint administratif,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- De supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 poste d'ingénieur territorial.

Le tableau des effectifs est mis à jour en annexe.

M. BOUTARD : Y-a-t-il des questions ? Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Merci Monsieur le Maire. Notre groupe s'abstiendra pour cette délibération, comme on le fait régulièrement sur le tableau des effectifs. Nous restons toujours vigilants sur votre gestion du personnel car si on en croit les chiffres annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires, le nombre d'agents est en baisse. Mais ça vous ne manquerez pas de nous l'expliquer tout à l'heure je suppose. En début de mandat, vous aviez annoncé votre souhait de réorganiser l'ensemble des services mais il ne faudrait pas que cette réorganisation mette à mal le service rendu aux amboisiens. Pour expliciter cette inquiétude, je vais prendre un exemple récent que j'ai lu dans la presse, et nous avons eu le communiqué par voie de mail. Les heures d'ouverture au public du service de l'Etat-Civil jusqu'à la mi-avril. Comment pouvez-vous imaginer que ces plages horaires puissent satisfaire les amboisiens qui travaillent par exemple ? Donc réorganisation, nous en avons pris acte. Cependant, nous sommes toujours dans l'attente d'un organigramme que j'ai d'ailleurs demandé à la dernière commission des Ressources Humaines. Mais vraiment, il y a une inquiétude par rapport aux heures d'ouverture au public pour l'Etat-Civil parce qu'il y a des jours où ce n'est qu'une demi-journée. Donc c'est un petit peu embêtant pour une ville comme Amboise quand même. Je vous remercie de vos précisions.

M. BOUTARD : Merci Madame LAUNAY. N'ayez pas trop d'inquiétude. C'est justement les deux agents sur lesquels les postes sont ouverts qui viennent au service Etat-Civil. Vous savez comme moi, vous qui avez été dans la majorité, que l'agent a la possibilité de partir dans les 3 mois. Ça a été le cas d'un agent qui est parti en retraite puisque là on a un départ en retraite à l'Etat-Civil. On a aussi une personne de l'Etat-Civil qui a souhaité une mutation interne. Donc les deux agents effectivement ne sont plus dans les effectifs. Il y a deux recrutements. Cependant, le service d'Etat-Civil fonctionne toujours. La fermeture n'est pas seulement liée à la baisse d'effectif, elle est liée à deux phénomènes :

- Un, les inscriptions sur les listes électorales. Nous en avons eu énormément.
- Et deuxièmement, nous venons de clore le recensement. Dans la même période. Donc c'est le service d'Etat-Civil qui procède à ce travail.

Sachant que c'est uniquement la partie Etat-Civil et non pas la partie Passeports et Cartes Nationales d'Identité. Ils fonctionnent toujours normalement. Et en cas d'urgence bien-sûr, les personnes peuvent s'adresser à l'Accueil. Le service est fermé mais les gens ne sont pas absents. C'est-à-dire qu'ils sont en train de mettre à jour un certain nombre de pièces sur lesquelles il ne faut pas que nous ayons de retard. Voilà. Mais en tout cas la qualité du service public est toujours maintenue. Sur les effectifs, je vous répondrai tout à l'heure. Il suffit quand même de faire une simple petite équation : le nombre d'habitants n'augmente pas à Amboise, bien au contraire. Donc je pense qu'il est raisonnable à un moment donné avec la diminution du nombre d'habitants de aussi réévaluer avec la même continuité du service public. Réévaluer, c'est un choix aussi. C'est comme ça. Ne me demandez pas une réponse et ne me dites pas non, c'est la réponse. C'est notre choix. Maintenant, vous êtes peut-être pas d'accord. Le nombre d'habitants a diminué entre 2013 et 2019 de 800 habitants, ce sont les chiffres de l'INSEE, on a un recensement, j'espère que voilà et donc l'augmentation des effectifs de la ville, je pense que nous sommes dans une moyenne haute du nombre d'employés par habitants dans la ville. Voilà, mais nous y reviendrons tout à l'heure dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Pour le moment, il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs, mais là aussi c'est une chose que nous avons dit depuis le début, nous parlons de transparence sur les effectifs. A chaque fois qu'il y a un départ, on remet le tableau, à chaque fois qu'il y a une création, on remet le tableau. C'est pas une fois par an. Donc de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Et de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'ingénieur territorial.

Ce poste-là est une personne qui est partie en retraite et qui a d'ailleurs avec son contrat épargne temps et ses congés n'est plus là depuis le mois d'août l'année dernière. Et là, c'est son départ effectif en retraite. Voilà. Qui...Oui Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Nous profitons de cette délibération pour dire notre inquiétude, toujours sur les départs des personnes de qualité au niveau des agents de la mairie. Voilà. Merci.

M. BOUTARD : Mais Madame, ils partent en retraite.

Mme GUICHARD : Non ils ne partent pas en retraite, nous sommes aux Ressources...

M. BOUTARD : Maintenant...

Mme GUICHARD : Nous sommes aux Ressources Humaines et nous disons notre inquiétude par rapport aux départs de personnes de qualité.

M. BOUTARD :Voilà, je crois que là aussi vous pourriez prendre des exemples d'autres communes. Le propre des élections à un moment donné c'est aussi des mouvements de personnel et nous en avons beaucoup qui arrivent. De qualité. De qualité. Il n'y a pas que des personnes de qualité qui s'en vont, il y a aussi des personnes de qualité qui arrivent. Donc les mouvements de personnel, au moment des élections sont assez claires. Et je rappelle le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent quand il est embauché dans une mairie ou dans une collectivité n'est pas, jusqu'à la fin de sa vie professionnelle, obligé de rester dans la collectivité. D'ailleurs c'est son évolution de carrière. Et j'ai été très clair vis-à-vis des personnels sur leur souhait et l'entente, et je peux vous dire nous avons des CT-CHSCT et des rencontres avec les syndicats, réguliers, qui se passent très bien, dans une excellente concertation sur leur, les départs et moi sincèrement je ne peux pas refuser, quand un agent veut connaître un nouvel élan à sa carrière professionnelle, son départ. La loi autorise aux agents de bouger, ce sont des fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale, ce ne sont pas des agents qui sont clairement et définitivement affiliés à la Ville d'Amboise. Pour preuve, on en a qui arrivent de plein d'autres communes et qui postulent. Voilà, je tiens à le redire puisque c'est quand même important de rappeler le statut des agents. Oui Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Oui par rapport à la réorganisation des services, est-ce qu'elle est terminée cette réorganisation ?

M. BOUTARD : Alors je vais vous répondre...

Mme LAUNAY : Et est-ce qu'on va avoir un organigramme ?

M. BOUTARD : Alors, l'organigramme, là encore une fois c'est sur le départ de l'ingénieur par exemple. Nous ne pouvons faire le recrutement que depuis quelques mois. Puisqu'il est parti avec ses congés et l'épuisement de son contrat épargne-temps en août. Là encore une fois, vous savez pertinemment qu'on paiera l'agent jusqu'à son départ à la retraite. Donc ça voudrait dire que sur les 7 agents qui sont partis à la retraite, il aurait fallu doubler les salaires, c'est-à-dire en recrutant avant le départ effectif du tableau des effectifs et là vous m'auriez dit l'enveloppe sur la RH, d'ailleurs voilà le tableau et l'organigramme vous sera fourni à l'arrivée des deux derniers responsables de service.

Mme LAUNAY : D'accord.

M. BOUTARD : Mais les services fonctionnent, les services fonctionnent plutôt très bien d'ailleurs, et je remercie nos agents de leur engagement auprès de la ville, et des dynamiques qu'ils ont su créer. L'organigramme, il est, il n'a pas été bousculé de partout, ça a été aussi c'est passé en Comité Technique et en suivi, en négociations avec les salariés. Voilà, il y a encore quelques petites réorganisations à faire.

Mme LAUNAY : Même s'il n'est pas complet, il me semble qu'il est temps qu'on en ait un parce qu'on ne connaît pas...

M. BOUTARD : Très bien, je vous l'envoie demain matin.

Mme LAUNAY : On ne connaît pas les responsables...

M. PRIEUR : C'est ce qui a été dit en commission Madame.

M. BOUTARD : C'est ce qui a été dit en commission. Oui. Après, ne soyez pas inquiète, il y a un organigramme et qui fonctionne, sur lequel...

Mme LAUNAY : Ce n'est pas une inquiétude, c'est juste pour connaître qui travaille où.

M. BOUTARD : Je suis rassuré, je suis rassuré. Merci beaucoup. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pardon. Qui est contre ? Il n'y a personne. Qui s'abstient ? 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10. J'ai bien compté ? 10 abstentions et le reste est pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu le recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif,
- Vu le recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Vu le départ à la retraite au 1^{er} février 2022 d'un ingénieur territorial,

La commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 23 voix POUR et 10 CONTRE :

- De créer au tableau des effectifs :
 - 1 poste d'adjoint administratif,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- De supprimer au tableau des effectifs :
 - 1 poste d'ingénieur territorial.

POUR : 23

CONTRE : 10 (D. CHARBONNIER, B. RAVIER, M. SANTACANA, R. LEVEAU, E. LAUNAY, C. VERNE, I. GAUDRON, S. GUICHARD, J. BECHET, F. ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-15 sur le transfert du compte épargne-temps d'un agent titulaire suite à sa mutation entre la Ville de Loches et la Ville d'Amboise. La parole est à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR :

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 4 février 2005, modifiée par celle du 12 avril 2018, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

La commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de CET figurant en annexe de la présente délibération.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

DÉLIBÉRATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Transfert du compte épargne temps d'un agent titulaire suite à mutation entre la Ville de Loches et la Ville d'Amboise

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 4 février 2005, modifiée par celle du 12 avril 2018, fixant les modalités du compte épargne-temps,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'accueil et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

La commission des Affaires Générales et des Ressources Humaines réunie le 15 février 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de CET figurant en annexe de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-16 sur la Politique Sociale. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec la création et composition du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles. La parole est à Thierry PRIEUR.

M. PRIEUR :

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforçant le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission ;

Considérant que l'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique ;

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Pour la Ville, cette instance doit permettre de garder un dialogue avec les familles et elle doit leur permettre d'éviter une rupture avec le monde institutionnel.

Ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'État désignés par la Préfète, des représentants des collectivités territoriales et des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Il est présidé par le Maire ou son représentant. Le Maire peut faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles a notamment pour missions :

- D'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- D'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F. ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental.

Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'est pas déjà suivie par les services du Conseil Départemental et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'Article 375 du Code Civil.

Les réunions auront lieu en fonction des besoins et des sujets à traiter.

La commission Affaires Sociales réunie le 10 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou conventionnements relevant du suivi et de l'accompagnement des mineurs et de leurs familles.
- D'approuver la composition de ce conseil comme suit :

Pour l'Etat :

- Madame la Préfète ou son représentant,
- Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant.

Pour de la Ville :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur l'adjoint délégué à la Cohésion Sociale,
- Monsieur l'adjoint à l'éducation.
- Le Directeur de l'action sociale,
- Le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, référent technique du C.D.D.F.
- La Coordinatrice du Programme de Réussite Educative,

Pour le Conseil Départemental :

- Monsieur le Président ou son représentant.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Oui alors pour la dernière Commission Sociale, je n'ai pas pu être présente, c'est Monsieur CHARBONNIER qui avait mon pouvoir donc je vais me permettre de m'exprimer ce soir à ce sujet. Je suis assez surprise, pour être très honnête, surprise qu'au social et au CCAS il ne se passe franchement pas grand-chose depuis les 20 derniers mois. Pas de projets concrets, pas de rétroplannings, rien de particulièrement stimulant pour l'activité sociale de la ville, et pour aider

effectivement nos concitoyens. Du coup, je suis assez surprise, étant donné le fait que les projets n'avancent pas, que vous vous rajoutiez en plus le rôle d'assistante sociale pour ces familles. Je ne pense pas, même si la loi vous y autorise, que ce soit l'idée la plus brillante que vous puissiez avoir mais plutôt mettre enfin à profit les équipes du CCAS et du Social pour enfin que les projets avancent plutôt que de nous présenter ce genre de dispositif qui pour moi ne mène nulle part et surtout ne permet pas à l'équipe du Social et du CCAS de prendre vraiment leur rôle à bras le corps.

M. BOUTARD : Déjà Madame, je ne pense pas qu'à un seul instant il ait été fait mention du Centre Communal d'Action Sociale dans cette délibération...

Mme BÉCHET : Non mais ils auraient pu avoir ce rôle.

M. BOUTARD : Je vous réponds...Non, non...

Mme BÉCHET : Pas ce rôle précisément Monsieur le Maire, avec ce genre d'intitulé...

M. BOUTARD : Madame BÉCHET, je vais vous répondre. La loi, bah oui regardez en début de chaque délibération, il est marqué « Vu la loi... ». Nous ne pouvons pas simplement modifier dans le cadre d'un CLSPD, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, les outils que je préside et que je co-préside d'ailleurs avec la Préfète pour sa séance plénière, et le Procureur de la République. Nous ne pouvons pas mettre des outils autrement que ceux qui nous sont autorisés par la loi. Celui-ci a émané du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la proposition de plusieurs intervenants. Qui est un outil qui n'est pas une assistante sociale. Pas une assistante sociale. Quant à l'action du CCAS, je vous trouve bien sévère avec tout le travail qui est fait au sein du CCAS...

Mme BÉCHET : J'ai pas parlé des agents...

M. BOUTARD : Sur l'accompagnement des personnes âgées, sur l'accompagnement de l'urgence, sur l'accompagnement pendant la période Covid donc je peux vous dire, je vous trouve bien sévère avec l'action du CCAS...

Mme BÉCHET : Je ne parle pas des agents...

M. BOUTARD : De ses administrateurs...

Mme BÉCHET : Je parle de votre manque d'ambition...

M. BOUTARD : Madame BÉCHET, encore une fois, je vous rappelle, vous pourrez prendre la parole, je ne vous la coupe pas quand vous la prenez donc ne me la coupez pas. Donc je souhaite à ce qu'on rétablisse les choses, au CCAS il y a beaucoup d'actions qui sont menées, utiles. Le CCAS n'a pas vocation à être un établissement qui doit faire de l'investissement, ça c'est la Politique de la Ville. Il mène une politique sociale et je tiens à vous rappeler d'ailleurs que nous sommes un territoire innovant dans le cadre de son diagnostic social. Diagnostic social qui est fait avec le Conseil Départemental, qui est fait avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fait avec la Communauté de Communes, qui est fait aussi avec les différents CCAS et il y est très actif sur ce diagnostic. Maintenant, sur cet outil, c'est un outil législatif qui nous est proposé pour accompagner les familles justement dans ces principes de conseiller et d'aider et d'accompagner les familles justement pour ne pas aller vers, plus loin parfois dans la difficulté des parents à pouvoir traiter des incivilités qui pourraient déborder. Il n'a pas vocation à être une assistante sociale, il a vocation à

trouver des solutions pour accompagner les parents, qu'ils ne connaissent peut-être pas. Et ça n'est pas un tribunal. Voilà Madame BÉCHET.

Mme BÉCHET : Je je je peux me permettre de répondre ?

M. BOUTARD : Bah c'est moi qui vous réponds. C'est vous qui me posez des questions, moi je ne vous en pose pas en tout cas.

Mme BÉCHET : J'ai effectivement été, j'ai effectivement coupé la parole parce qu'en fait vous transformez mes propos. Je ne critique absolument pas, et je ne le ferai jamais, le travail des agents du CCAS, je critique votre manque d'ambition et la mise en œuvre de projets concrets sur le terrain avec des preuves factuelles que ça avance. Pour l'instant, on n'en a pas. Mais on en reparlera en commission. Pour le fait est que, pour prévenir la délinquance, en fait il y a plein d'autres moyens qu'un bon petit entretien avec Monsieur le Maire qu'on peut, qui peut être mis en place notamment au CCAS et notamment au niveau du social de la ville. C'est tout ce que je voulais dire. Oui c'est légal mais c'est pas forcément la meilleure solution et vous avez choisi celle-ci plutôt que de mettre à profit les équipes qui sont là pour ça.

M. BOUTARD : Bon très bien, c'est votre jugement. Je le trouve un peu hâtif. Sachez que nous avons deux quartiers prioritaires de la ville, voilà, et qu'il y a un service dédié Politique de la Ville et c'est un outil dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ça ne veut pas dire que rien à côté n'est fait. Et c'est un outil d'accompagnement.

Mme BÉCHET : Effectivement, il y a bien deux quartiers prioritaires. Si on en entendait un peu plus parler en commission, ce serait bien.

M. BOUTARD : Alors là-aussi c'est un jugement de valeur...

M. PRIEUR : Je vais me permettre...

M. BOUTARD : Attendez, attendez, c'est un jugement de valeur. Je vais laisser Monsieur PRIEUR répondre, c'est sa délégation mais encore une fois ne soyez pas trop excessive. Je pense que les habitants qui sont accompagnés par le CCAS, par les agents, et par notre service Politique de la Ville, je n'ai jamais eu aucune plainte, bien au contraire. Bien au contraire.

M. PRIEUR : Je crois, chère Madame, que et vous le savez très bien, s'il y a une commission où il y a des échanges sur lesquels on est parfois pas toujours d'accord mais où on sait écouter l'autre pour essayer de comprendre sa différence pour un peu plus grandir, c'est bien celle de l'action sociale. Donc je crois qu'il faut quand même que vous mesuriez de temps en temps ces propos parce qu'on est quand même à l'écoute. Vous savez très bien, tout comme moi, que nous avons des projets, nous avons des projets au sein de la Politique de la Ville, nous avons des projets au sein du CCAS et que ces projets, tout comme vous tous, on souhaiterait pour bien des fois que ça aille beaucoup plus vite. Mais il n'empêche que les choses ne vont pas toujours au rythme toujours souhaité par les uns et par les autres. Nous avons des contraintes, qui peuvent être des contraintes administratives, nous avons des contraintes qui peuvent être financières, et nous avons tout simplement parfois des contraintes organisationnelles. Et je crois que sur ces terrains-là, on ne peut pas nous faire la critique, en tout cas à moi-même, de ne pas tenir le chantier comme il doit être tenu. Donc je crois que dans ces commissions, et je regrette que vous n'ayez pas été là la dernière fois, vous étiez bien représentée puisque Denis était présent. Et nous avons pu échanger, il en est témoin. Et j'ai pu écouter, et il y a eu un bon dialogue, une bonne concertation, et on a vraiment mis en place des chantiers qui vont évoluer, et avec une écoute et une participation de tous au sein

de ces commissions. Alors, je ne pense pas qu'il faille faire aujourd'hui une critique de ce qui est fait ou de ce qui n'est pas fait puisque de toute façon les choses se font au fur et à mesure, vous le savez très bien, j'écoute avec suffisamment d'attention pour que nous essayons d'avancer ensemble vers un objectif qu'on s'est fixé, qui est le nôtre certes, mais quelque part la différence on sait aussi l'écouter. Donc je pense qu'il faut quand même mesurer avec tact et mesure que l'on sait travailler intelligemment ensemble et de ne pas toujours critiquer j'allais dire bêtement parce que ça finit par faire plaisir à beaucoup de monde et je ne pense pas que ce soit ça l'objectif à atteindre pour vous-même.

M. BOUTARD : Très bien, nous allons donc passer au vote de cette délibération. Et donc de vous proposer la constitution, la création et la composition du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? 4 abstentions. Le reste est pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : POLITIQUE SOCIALE

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Création et composition du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforçant le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission ;

Considérant que l'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique ;

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale. Pour la Ville, cette instance doit permettre de garder un dialogue avec les familles et elle doit leur permettre d'éviter une rupture avec le monde institutionnel.

Ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'État désignés par la Préfète, des représentants des collectivités territoriales et des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Il est présidé par le Maire ou son représentant. Le Maire peut faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles a notamment pour missions :

- D'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- D'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F. ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental.

Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'est pas déjà suivie par les services du Conseil Départemental et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'Article 375 du Code Civil.

Les réunions auront lieu en fonction des besoins et des sujets à traiter.

La commission Affaires Sociales réunie le 10 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 29 voix POUR et 4 CONTRE :

- De décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou conventionnements relevant du suivi et de l'accompagnement des mineurs et de leurs familles.
- D'approuver la composition de ce conseil comme suit :

Pour l'Etat :

- Madame la Préfète ou son représentant,
- Madame la Directrice des Sécurités ou son représentant.

Pour de la Ville :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur l'adjoint délégué à la Cohésion Sociale,
- Monsieur l'adjoint à l'éducation.
- Le Directeur de l'action sociale,
- Le Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, référent technique du C.D.D.F.
- La Coordinatrice du Programme de Réussite Educative,

Pour le Conseil Départemental :

- Monsieur le Président ou son représentant.

POUR : 29

CONTRE : 4 (D. CHARBONNIER, S. GUICHARD, J. BECHET, F. ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-17 sur les Finances. Octroi d'une garantie d'emprunt à Touraine Logement pour la réhabilitation de 80 logements à Amboise – 30-32 5^{ème} tranche. Prêt N° 132194.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132194 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 800 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 80 logements situés allée de Bredanne, Allée Vau de Luce et rue François Clouet,

Considérant que cette opération vise à apporter une meilleure maîtrise des charges (- 30 % des consommations) et un meilleur confort pour les habitants.

Considérant que le coût total s'élève à 3 332 135 € soit 41 652 € par logement ;

Il s'agit d'une réhabilitation lourde du logement mais aussi des parties extérieures : isolation des façades et des combles, remplacement des portes d'entrée et de garage, installation de ballons thermodynamiques et de VMC, réfection électrique et changement des équipements sanitaires ainsi que de l'ensemble des clôtures et portails.

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132194 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Y-a-t-il des questions ? S'il n'y...Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : On aurait peut-être pu peut-être pu avoir des plans plus précis pour savoir. J'ai bien vu qu'il y a des numéros de rue, j'ai bien vu qu'il y a 80 logements, je sais pas on pourrait peut-être avoir comme information un plan plus loin après qu'est-ce qui se passe plus tard puisqu'en fait on voulait aussi signaler qu'il y a des gens qui sont logés dans des appartements de

Touraine Logement qui ont des logements encore comment dire à réhabiliter, à restaurer, etc. et donc bah ça serait peut-être bien que en tant que conseillers municipaux on ait une vision un peu plus large voilà. On va voter pour une délibération mais ça serait bien de savoir un petit peu plus largement comment ça se passe au niveau de la ville pour les années à venir. Merci.

M. BOUTARD : Chère Madame, je vous rappelle le titre de la délibération. Octroi d'une garantie d'emprunt à Touraine Logement pour la réhabilitation de 80 logements à Amboise. Donc c'est Touraine Logement qui, d'ailleurs, est en cours de travaux. C'est une négociation que nous avons eu avec Touraine Logement sur la réhabilitation de son parc social. Ce n'est pas la ville qui est porteur du projet. C'est simplement Touraine Logement qui en est propriétaire et je ne vois pas en quoi la ville va aller se mêler de la propriété qui n'est pas la sienne. Sauf que, comme ce sont des logements sociaux, et que c'est un bailleur social, il lui faut comme sur tous ses emprunts, un garant. Pardon ?

Mme GUICHARD : C'est pas la question que je pose, j'ai parfaitement compris.

M. BOUTARD : Mais Madame, vous me posez des questions où on pourrait passer...

Mme GUICHARD : Mais je demande à avoir une vision plus large à chaque fois qu'on a une délibération sur laquelle on doit se positionner, c'est tout.

M. BOUTARD : Mais Madame, des délibérations si vous voulez, vous me dites déjà tout à l'heure qu'on est là déjà depuis un certain moment et vous me demandez à chaque fois de faire des cours de politique générale sur la ville ou sur du logement. Madame, il y a un exécutif dans ce Conseil Municipal qui vous présente des délibérations. Il y a des commissions, dans lesquelles vous avez le droit de poser toutes les questions possibles. On ne va pas refaire à chaque fois en Conseil Municipal toutes les commissions et ré-expliquer tous les projets sur lesquels on nous demande de prendre des délibérations quand même. Je veux bien tout entendre mais si, à chaque fois que la ville est sollicitée et que l'organisme délibérant doit prendre une délibération, il faut revenir sur tous les axes de la politique, on va pas s'en sortir. Donc là, Touraine Logement, comme Val Touraine Habitat a une politique de réhabilitation, on ne peut que s'en satisfaire. Et c'est bien pour ça que la ville d'ailleurs accepte d'être garant de cet emprunt. Maintenant, je m'en réjouis pour les habitants, j'ai vu la directrice de Touraine Logement, il y aura d'autres étapes sur le quartier de Vau de Luce, qui le mérite quand même bien. N'oublions pas dans quel état étaient les logements il y a encore quelques années. Je pense que ça c'est quelque chose qui peut faire l'unanimité, qu'il y ait une réhabilitation sur cet endroit qui était quand même dans un triste état. Voilà. Y-a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Donc nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc unanimité sur cette délibération.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Octroi d'une garantie d'emprunt à Touraine Logement pour la réhabilitation de 80 logements à Amboise – 30-32 5^{ème} tranche. Prêt N° 132194

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132194 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 800 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 80 logements situés allée de Bredanne, Allée Vau de Luce et rue François Clouet,

Considérant que cette opération vise à apporter une meilleure maîtrise des charges (- 30 % des consommations) et un meilleur confort pour les habitants.

Considérant que le coût total s'élève à 3 332 135 € soit 41 652 € par logement ;

Il s'agit d'une réhabilitation lourde du logement mais aussi des parties extérieures : isolation des façades et des combles, remplacement des portes d'entrée et de garage, installation de ballons thermodynamiques et de VMC, réfection électrique et changement des équipements sanitaires ainsi que de l'ensemble des clôtures et portails.

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132194 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-18. Octroi d'une garantie d'emprunt à Touraine Logement pour la réhabilitation de 80 logements à Amboise – 30-32 5^{ème} tranche. Prêt N° 132195.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132195 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 2 238 602 € destiné au financement de la réhabilitation de 80 logements situés allée de Bredanne, Allée Vau de Luce et rue François Clouet.

Il s'agit d'une réhabilitation lourde du logement mais aussi des parties extérieures : je ne vais pas vous redire tout ce que j'ai dit tout à l'heure.

Considérant que cette opération vise à apporter une meilleure maîtrise des charges (- 30 % des consommations) et un meilleur confort pour les habitants.

Considérant que le coût total s'élève à 3 332 135 € soit comme je vous le disais tout à l'heure 41 652 € par logement ;

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 238 602,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132195 constitué de 6 Ligne(s) de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Y-a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Octroi d'une garantie d'emprunt à Touraine Logement pour la réhabilitation de 80 logements à Amboise – 30-32 5^{ème} tranche. Prêt N° 132195

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132195 en annexe signé entre : TOURAINE LOGEMENT E.S.H. ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 2 238 602 € destiné au financement de la réhabilitation de 80 logements situés allée de Bredanne, Allée Vau de Luce et rue François Clouet.

Il s'agit d'une réhabilitation lourde du logement mais aussi des parties extérieures : isolation des façades et des combles, remplacement des portes d'entrée et de garage, installation de ballons thermodynamiques et de VMC, réfection électrique et changement des équipements sanitaires ainsi que de l'ensemble des clôtures et portails.

Considérant que cette opération vise à apporter une meilleure maîtrise des charges (- 30 % des consommations) et un meilleur confort pour les habitants.

Considérant que le coût total s'élève à 3 332 135 € soit 41 652 € par logement ;

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 238 602,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132195 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-19. Sur les Finances. Accord de principe pour une garantie d'emprunt – Touraine Logement – Construction de 9 logements individuels locatifs – Opération « Chanteloup ».

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2298 du Code civil ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'accord de principe pour la garantie des emprunts sur les montants prévisionnels ci-dessous pour le financement de l'opération « Chanteloup » qui comprend 9 logements individuels locatifs (3 PLUS-3 PLAI- 3 PLS) sur la commune d'Amboise ;

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord de principe pour une garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement :
 - D'un prêt de 316 481 € pour le financement des logements locatifs PLS ;
 - D'un prêt de 821 512 € pour le financement des logements PLAI/PLUS ;

Il est précisé qu'une seconde délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts avec les montants définitifs.

Y-a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui donc tout à l'heure vous nous avez annoncé le chiffre de – 800 habitants, j'étais pas à celui-là, mais là du coup vous nous demandez, vous demandez cette délibération concerne un prêt pour la réalisation de logements sociaux sur le Clos de Chanteloup qui se trouve voilà dans le secteur de Malpogne, et donc là alors là pour le coup je trouve qu'on devrait vraiment savoir où est-ce qu'on en est du du logement social sur Amboise. Je voudrais qu'on puisse justifier de cette opération, qu'on puisse justifier des besoins précis des habitants, qu'on puisse montrer d'ailleurs que cette opération correspond exactement au règlement du PLUI. Voilà, je trouve qu'on n'a pas à voter une délibération quand on n'est pas au taquet on va dire sur la politique du logement social de la ville et surtout les besoins aujourd'hui face à la crise énergétique, l'inflation là va va augmenter sur tous les coûts énergétiques des bâtiments donc où est-ce qu'on en est, qu'est-ce qu'on mène comme politique de la ville auprès des habitants et pourquoi est ce que enfin qu'est ce qui justifie ces logements sociaux sur sur dans ce chantier-là et alors combien on va en combien on va en créer de plus ? Voilà. Je trouve qu'on n'a pas à voter sans avoir des éléments complémentaires, ce que nous n'avons pas du tout. Voilà.

M. BOUTARD : Madame, c'est une garantie de prêt. Et si vous vous souvenez bien, vous parlez de cette opération Chanteloup, je croyais que vous aviez lu l'OAP de Malpogne, et il y a donc dans cette OAP une obligation d'inscrire 20% de la totalité, de l'ensemble des logements construits, 20% en logements sociaux. Donc en fait Touraine Logement a été sollicité par le promoteur, pour être le constructeur et le gestionnaire de ces logements sociaux. C'est-à-dire que sur la totalité du lot, il y en a 9 qui doivent être fléchés en logement social. Sur ce que vous annoncez, et là ça a déjà été largement expliqué et il y a tout un travail qui a été fait en Communauté de Communes, ce que vous...vous avez voté Madame. Vous l'avez voté. Ça s'appelle le Plan Local de l'Habitat...

Mme GUICHARD : On n'a pas les éléments là...

M. BOUTARD : Encore une fois, je ne vous coupe pas dans vos interventions, ne me coupez pas dans mes interventions. Dans le cadre de la politique communautaire, sur lequel il y a beaucoup de choses qui avancent, nous sommes sur un PLH3. Plan Local de l'Habitat 3 qui, lui, est en plein travail où nous étions encore en comité de pilotage avec tous les opérateurs, sur justement ce diagnostic, de besoin en logements qu'ils soient sociaux ou non, qu'ils soient pour la communauté française des itinérants, qu'ils soient pour les personnes âgées. Ce travail est un travail lourd, qui

est en train d'être fait à la Communauté de Communes. Puisque c'est dans le cadre du PLUI qu'on fait un PLH et qui lui-même est mené par la Communauté de Communes. Voilà, c'est la réponse que je peux vous donner. Le diagnostic est en cours. Le travail est un travail lourd. Il y a toujours eu un PLH sur notre Communauté de Communes, on passe au numéro 3. Nous sommes en plein travail. Voilà. Je ne peux pas vous donner les éléments de réponse avant que la réponse soit elle-même donnée. Pour le moment, sur ce lot, il y a une obligation de 20% de logements sociaux. L'opérateur choisi a été Touraine Logement. Il doit avoir des collectivités qui se portent garantes de son emprunt. C'est tout.

Mme GUICHARD : C'est trop facile de faire voter le Conseil Municipal sur des délibérations et de ne pas avoir des éléments qui viennent appuyer ce que nous, ce que vous nous demandez de voter, c'est tout. Merci.

M. BOUTARD : Très bien Madame, vous n'avez jamais l'air satisfaite. Je ne sais pas qu'est-ce qu'on doit faire et qu'est-ce qu'on doit vous apporter comme informations. Voilà, ces informations elles sont dans le PLUI, elles sont dans le PLUI, nous les mettons en conformité. C'est tout. C'est tout. Et l'opérateur se met en conformité. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? Donc nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? 4 contre. Qui s'abstient ? Et bien l'ensemble est pour. Sauf 4 voix. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Accord de principe pour une garantie d'emprunt – Touraine Logement – Construction de 9 logements individuels locatifs – Opération « Chanteloup »

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2298 du Code civil ;

Considérant la demande de Touraine Logement concernant l'accord de principe pour la garantie des emprunts sur les montants prévisionnels ci-dessous pour le financement de l'opération « Chanteloup » qui comprend 9 logements individuels locatifs (3 PLUS-3 PLAI- 3 PLS) sur la commune d'Amboise ;

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 29 voix POUR et 4 voix CONTRE:

- ♦ De donner son accord de principe pour une garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement :
 - D'un prêt de 316 481 € pour le financement des logements locatifs PLS ;
 - D'un prêt de 821 512 € pour le financement des logements PLAI/PLUS ;

Il est précisé qu'une seconde délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts avec les montants définitifs.

POUR : 29

CONTRE : 4 (D. CHARBONNIER, S. GUICHARD, J. BECHET, F. ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-20. Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 de la ville.

Le vote du Budget Primitif interviendra le 31 mars 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent,

soit : $5\,504\,630 \text{ €} * 25\% = 1\,376\,157.50 \text{ €}$.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 ont été autorisées à hauteur de 411 000 €.

Il est nécessaire de compléter cette délibération.

Réinstallation de l'œuvre « Crinkly »	2 880 €
Compte 2161-301 chapitre 21	
Aides à l'achat de vélos à assistance électrique	4 000 €
Compte 20421-8231 chapitre 204	
Renouvellement de la téléphonie	
Compte 2183-0200 chapitre 21	15 100 €
Matériel informatique	
Compte 2183-0200 chapitre 21	14 700 €
Audit du système réseau	
Compte 2031-0200	7 200 €
Mobilier services Hôtel de Ville	
Compte 2184-0207 chapitre 21	18 000 €
TOTAL :	61 880 €

Soit un montant global de : 472 880 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2022.

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur VERNE.

M. VERNE : Merci. Je me suis déjà exprimé en Commission Finances sur ce sujet donc les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif. Donc le 15 décembre 2021, par délibération, les dépenses ont été autorisées à hauteur de 411 000 euros soit un engagement très faible au regard des 1 376 000 possibles. Aujourd'hui, nous délibérons un montant supplémentaire de 61 880 euros. Celle-ci semble indispensable et c'est ce qu'on a répondu effectivement en Commission Finances pour répondre à des factures à régler. Même si le Budget Primitif doit être voté avant fin mars. Je ne retrouve pas dans les délibérations du 15/12/2021 ni celle sur laquelle on doit voter aujourd'hui les prémices d'un projet politique cohérent, au service des amboisiens,

alors que les besoins sont connus et effectifs. Nous prenons encore énormément de retard. Dans cette délibération, au-delà des engagements du mandat précédent, le numérique, l'informatique et la téléphonie, nous trouvons 18 000 euros pour le mobilier de l'Hôtel de Ville. Je ne suis vraiment pas sûr que cela soit un investissement qui aurait dû être sur le dessus de la pile. Autre point, les sujets financiers arrivent à 21h40, chaque délibération est importante et je rejoins un peu les propos de Madame Sandra GUICHARD, sur la grosseur de ce Conseil Municipal. Il y a des délibérations qui pourraient être présentées beaucoup plus succinctement, pour permettre de gagner un peu de temps, par exemple j'ai rien contre Monsieur Thierry PRIEUR mais le CT on sait tous ce que ça concerne et on aurait très bien pu prendre la délibération en 10 secondes. Ça c'est un premier point. Sur l'avis favorable de la commission, c'est indiqué dans le compte-rendu, c'est indiqué dans la délibération, il faudra effectivement qu'on me demande à ce moment-là formellement un avis en commission. Parce que les avis ne sont pas demandés en commission. Que ça passe en commission, c'est bien, mais s'il faut demander un avis à chaque fois autant indiqué que c'est vu en commission et c'est tout. Et dernièrement, je suis, pour raison professionnelle, obligé de vous quitter vers 22h00 et je vois que ça vous chagrine mais je donnerai mon pouvoir à Monsieur Rémi LEVEAU.

M. BOUTARD : Très bien, c'est noté. Je vous ai trouvé en commission très silencieux. Oui, je vous ai trouvé très silencieux. Alors que vous auriez pu, vous auriez pu tenir les mêmes propos que ce soir.

M. VERNE : J'ai tenu exactement les mêmes propos et il n'y avait personne, vous êtes un menteur.

M. BOUTARD : Alors ça va vos...Monsieur VERNE je vous en prie, je suis un menteur, je suis un affabulateur. Je vous en prie. Là où je trouve que, là où je trouve que vous avez sans doute raison, c'est sur des délibérations que nous pourrions prendre plus vite. Alors d'un côté, on me dit prenez les vite et de l'autre côté, on me dit il n'y a pas assez d'informations. Moi, maintenant, je ne sais plus quoi faire avec vous. Monsieur, Monsieur VERNE, sur les questions que vous m'avez posées, je vais vous laisser la parole Madame SUPPLY sur la suite. Vous nous dites qu'il n'y a pas assez d'engagements en investissements, laissez la majorité travailler sur sa temporalité des projets. On ne va pas afficher des ouvertures de crédits pour afficher des ouvertures de crédits. On le fait à la réalité des besoins. Et c'est d'ailleurs ce que nous devons faire. Nous n'ouvrons pas des crédits et j'en aurai réouvert beaucoup plus vous m'auriez dit c'est scandaleux avant le vote du budget et le ROB que vous en ouvriez autant sans que vous nous ayez fléchi vos projets. Et j'aurai pu l'entendre. Donc nous ouvrons des crédits nécessaires. Quant au mobilier, je tiens à vous dire qu'il y a aussi une réorganisation du hall et d'un certain nombre de services, et je pense que nous en avons parlé d'ailleurs en CHSCT. En ce qui concerne le hall, je n'ai eu que des félicitations, sur la réorganisation du hall. Oui, ne vous en déplaie. Il y a des gens aussi qui sont satisfaits dans cette ville. Il y a des gens qui me font savoir par courrier ou par message qu'ils sont très satisfaits. Donc ne vous en déplaie. Mais à la fois, ils nous ont choisi et ils en sont contents. Voilà, maintenant sur les différentes dépenses, je pense avoir été très clair et sur le mobilier c'est effectivement l'aménagement de l'Hôtel de Ville. Madame SUPPLY. Maintenant, si l'avis n'a pas été demandé, moi je pensais l'avoir demandé, je n'avais pas eu de réponse.

Mme SUPPLY : C'est pour cela que je vais demander la parole. Je veux revenir sur ce que disait Monsieur VERNE et effectivement, notre avis n'a pas été demandé et je suis d'accord Monsieur VERNE a fait la même remarque lors de la Commission des Finances.

M. BOUTARD : Voilà...oh je vous en prie, oh...Monsieur RAVIER, Monsieur RAVIER, Monsieur RAVIER, c'est la dernière fois que je vous fais cet avertissement. C'est la dernière fois. C'est la dernière fois. Vous êtes un insulteur continu dans ce conseil. Les Conseillers Municipaux, je suis encore le Maire ici. Ne vous en déplaie. Ne vous en déplaie. Vous n'arrêtez pas, dans

chaque Conseil Municipal, Monsieur RAVIER, c'est la dernière fois que je vous fais cet avertissement. Vous voyez, il y a des élus qui s'en vont à cause de vous. Non ? Parce que la dernière fois, ça a failli. Vous n'arrêtez pas, systématiquement, en arrière son, de donner des insultes de menteur, d'affabulateur. Monsieur RAVIER, je vous demande un peu de dignité. Et c'est la dernière fois que je le fais.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, je ne fais que relater les propos que vous avez tenus ici-même deux minutes avant.

M. BOUTARD : Mais Monsieur RAVIER, que vous le pensiez...

M. RAVIER : Je ne fais que relater les propos que vous avez tenus.

M. BOUTARD : Arrêtez d'insulter systématiquement.

M. RAVIER : *Inaudible, absence de micro.*

M. BOUTARD : Je vous le demande. Je vous le demande, maintenant...

M. RAVIER : Vous avez tenu ses propos, assumez-les c'est tout.

M. BOUTARD : Mais je les assume mais Monsieur, vous pouvez répondre par autre chose que des insultes, je vous en prie. Ça suffit.

M. RAVIER : Vous avez tenu ces propos...*Inaudible*

M. BOUTARD : Et bien nous allons passer au vote. Monsieur RAVIER, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Donc 14. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 de la Ville

Vu l'article L. L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vote du Budget Primitif interviendra le 31 mars 2022 ;

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent,

soit : 5 504 630 € *25% = 1 376 157.50 €.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 ont été autorisées à hauteur de 411 000 €. Il est nécessaire de compléter cette délibération.

Réinstallation de l'œuvre « Crinkly »	2 880 €
Compte 2161-301 chapitre 21	
Aides à l'achat de vélos à assistance électrique	4 000 €
Compte 20421-8231 chapitre 204	
Renouvellement de la téléphonie	
Compte 2183-0200 chapitre 21	15 100 €
Matériel informatique	
Compte 2183-0200 chapitre 21	14 700 €
Audit du système réseau	
Compte 2031-0200	7 200 €
Mobilier services Hôtel de Ville	
Compte 2184-0207 chapitre 21	18 000 €
TOTAL :	61 880 €

Soit un montant global de : 472 880 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2022.

La commission des Finances réunie le 22 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 18 voix POUR et 14 CONTRE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.

POUR : 18

CONTRE : 14 ((D. CHARBONNIER, N. SUPPLY, J. BONY, G. HELLOCO, M. THOMAS, B. RAVIER, M. SANTACANA, R. LEVEAU, E. LAUNAY, C. VERNE, I. GAUDRON, S. GUICHARD, J. BECHET, F. ROZWADOWSKI)

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022.

Etape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communes, le ROB doit être présenté au Conseil Municipal dans les 2 mois précédents l'examen du budget, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a été présentée durant la Commission des Finances réunie le 22 février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires et d'en prendre acte.

Le rapport d'orientations budgétaires est un moment important de la vie municipale. Il permet en toute transparence de donner la ligne directrice des engagements de la ville pour l'année en cours mais aussi pour le mandat.

Depuis deux ans, notre pays - et de fait notre territoire - connaît une situation difficile. Dans ce contexte, la Ville d'Amboise a toujours répondu aux sollicitations et a été à l'initiative :

- de l'installation des centres de dépistage dans des locaux appartenant à la Ville et place Michel Debré,
- de la gestion du centre de vaccination depuis le 18 janvier 2021,
- de la mise en place des protocoles sanitaires,
- de l'accompagnement des différents acteurs locaux (commerçants, associations, entreprises et particuliers).

- Cette crise a été accompagnée de différentes difficultés :
 - dans les services municipaux avec la gestion des absences liées aux personnes touchées par l'épidémie de la COVID 19 et aux cas contacts ;
 - des retards dans l'exécution des travaux par nos prestataires,
 - et surtout des surcoûts liés aux manques de fournitures pouvant aller jusqu'à des augmentations de 40%.

Tout cela a été géré avec sérieux et détermination. L'équipe municipale a été à pied d'œuvre pour maintenir un service au public de qualité et a souhaité améliorer les conditions de travail de nos agents. Télétravail, aménagement des locaux, modernisation informatique, sécurisation du hall, achat de matériels adaptés aux services techniques, reprise des formations liées à la santé et la sécurité au travail, ... sont autant de dossiers qui ont pu être menés en 2021 et qui seront poursuivis en 2022.

D'autre part, la Ville d'Amboise a continué en 2021 de renouer des relations avec les partenaires extérieurs, avec l'aide de la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

- l'UNICEF, avec l'obtention du titre « Ville amie des enfants »,
- l'Association des Maires, partenaire indispensable des élus locaux,
- la SAFER, qui permet le travail de coordination avec les exploitants agricoles,
- l'Observatoire du Loir-et-Cher, qui nous permet de disposer de données statistiques dans de nombreux domaines, économique notamment,
- les associations de jumelage et les villes jumelées avec Amboise,
- ...

Enfin, il convient de se projeter et de réfléchir à la Ville de demain. En effet, face à la baisse de population que connaît Amboise depuis 10 ans, il convient d'apporter une réponse multiforme :

- sociale tout d'abord, pour permettre un déploiement organisé et structuré des services publics, et la prise en compte adaptée des différentes populations du territoire ;
- sanitaire ensuite, aux côtés de l'Hôpital, des EHPAD, et de l'ensemble des professionnels de santé ;
- volontaire pour l'accompagnement de nos jeunes, avec notamment le renforcement et le déploiement du Projet de Réussite Educative.

Tout cela nous conduit à mener une réflexion approfondie sur le logement, le commerce, la circulation et le stationnement et plus largement sur l'attractivité du territoire.

Je vais laisser Madame MOUSSET présenter le contexte économique.

Je vais quand même rappeler les dispositions légales.

Les articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Amboise prévoit, dans son article 20, la transmission au moins 5 jours avant la séance des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Je laisse la parole à Madame MOUSSET.

Monsieur le Maire, Madame MOUSSET et Monsieur PRIEUR donnent lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte national et international

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du 14 décembre 2021, la reprise économique mondiale se poursuit, mais les points de vigilance deviennent plus saillants, qu'il s'agisse des tensions inflationnistes ou du retour de l'incertitude sanitaire.

Ainsi, l'économie américaine a rebondi plus vite que celle de la zone euro, à la faveur de soutiens budgétaires encore plus massifs, mais elle connaît maintenant le revers de sa médaille avec une inflation plus élevée. La reprise chinoise est freinée, à l'inverse des États-Unis, par une demande intérieure atone et une stratégie sanitaire plus restrictive. Au Royaume-Uni, la hausse des difficultés de recrutement – que connaissent la plupart des pays occidentaux – est accentuée par le Brexit, et les échanges extérieurs demeurent très dégradés. Dans les principales économies de la zone euro, la reprise a été nette pendant l'été.

La France a retrouvé globalement son niveau d'activité d'avant-crise (quatrième trimestre 2019) dès le troisième trimestre 2021, tandis que les PIB allemand et italien s'en rapprochaient, à environ 1 point. L'économie espagnole est restée davantage pénalisée, à plus de 6 points sous son niveau d'avant-crise. En fin d'année, la croissance se tasserait dans la plupart des pays. Le potentiel de rattrapage apparaît en effet désormais de moindre ampleur (sauf en Espagne) et les difficultés d'approvisionnement, continuent de peser sur l'industrie.

Par ailleurs, l'incertitude sanitaire est susceptible de différer la poursuite de la reprise dans certains services.

Dans ce contexte, le rebond de l'économie française se poursuivrait, au rythme de +0,5 % au quatrième trimestre 2021, +0,4 % au premier trimestre 2022 et +0,5 % au deuxième. Au printemps 2022, le PIB français se situerait alors à 1,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise. **L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à +3 % (après une croissance du PIB de + 6,7 % en moyenne annuelle en 2021).** La croissance française serait surtout portée par les services marchands, et dans une moindre mesure par l'industrie. Le rebond de certains services très affectés en 2020-2021 par les mesures d'endiguement de l'épidémie, comme le tourisme international, resterait néanmoins hésitant, du fait du contexte sanitaire. La consommation des ménages retrouverait au premier semestre 2022 son niveau d'avant-crise, tandis que

l'investissement des entreprises, qui dépasse déjà le sien, ralentirait après sa très vive progression en 2021. Les exportations demeureraient certes en retrait par rapport à leur niveau d'avant-crise, mais progresseraient nettement au quatrième trimestre 2021 puis au deuxième trimestre 2022 à la faveur d'importantes livraisons navales.

Après son très vif rebond, l'emploi continuerait de progresser mais en ralentissant, à l'image de l'activité économique. L'emploi salarié augmenterait ainsi d'un peu plus de 150 000 au second semestre 2021, puis de 80 000 au premier semestre 2022. La population active se stabiliserait à l'horizon de la prévision, après sa forte hausse cet été où le taux d'activité a atteint un niveau inédit. Le taux de chômage baisserait à 7,8 % de la population active au quatrième trimestre 2021, et diminuerait progressivement au premier semestre 2022 jusqu'à 7,6 %.

Nul en décembre 2020, le glissement annuel des prix à la consommation a atteint 2,8 % en novembre 2021 en France, sous l'effet principalement des prix de l'énergie. Cette remontée de l'inflation affecte tous les pays occidentaux, au premier rang desquels les États-Unis. La demande mondiale de biens a en effet rebondi vivement alors que l'offre restait contrainte.

En France, sous l'hypothèse conventionnelle de stabilisation des prix du pétrole et des matières premières, **l'inflation resterait supérieure à 2,5 % au premier semestre 2022**, mais sa composition évoluerait quelque peu : la contribution de l'énergie diminuerait, tandis que celle des produits manufacturés augmenterait, reflétant avec retard la très vive hausse des prix de production de l'industrie (+ 14 % sur un an en octobre 2021).

Ainsi, la situation conjoncturelle demeure singulière à bien des égards, et plusieurs aléas sont susceptibles d'affecter la prévision, à la hausse comme à la baisse. Même si l'activité économique résiste maintenant mieux aux résurgences de Covid-19, la cinquième vague et l'apparition d'un nouveau variant à la dangerosité encore mal connue renforcent l'incertitude. Les contraintes sur les approvisionnements sont quant à elles apparues très tôt dans la reprise : une éventuelle normalisation de la situation sanitaire notamment en Asie pourrait contribuer à les réduire. En parallèle, les tensions inflationnistes, en particulier aux États-Unis, posent la question du calendrier du resserrement des politiques monétaires. Enfin, la consommation pourrait éventuellement se révéler plus dynamique que prévue, si les ménages puisaient dans une partie de l'épargne accumulée pendant les confinements.

A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas les conséquences de la crise ukrainienne sur l'économie européenne et mondiale.

2. Les dispositions de la loi de finances pour 2022 intéressant les collectivités locales

Les prévisions, selon lesquelles la loi de finances a été votée pour 2022, tablent sur une croissance de + 6.25 % pour 2021 et 4% pour 2022, un déficit public à 5 % du PIB et une dette publique à 113,5% du PIB.

La Revalorisation des bases d'imposition :

Corrélée à l'inflation, elle est de **3.4 %** pour 2022. Elle concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

- Son montant global reste stable à hauteur de 26.8 Milliards d'euros comme en 2021.
- La minoration des variables d'ajustement, à hauteur de 50 millions d'euros, ne concernera que les Régions.

- La modification de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes en fonction du potentiel fiscal par habitant :

Le financement de l'augmentation de la péréquation du bloc communal est réalisé en partie, depuis quelques années, par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel fiscal par habitant (population pondérée) supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Cet article relève ce seuil à 0,85, faisant mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices. Cette mesure devrait être favorable à la Commune.

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) :

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes (le Comité des finances locales ayant toujours la possibilité d'aller au-delà).

Prolongation de la compensation des pertes de recettes liées à la crise sanitaire :

Les pertes de recettes subies par les Services Publics Industriels et Commerciaux en régie et par les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des Services Publics Administratifs : la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise sont concernées par ce dispositif mais n'ont à ce jour rien perçu.

Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal :

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort. L'article 109 prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la Taxe d'Aménagement est perçue par la commune : l'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux :

Afin d'encourager la construction de logements sociaux, l'article 177 prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités.

Encadrement des baisses d'attribution de compensation décidées unilatéralement par l'EPCI :

Un EPCI à fiscalité propre peut décider unilatéralement de diminuer l'attribution de compensation (AC) qu'il verse à ses communes membres si la diminution de ses bases imposables réduit son produit global disponible (constitué de la CFE, CVAE, des IFR, de la TASCOM et de la taxe additionnelle à la TFPNB).

L'article 197 apporte des précisions sur cette possibilité de baisse unilatérale :

- la baisse ne peut être supérieure à la perte de produit global disponible ;
- l'EPCI peut appliquer la baisse à l'ensemble des communes membres ou à la commune sur le territoire de laquelle est observée la baisse du produit ;
- la baisse de l'AC est limitée soit à 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune soit le cas échéant, s'il est plus élevé, au montant perçu par la commune au titre de la dotation instituée en loi de finances pour 2021 pour les collectivités contributrices au FNGIR qui ont subi une forte baisse de CFE ;

- sous réserve du respect des conditions ci-dessus, les EPCI bénéficiaires d'un mécanisme de compensation (pour pertes conséquentes de bases de CFE, CVAE et d'IFER ou du fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales nucléaire ou thermique), peuvent décider d'une baisse de l'AC sur plusieurs années, mais cette baisse ne pourra être supérieure, pour une année, à la différence entre la réduction du produit global et le montant versé au titre des mécanismes de compensation.

Par ailleurs, cet article précise les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, signataires d'un contrat de ville et non pourvus d'un pacte financier et fiscal. Le montant de la DSC doit être au moins égal à la moitié de la différence entre le produit des impositions économiques (CVAE, CFE, IFER, taxe additionnelle à la TFPNB) de l'année de versement et celui de l'année précédente. L'article précise que le produit de CFE pris en compte est majoré de la compensation pour la diminution des bases industrielles.

Autres mesures :

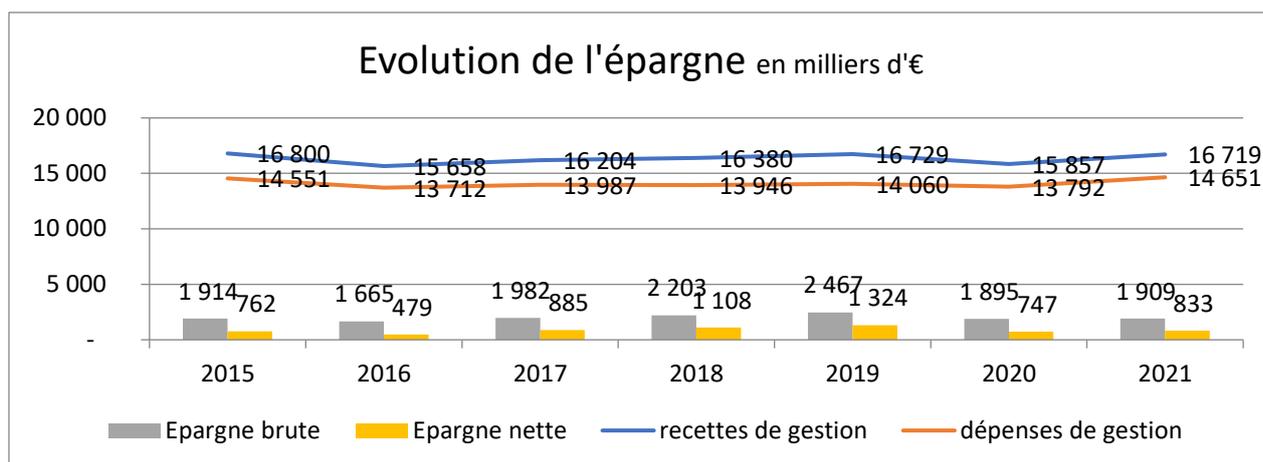
- Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.
- Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure : Chaque année, les entreprises devaient effectuer une déclaration de leurs supports publicitaires pour les établissements situés dans une commune appliquant la taxe locale sur la publicité extérieure. Dorénavant, cette déclaration n'est nécessaire qu'en cas d'installation, remplacement ou suppression de support publicitaire.
- La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. L'article 122 prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements.

B – LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2015-2021

1. Epargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire

L'épargne brute de 2021, évaluée à 1 909 000 €, repart légèrement à la hausse après une baisse significative en 2020 liée à la crise sanitaire. Cette évolution amène cette épargne à 11,42 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11,95 % en 2020. La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 076 423 euros en 2021) et de financer une partie des dépenses d'investissement.

L'épargne brute devrait représenter 20 % de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle représente **22,99 %** en 2021.



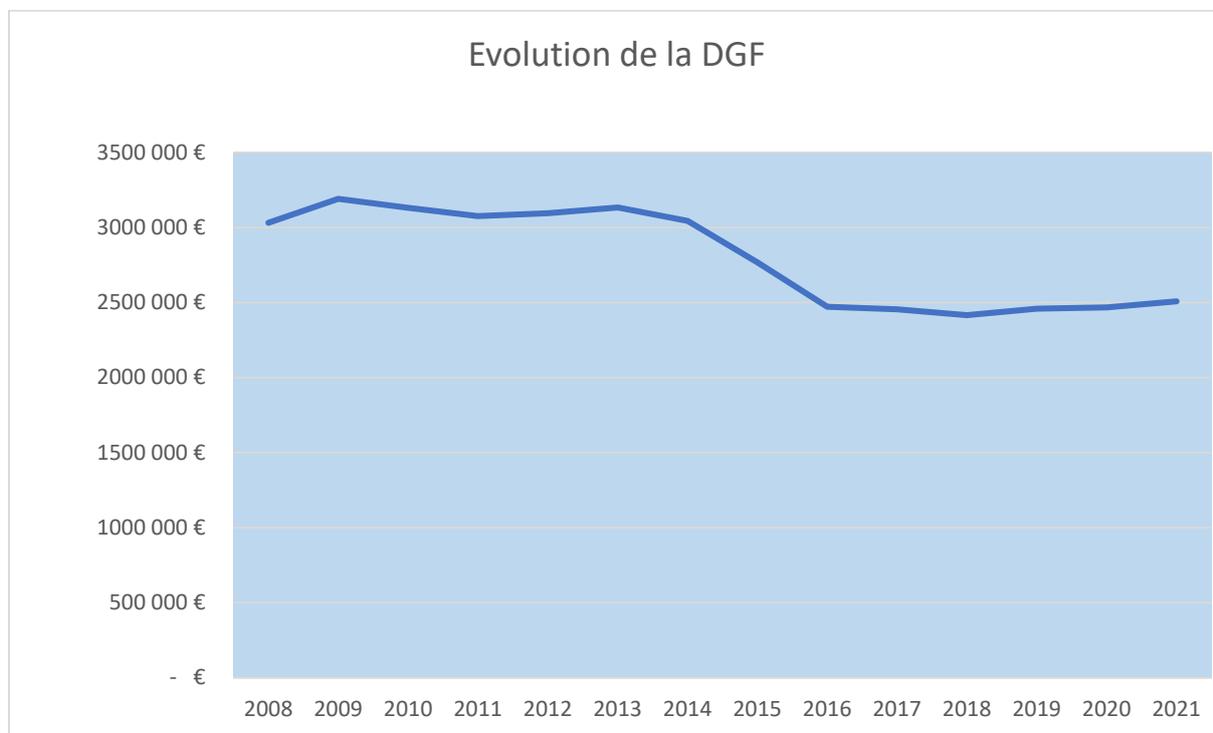
Un bon niveau d'épargne est donc maintenu malgré la crise sanitaire due à la **COVID 19** qui a fortement impacté les recettes municipales en 2020 et en 2021 :

POINT FINANCIER COVID 19 (en euros)	Recettes : réalisé 2019	Recettes : réalisé 2020	Ecart entre 2020/2019	Recettes Réalisé 2021	Ecart entre 2021/2020	Ecart entre 2021/2019
Camping	428 326,24	210 585,79	- 217 740,45	331 221,14	120 635,35	- 97 105,10
Commerce	336 443,61	216 278,65	- 120 164,96	260 783,22	44 504,57	- 75 660,39
Culture (locations de salles)	12 205,70	3 052,75	- 9 152,95	1 275,00	- 1 777,75	- 10 930,70
Droits de stationnement et FPS	530 095,65	261 685,52	- 268 410,13 €	335 125,81	73 440,29	- 194 969,84
Scolaire	410 667,24	323 073,43	- 87 593,81	430 677,64	107 604,21	20 010,40
Taxe de séjour (hors camping)	331 075,82	140 080,86	- 190 994,96	199 094,73	59 013,87	- 131 981,09
TOTAUX :	2 048 814,26	1 154 757,00	- 894 057,26	1 558 177,54	403 420,54	- 490 636,72

La commune d'Amboise n'a toujours pas perçu les compensations de l'Etat pour ses pertes de recettes 2020 et 2021.

2. Une légère augmentation des dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La DGF augmente légèrement grâce à une hausse de la DSU, + 40 000 € entre 2020 et 2021.



3. Une fiscalité qui reste dynamique

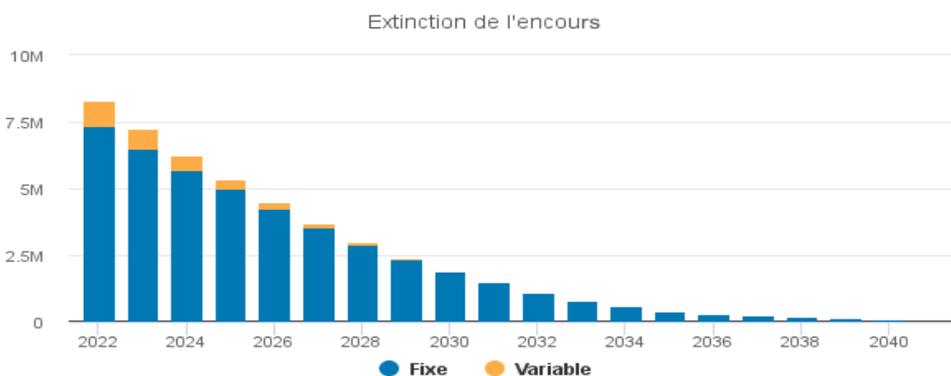
La fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, la taxe foncière, leurs compensations et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), connaît à taux constant une dynamique, grâce à la revalorisation des bases au niveau national.

	2018	2019	2019/2018	2020	2020/2019	2021	2021/2020
Fiscalité notifiée (taxes d'habitation, foncières, compensations et FNGIR)	7 558 042 €	7 779 402 €	2,9%	7 993 821 €	2,8%	8 159 173 €	2,1%

4. Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette se situe au 01/01/2022 à **8 304 823.74 €** soit **606 €/habitant (population DGF 2021)**

La moyenne de la strate est de 907 €/habitant. Entre 2009 et 2019, l'encours de dette par habitant a **baissé de plus de 20 %** (évolution pour les communes de même strate sur la même période : - 1 %).



- Remboursement en capital pour 2021 : 1 076 423 € soit 79 € par habitant
- Charges financières 2021 : 207 262 € soit 15 € par habitant

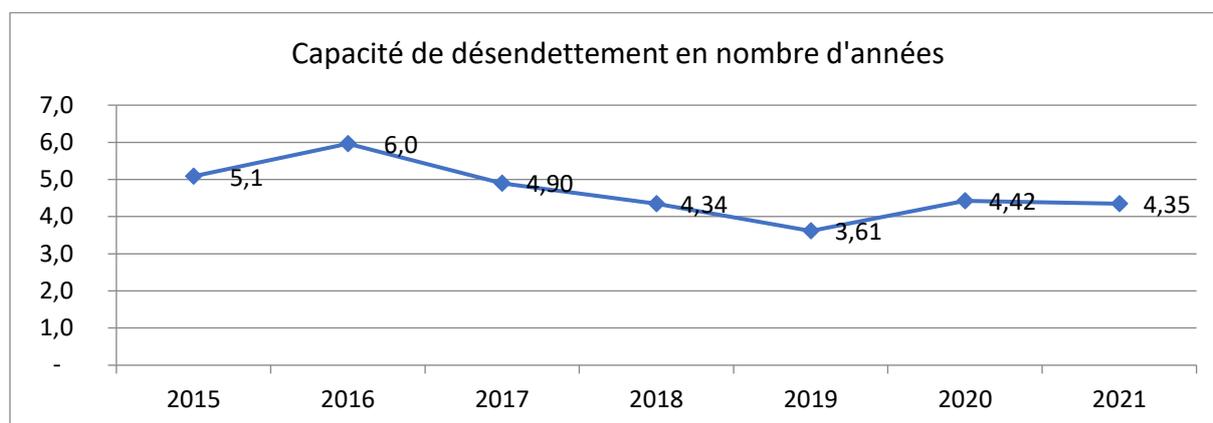
- Remboursement en capital pour 2022 : 1 053 712 € soit 77 € par habitant
- Charges financières estimées pour 2022 : 179 842 € soit 13 € par habitant

La capacité de désendettement est de 4.42 années en 2020. Elle est estimée à 4.35 en 2021. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Ce ratio synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

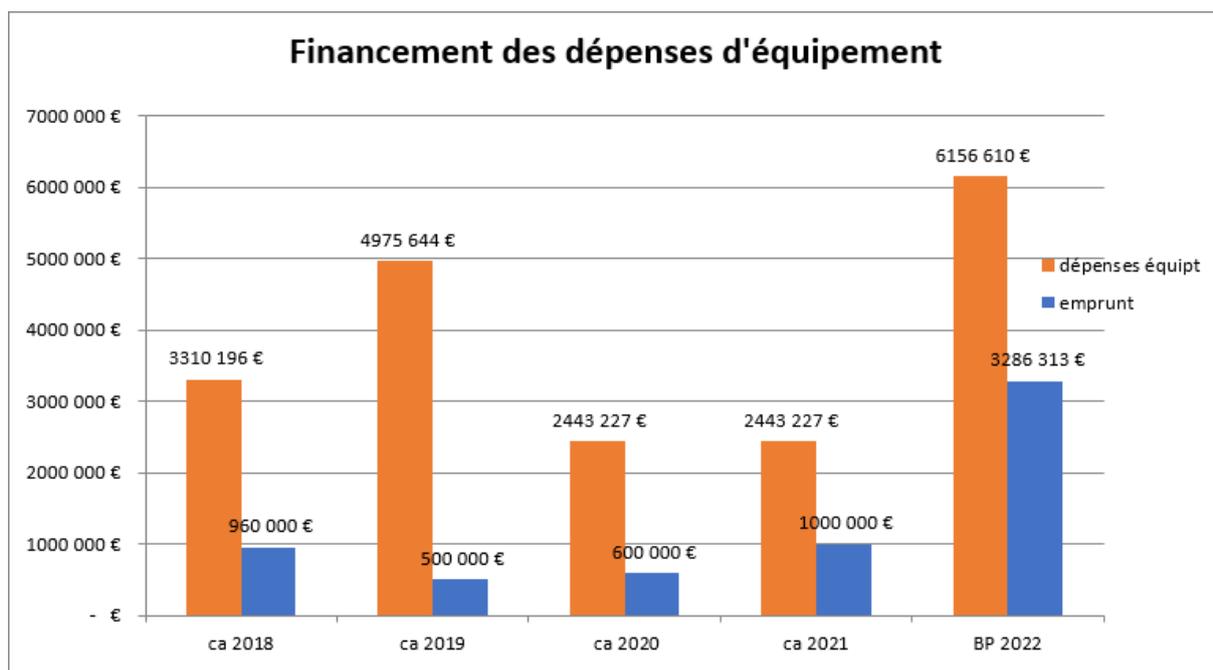
- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. La bonne maîtrise de la dette permet à la Ville d'Amboise ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années (baisses de la DGF puis en 2020 et 2021 impact de la COVID 19).



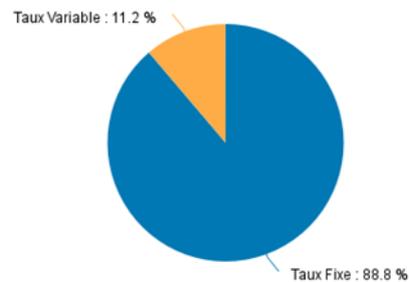
Pour financer son programme d'investissement, la Ville peut recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 3 M€/an. Compte tenu d'un remboursement annuel en capital à hauteur de 1 M€/an, la capacité de désendettement serait d'environ 5 ans en maintenant un niveau d'épargne brute à hauteur de 2M€.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours au 01/01	9 706 171 €	9 570 875 €	8 915 863 €	8 381 247 €	8 304 824 €
Remboursement en capital	1 095 297 €	1 155 012 €	1 134 616 €	1 064 767 €	1 053 712 €
Besoin de financement	960 000 €	500 000 €	600 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €



Structure de la dette par type de taux :

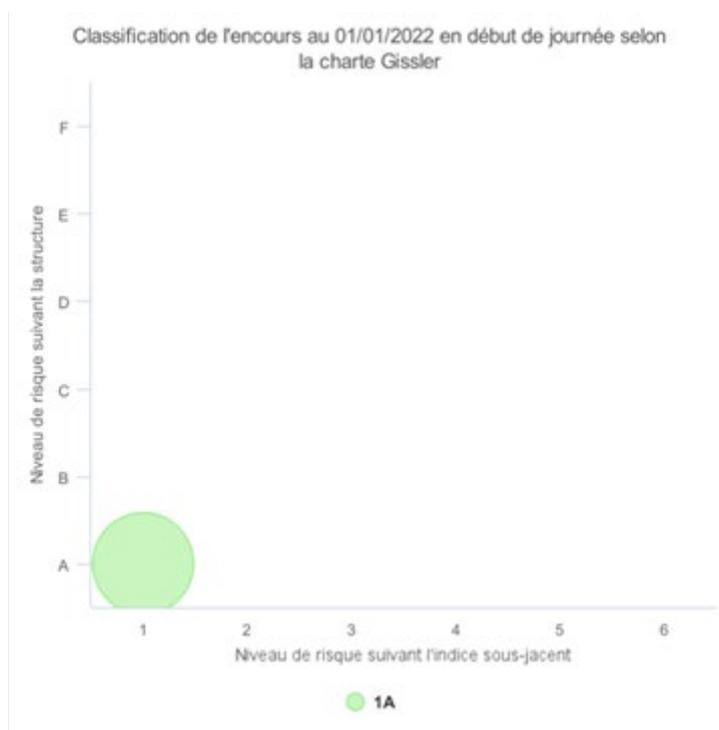
	Fixes	Variables	Total
Encours	7 371 474,06	933 349,68	8 304 823,74
%	88,76%	11,24%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 6 mois	2 ans, 9 mois	5 ans, 2 mois
Duration	5 ans, 3 mois	2 ans, 9 mois	5 ans
Nombre d'emprunts	20	4	24
Taux actuariel	1,90%	0,45%	1,74%
Taux moyen	1,83%	0,46%	1,68%



Répartition des risques (charte Gissler) : une dette 100% saine

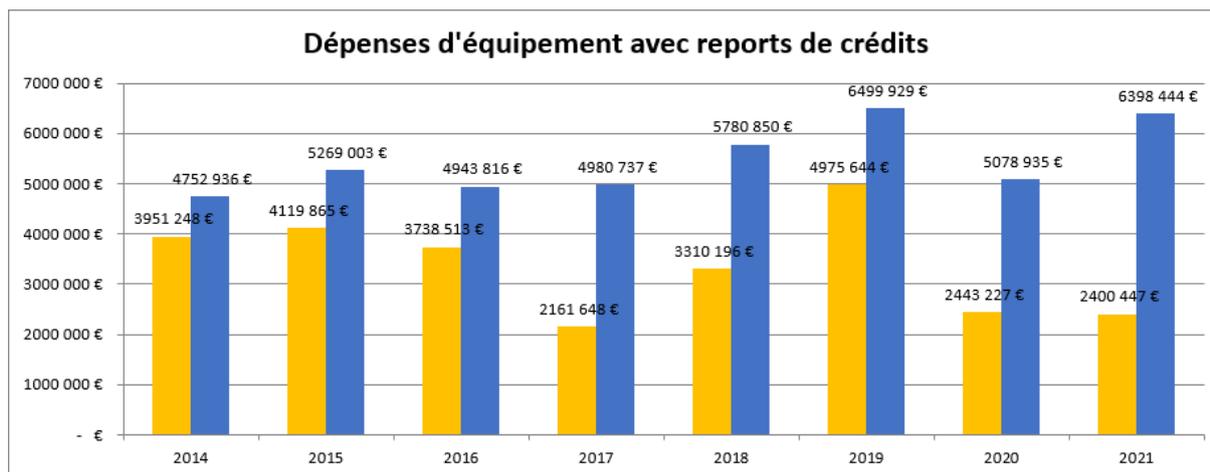
La Charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales mise en place suite à la crise financière de 2008. Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante : selon les indices, les prêts sont classés de 1 (moindre risque = indices zone euro) à 5 (risque maximum = écart d'indice hors zone euro) et selon la structure de A (moindre risque = taux fixes ou variables simples) à E (risque maximum = multiplicateur jusqu'à 5).

Encours au 01/01/2022 : 8 304 823,74



5. L'évolution du niveau des investissements

Les réalisations sont en moyenne de 3,3 M€ par an depuis 2015 soit 60 % des investissements budgétés. Les taux de réalisation 2020 et 2021 sont de 48% et 38%, et sont notamment les conséquences de la COVID 19 (chantiers retardés), mais également des mouvements de personnels (départs en retraite au sein de la direction des service techniques...). Il s'agit également du temps nécessaire au montage des projets à mettre en place en application du projet municipal 2020-2026 : études, dépôt des autorisations, marchés publics, ...



C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs

La répartition des emplois de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2022 est la suivante par filières en différenciant les temps complet et non complet :

1.1 Pour les emplois permanents

FILIERES	TEMPS COMPLET au 1 ^{er} janvier 2022		
	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE -STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	47	2	2
ANIMATION	10	0	0
CULTURELLE	5	2	1
MEDICO SOCIALE	12	0	2
POLICE MUNICIPALE	6	0	0
SPORTIVE	1	0	0
TECHNIQUE	114	2	3
TOTAL EFFECTIFS	195	6	8

FILIERES	TEMPS NON COMPLET au 1 ^{er} janvier 2022		
	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE -STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	0	1	0
ANIMATION	0	0	0
CULTURELLE	1	0	0
MEDICO SOCIALE	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	0	0	0
SPORTIVE	0	0	0
TECHNIQUE	0	0	0
TOTAL EFFECTIFS	1	1	0

Soit un total de 204 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2022. Pour mémoire, le nombre était de 216 en 2021 et 2020, de 217 en 2019.

1.2. Pour les emplois non permanents

SECTEUR GRADE EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS AU 01/01/2022	EMPLOIS POURVUS EN COURS D'ANNEE
ADMINISTRATIF	2	13
ANIMATION	17	2
CULTUREL	2	1
ENTRETIEN	7	17
ENVIRONNEMENT	1	1
RESTAURATION SCOLAIRE	6	4
TECHNIQUE	4	8
TOTAL EFFECTIFS	39	46

Au 1^{er} janvier 2022, il y a **12 emplois à temps complet permanents en moins** par rapport au tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2021 **sur la filière technique**. Cela s'explique par 8 départs à la retraite, 1 démission, 1 fin de contrat, et 2 mutations. Au 1^{er} janvier 2022 tous les postes n'ont pas été encore pourvus, car les procédures de recrutement et de mutation sont la plupart du temps longues. Certains postes sont occupés par des contractuels sur des emplois non permanents, d'autres au titre de la mobilité en interne suite à des réorganisations, et pour certains des promotions en interne. Au total sur cette filière **seulement 3 postes ne seront pas pourvus dans le cadre de la réorganisation des services techniques**. A contrario nous avons 1 poste de plus au tableau des effectifs à la direction des services techniques (DST' et DSTA). Pour la filière culturelle, 1 agent est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} novembre 2021 et son remplacement n'est pas encore finalisé au 1^{er} janvier 2022.

2. Les dépenses de personnel en 2021

ANNEE 2021	TITULAIRES	NON TITULAIRES
TRAITEMENTS INDICIAIRES	4 461 445 €	742 140 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES	81 474 €	13 029 €
RIFSEEP (régime indemnitaire) + prime annuelle	853 791 €	59 220 €
AVANTAGES EN NATURE	1468 €	0
NBI	51 330 €	0
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	50 401 €	6 995 €
CHARGES PATRONALES	2 671 158 €	

Soit un total de 8 992 451 €.

Il convient également de prendre en compte la monétisation des Compte Epargne Temps :

PAR CATEGORIES	TITULAIRES	CONTRACTUELS
Indemnisations CET catégories A	945.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories B	11 655.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories C	3 112.50 €	0 €

Pour un total de 15 712.50€ (au lieu de 25 282.50€ en 2021).

3. Les recettes perçues en 2021

Les recettes liées au personnel sont de trois ordres :

- Les remboursements de l'Etat pour les postes d'adultes-relais 46 484.46 €
- Les remboursements de l'Etat pour les contrats CUI 0 €
- Les remboursements de l'assurance statutaire 313 346.41 €

Sur ce dernier point, le retard des remboursements de 2020 lié à la COVID a été rattrapé sur 2021 grâce à la mobilité et la mobilisation du service RH, d'où l'importance des montants.

Soit un total de 359 830.87 €.

4. L'évolution de l'absentéisme

En trois ans (de 2016 à 2018), on constate une baisse de 26%, qui a débuté avant le retour du jour de carence au 1^{er} janvier 2018. Cependant, en 2019 les chiffres liés à l'absence pour maladie ordinaire ont remonté. Sur l'année 2020 les chiffres sont en baisse, compte tenu des confinements.

TYPE D'ARRETS	2019	2020	2021
Maladie ordinaire	2 733 jours	2 148 jours	3 975 jours
Congé longue maladie	898 jours	253 jours	730 jours
Congé longue durée	336 jours	484 jours	730 jours
Maladie professionnelle			429 jours
TOTAL	3 967 jours	2 885 jours	5 864 jours

Les constats de l'année 2021 sont les suivants :

- 2 agents sont en longue maladie et ont été absents toute l'année soit 365 jours chacun (730 jours) ;
- 2 agents sont en congé de longue durée et ont été absents toute l'année soit 365 jours chacun (730 jours) ;
- 2 agents ont été reconnu en maladie professionnelle (l'un depuis mars 2021 et l'autre depuis août 2021) ;
- Concernant la maladie ordinaire nous avons une très forte augmentation avec des arrêts longs ;
- La maladie ordinaire est également en augmentation avec les arrêts maladie liés à la COVID 19.

Les absences pour gardes d'enfants liés à la COVID 19 n'apparaissent pas dans ces chiffres. Dans tous les cas, il convient de noter que les agents en arrêt COVID n'ont pas été remplacés, les services ont été réorganisés pour effectuer les différentes missions.

Compte tenu de l'augmentation des arrêts pour maladie ordinaire, des mesures d'accompagnement des agents vont être renforcées pour anticiper notamment les troubles musculosquelettiques ou les effets liés à la COVID 19 et aux confinements. De plus, des reports d'interventions chirurgicales ont eu lieu depuis 2020 et ont impacté 2021, et se poursuivent en 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, la collectivité n'a plus qu'un seul agent positionné en ASA en lien avec la COVID19.

Un autre agent a repris son activité en mi-temps thérapeutique le 25 mars 2021 après un congé de longue maladie.

5. La durée effective du travail

La loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 comprend en matière de temps de travail plusieurs mesures, et notamment la fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit 1 607 heures par an.

Par **délibération en date du 22 septembre 2021**, le Conseil Municipal a adopté le passage aux **1 607 heures annuelles** à effet au 1^{er} janvier 2022. Cela s'est traduit par la suppression des congés d'ancienneté attribués aux agents (de 1 à 4 jours supplémentaires), congés d'ancienneté qui ne respectaient pas le cadre législatif depuis la loi de 2001. Il s'agissait donc de se mettre en conformité avec la loi.

6. L'évolution prévisionnelle des emplois

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la Ville d'Amboise souhaite procéder à une analyse de son organisation et à la **mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**, tout en veillant à maîtriser sa masse salariale corrélée au service public rendu aux habitants. Un nouvel organigramme a été proposé, en association les instances de dialogue social concernées, en date du 1^{er} juin 2021. Au second semestre 2021, une mise à jour a été faite pour tenir compte de nouvelles organisations pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Cette volonté d'adapter l'organigramme sera poursuivie en 2022 à l'échelle des différentes directions et services, pour adapter au mieux les organisations de travail aux politiques publiques menées, et aux enjeux de service public.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, **7 agents de la collectivité feront valoir leurs droits à la retraite** (pour mémoire 12 en 2021), répartis sur les services suivants :

- Direction des services techniques : 1 agent
- Services techniques : 3 agents
- Education : 2 agents
- Etat civil : 1 agent

Pour mémoire, un des objectifs du mandat municipal 2020-2026 est aussi la construction d'un esprit de coopération, de partage et de transversalité entre les services de la Ville d'Amboise et ceux de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA). Les directeurs généraux des services travaillent de concert dans ce sens et l'ensemble des équipes sont mobilisées. L'esprit de mutualisation et de travail en commun peut s'effectuer par toutes les formes de coopération, sans recourir nécessairement au service commun dans un premier temps.

De plus, au 1^{er} juin 2021, un agent a rejoint la direction des ressources humaines dans le cadre de la mobilité interne afin de gérer les formations obligatoires en **hygiène et sécurité**, de mettre à jour le DUERP, notamment. Cet agent travaillera en collaboration avec l'agent chargé de la sûreté et de la prévention, poste créé au nouvel organigramme de juin 2021 et dont le recrutement a également été fait dans le cadre de la mobilité interne. Cet agent a en charge la gestion de la sécurité et la sûreté des lieux publics, des bâtiments. Il veille à la protection des personnes et contribue à l'amélioration des risques professionnels. Il participe également à la gestion des risques de la commune. Ce renforcement du service s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de travail des agents, au même titre que la réorganisation des espaces de travail, la dotation en matériel informatique et téléphonique adaptée, les changements de sièges pour des sièges plus ergonomiques, la réflexion sur le marché des vêtements de travail... Il convient de noter le changement de mobilier de l'accueil de l'Hôtel de Ville qui permet à la fois une modernisation du service, mais également de faire bénéficier aux agents de mobilier aux normes actuelles et d'une visibilité réelle sur l'accueil du public.

Comme cela a été initié en 2021, des procédures de recrutements sont en cours tenant compte à la fois des départs en retraite, des mutations, mais également des évolutions de service. A chaque recrutement, il est

demandé que l'ensemble du service s'interroge et évalue son mode d'organisation, l'optimise et l'adapte en tant que de besoin.

A titre d'exemple, au sein de la **direction des services techniques**, la réorganisation en 2021 a permis :

- De créer une direction à part entière (poste de directeur des services techniques + directeur des services techniques adjoint, responsable du Centre Technique Municipal) : + 1 poste
- De pouvoir en interne le poste de responsable de la gestion des crédits (- 1 poste)
- De faire évoluer le poste de responsable environnement (- 1 poste)

Les autres départs (retraite notamment) ont donné lieu à du remplacement interne, en attente soit recrutement (responsable bâtiments), soit de réorganisation complète (service commun voirie).

A la direction des services à la population, la réorganisation 2021 a permis de revoir les fiches de postes et les missions de l'agent de maîtrise du service des sports en interne (- 1 poste).

En 2022, suite au départ dans le cadre de la mobilité interne de 2 agents dans deux services différents, et 1 départ à la retraite, la réorganisation des services a permis le recrutement de 2 postes, et non de 3.

7. L'évolution prévisionnelle des dépenses

Les estimations budgétaires 2022 qui sont présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires tiennent compte d'une ouverture de la saison touristique dès fin mars, et évalue son impact à partir de cette date jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint. Les prévisions de recrutement de saisonniers sur le camping ont été revues afin de prendre en compte les 3 semaines d'ouverture supplémentaire en 2022 tout en maintenant la volonté de proposer un service différent au public : gestion de l'entretien du site en tenant compte des contraintes sanitaires, accueil par des réceptionnistes de nuit, etc.

Il convient également de préciser que les départs en retraite prévus 2022, évalués à 7 aujourd'hui, vont continuer d'impacter les dépenses de personnel. En effet, plusieurs scénarii sont possibles :

- L'anticipation du départ d'un agent et l'organisation du transfert de ses compétences nécessitent une période de travail en commun, et donc un coût net ponctuel plus important pour la collectivité (deux agents rémunérés en même temps sur le même poste) ;
- le départ en congés de l'agent plusieurs mois avant son départ (pose de congés cumulés), entraînant soit un poste non pourvu plusieurs mois ou semaines, soit un poste pourvu également – pour tout ou partie- par un autre agent.

Chaque départ est analysé, mais il est également important de considérer les difficultés de recrutement extrêmement sensibles sur certains postes (services techniques, action sociale, saisonniers camping).

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel pour le **BP 2022** serait de **9 771 976.00 €**, soit environ **0,74 % d'augmentation** par rapport au BP 2021.

BP 2020	REALISE 2020	BP 2021	REALISE 2021	BP 2022
9 679 456.00 €	9 221 198.59 €	9 700 000.00 €	9 659 886.81 €	9 771 976.00 €

Cet écart de **71 976.00 € prévu sur le Budget Prévisionnel de 2022 par rapport à 2021** va permettre de tenir compte du GVT – le Glissement Vieillesse Technicité - (moyenne entre 1 et 2 % chaque année), des mouvements de personnel, de l'augmentation du SMIC et de la revalorisation des agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2021 les collectivités territoriales ont eu l'obligation d'appliquer l'indemnité de fin de contrat à chaque fin de CDD, soit le versement de 10 % du traitement brut à chacun (cependant les emplois saisonniers ne sont pas concernés).

De plus, l'ouverture du centre de vaccination depuis le 18 janvier 2021 a eu un impact financier sur les ressources humaines. Il a fallu recruter des agents pour l'accueil du public et la désinfection du site. Du 18 janvier au 30 novembre 2021 cela a représenté un coût supplémentaire total de **30 179.37 €** sur la masse salariale. Un nouveau calcul sera fait pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 23 février 2022, date de la fermeture du centre de vaccination. Ce coût est hors temps passé par les agents de la direction générale, des ressources humaines, des services techniques et informatiques.

Par ailleurs, l'évolution 2021/2022 s'explique également par les mesures gouvernementales prises à l'égard des agents publics les plus faiblement rémunérés en opérant une revalorisation massive des agents de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2022.

Deux décrets publiés au Journal Officiel du 24 décembre 2021, modifie l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C :

- *Décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la FPT et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle :*
Ce décret modifie le nombre d'échelons des grades classés dans les échelles C1 et C2, modifie la durée de certains échelons, et attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année, après le reclassement des agents dans les nouvelles grilles indiciaires. L'impact de ce décret c'est le nombre conséquent d'avancements d'échelons à compter du 1^{er} janvier 2022 et donc du coût pour la collectivité.
- *Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la FPT :*
Ce texte opère à compter du 1^{er} janvier 2022 une revalorisation de l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3.

Enfin, suite à une nouvelle revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique a également été augmenté à l'indice majoré (IM) 343, correspondant à l'indice brut 371. (*décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.*)

L'impact sur le budget prévisionnel 2022 est conséquent.

8. Les services communs

Aujourd'hui, **15,5 agents** composent les services communs, ceux portés par la Ville d'Amboise sont composés de :

- 7 agents au service commun finances - Ville d'Amboise + CCVA
- 5 agents de l'informatique - Ville d'Amboise + CCVA + Ville de Nazelles-Négron
- 3,5 agents de la voirie - Ville d'Amboise + CCVA

Aucune évolution d'effectif n'est à noter en 2021.

Les services communs portés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont composés de la façon suivante :

- 8 agents composent le service commun Urbanisme
- 2 agents composent le service développement durable

Dépenses et recettes liées aux services communs (mandatées en 2021 pour exercice 2020)

PAR SERVICE	RECETTES	DEPENSES
Service voirie	113 000 €	

Service informatique	58 435 €	
Service finances	163 711 €	
Service urbanisme		62 869 €
Service développement durable		12 654 €

Concernant la mutualisation des services, en dehors des services communs, des conventions de mise à disposition ascendante (de la Ville vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers la Ville) sont mises en place.

Elles concernent la mise à disposition de 11 agents municipaux à l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, dont le montant du remboursement est de 142 314.40 € en 2021. Ce montant est inférieur à 2020 (- 28 869,13 €) car les conventions ascendantes et descendantes ont été revues suite à une réorganisation du service enfance-jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2021.

Dans le cadre de la direction mutualisée des services techniques, dont la fin a eu lieu au 1^{er} juin 2021, les échanges financiers ont été les suivants :

- Prestation de service du directeur des services techniques de la Ville d'Amboise à la CCVA
- Prestation de service du directeur des services techniques adjoint de la CCVA à la Ville d'Amboise

Le montant global remboursé par la CCVA du delta entre les 2 salaires pour le 1^{er} semestre 2021 a été de 8 000.00 €.

Enfin, la directrice de la culture de la Ville d'Amboise intervient également en prestation de services pour la CCVA pour le montage et l'ingénierie liée à l'organisation de la saison culturelle. **Le montant du remboursement 2021 de la CCVA est de 3 608.76 €.**

Dans le cadre du **bilan du schéma de mutualisation**, une attention particulière sera portée sur les services communs, leurs attendus, leur organisation et les besoins futurs sur le mandat 2020-2026.

9. Les dossiers RH communs avec la CCVA en 2022

Au 1^{er} trimestre 2022 aura lieu la première réunion de dialogue social sur la protection sociale afin de travailler avec les représentants des instances syndicales et les élus sur l'obligation de mettre en place une participation sur la santé et la prévoyance. La volonté de la Ville d'Amboise et de la CCVA est d'avoir la même protection sur les deux entités.

Dans les grandes lignes communes à définir, les directrices des ressources humaines de la ville et de la CCVA vont travailler également les procédures de LDG (lignes directrices de gestion) qui établiront les critères d'avancements de grades et de promotions internes des agents de chaque structure. Ces propositions seront ensuite travaillées avec les représentants syndicaux, les directeurs généraux et les élus.

Un travail sur le RIFSEEP sera mis en route afin de revoir les modalités de versement en cas de maladie ordinaire.

D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

1. Un léger recul des recettes de fonctionnement

En premier lieu, il convient de souligner qu'en 2021, la section de fonctionnement a été impactée par deux éléments :

- un impact non compensé du COVID sur les recettes,
- une affectation à la section d'investissement + importante suite au non versement du FCTVA estimé à 400 000 €.

Ces deux points ont un effet important sur l'excédent.

Chapitre	Evaluation BP 2022	Variation BP 2021/2022	Commentaires
Reprise de l'excédent antérieur	1 811 916,81 €	- 945 283,16 €	
Atténuation de charges	176 567,00 €	- 23 433,00 €	Remboursements arrêts maladie
Produit des domaines et des services	2 432 146,00 €	+ 409 593,00 €	Recettes du commerce, du camping, des droits de stationnement. Remboursement des services communs et reversement de la taxe de séjour à l'EPIC
Impôts et taxes	11 133 111,00 €	+ 583 722,00 €	Recettes Droits de Mutation dynamiques + revalorisation des bases
Dotations, subventions et participations	2 984 643,00 €	- 131 289,00 €	Stabilité globale des dotations de l'Etat (baisse de la dotation forfaitaire mais hausse de la DSU et DNP)
Autres produits de gestion courant	80 300,00 €	- 13 550,00 €	Impact COVID sur les locations de salle, fin du loyer de la Trésorerie
Produits exceptionnels	12 373,00 €	- 18 546,00 €	Pas de prévisions sur les recettes exceptionnelles
Opérations d'ordre	370 157,00 €	- 12 599,00 €	Amortissements et travaux en régie
TOTAL	19 001 213,81 €	- 151 385,16 €	

La fiscalité des ménages a été estimée à partir des bases réelles constatées en 2021 et une actualisation de 3.4 % soit une évolution de + 214 963 €.

Conformément au projet municipal, il sera proposé une **stabilisation des taux des impôts communaux** en 2022, comme en 2021.

Les recettes de fonctionnement sont attendues **en baisse de 0.78 %** (- 151 385,16€) environ avec reprise des résultats antérieurs du fait d'une prévision prudente des recettes, la date de sortie de la crise COVID19 étant incertaine à ce jour avec un impact sur l'activité touristique et des recettes qui en dépendent. Il s'agit notamment des recettes liées à l'occupation du camping, à la perception de la taxe de séjour, aux droits de stationnement et aux droits d'occupation du domaine public.

Le budget de fonctionnement est aussi très prudent dans ses prévisions. En effet, il ne tient pas compte des compensations de l'Etat relatives à la crise sanitaire, estimées à environ 100 000€, pour la seule année 2020.

Ces compensations n'ont pas été perçues et la Ville est dans l'attente d'un retour des services de l'Etat escompté d'ici la mi-mars, afin en tant que de besoin de pouvoir revoir ses prévisions.

La fiscalité reversée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise reste stable en 2022 et se décompose comme suit :

- **Attribution de compensation provisoire 2022 : 1 963 204,70€**

L'attribution de compensation correspond au reversement de la taxe professionnelle perçue par la Ville d'Amboise avant son transfert à la communauté de communes, déduction faite des charges liées aux transferts de compétences depuis cette date.

- **Dotations de solidarité communautaire 2022 : 60 631€**

Instaurée à la CCVA depuis 2017, cette dotation de solidarité communautaire a pour objectif de permettre une péréquation entre les communes membres, tenant compte du potentiel fiscal, du potentiel financier et du revenu médian. Un coefficient d'effort fiscal a également été appliqué ainsi qu'un coefficient de centralité. Celui-ci permet de valoriser les équipements, services et charges supportés par la Ville d'Amboise au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal :

Un nouveau Pacte Financier et Fiscal est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val d'Amboise en collaboration avec l'ensemble des communes membres. De plus, les critères pris en compte pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire ayant réglementairement évolué au 1^{er} janvier 2022, celle-ci sera réévaluée pour les années à venir.

2. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin de compenser les augmentations de certaines catégories de dépenses, et notamment l'énergie et le coût des matériaux qui va impacter les achats, des économies sont réalisées sur les autres postes de dépenses.

Comme proposé précédemment, la masse salariale est contenue avec la reconduction du budget 2021 + 0.74%.

L'enveloppe proposée pour le soutien aux associations (subventions – chapitre 65) est à budget constant. Pour autant, le travail initié en 2021 a été poursuivi concernant les critères d'attributions en veillant à distinguer ce qui relève du fonctionnement classique d'une association de ce qui relève de l'aide à projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le niveau des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de **+ 2.55 % (+ 419 181,00€)**. Cette augmentation intègre les 220 000 € de reversement de la taxe de séjour à l'EPIC, l'augmentation des contributions obligatoires comme le SDIS, l'école Sainte Clotilde (augmentation des effectifs), le SITS des 2 Vallées, le transport urbain, le carburant, les frais d'affranchissement, les assurances... Par contre une économie de 40 000 € est estimée sur la téléphonie compte tenu du changement de système dans l'année 2022.

Enfin, ce budget permettra d'abonder la section d'investissement à hauteur d'environ 2 100 000 € (autofinancement brut)-permettant de financer les projets d'équipement en limitant le recours à l'emprunt.

Les objectifs restent en 2022, malgré la difficile anticipation des conditions sanitaires et économiques, de maintenir une épargne de gestion suffisante pour financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers ni augmenter la pression fiscale.

3. Un programme d'investissement ambitieux

Le **programme municipal 2020-2026** va permettre la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement prenant en compte les thématiques suivantes :

- Mettre l'environnement, son respect et sa protection au cœur des politiques publiques pour faire d'Amboise une Ville équilibrée et harmonieuse ;

- Valoriser et programmer un ambitieux programme d'investissement, de restauration et de mise en valeur du patrimoine culturel, historique ;
- Mettre en place un programme de sécurité des biens et des personnes en développant des actions de prévention et en sensibilisant la population aux risques ;
- Engager une réflexion globale de l'espace public permettant de voir l'aménagement de façon transversale : voirie, stationnement, fleurissement, mobilier urbain, mobilités douces, signalétique, éclairage public...
- Faire rayonner la Ville d'Amboise au-delà de son territoire mais aussi pour ses habitants, grâce à une politique globale où la culture, le sport, le tourisme et le monde associatif ont notamment des places privilégiées ;
- Disposer d'outils et de procédures de concertation afin de favoriser les échanges et de développer la citoyenneté, en faisant du citoyen avant tout un acteur de son territoire et du vivre ensemble ;
- Réorganiser les politiques sociales et proposer les investissements en adéquation avec les besoins des populations.

L'année 2022 permettra la construction financière du Plan Pluriannuel d'Investissement en prenant en compte une moyenne de **5 M€ d'investissements nouveaux** par an.

Pour l'année 2022, en dehors des dossiers déjà engagés en 2021, les principaux investissements proposés sont les suivants :

- Travaux d'accessibilité : **95 000 €**
- Modernisation de l'administration publique : **650 000 € dont**
 - Poursuite de la rénovation et aménagement de l'hôtel de ville : 40 000€
 - Finalisation de la restructuration des archives municipales et communautaires : 90 000€
 - Modernisation et sécurisation du système d'information avec le développement de la fibre entre les différents bâtiments, refonte du système de téléphonie, poursuite de la sécurisation des réseaux : 520 000 €
- Patrimoine avec la restauration d'œuvres : **60 000€**
- Etudes sur le Musée Hôtel Morin dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel : **20 000 €**
- Programme de développement d'économies d'énergies et de panneaux photovoltaïques : **120 000 €**
- Programme de restauration des édifices culturels : **233 000 €**
- Restauration du patrimoine : **90 000€**
- Travaux dans les écoles :
 - Jeux dans les cours d'école : 70 000 €
 - Ecole Rabelais Richelieu : 250 000 €
 - Cour de l'école George Sand : 250 000 €
- Tourisme – camping poursuite de la modernisation : **23 000€ + 45 000 €**
- Travaux d'aménagement de voirie pour **1 730 000 €** comprenant notamment
 - Programme pluriannuel de voirie : 280 000 € + 415 000 €
 - Eclairage public : 100 000 €
 - L'aménagement de l'espace centre de la cité scolaire : 435 000 €
 - Aménagement de la rue Victor Hugo (opération pluriannuelle) : 500 000€
- Lancement de l'étude sur le schéma directeur de l'Ile d'Or : 25 000 €
- Environnement et espaces verts : **256 000 €**
 - Espaces verts : 87 000 €
 - Embellissement des cimetières : 32 000 €
 - Espaces naturels et Ile d'Or : 137 000 €
- Equipements sportifs : **90 000 €**

- Renouvellement du parc automobile et acquisition : **300 000€**
- Travaux Maison France Services : **300 000 €**
- Création d'une Maison de Santé (opération pluriannuelle) : **765 000 €**
- Acquisition et études PRESTAL : 900 000 €

Soit un total d'environ 6 M€ d'investissements nouveaux.

Au total, en ajoutant le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement seront de l'ordre d'environ **9,8 millions en 2022**. Ces investissements permettront de répondre aux besoins des Amboisiens. Pour la plupart, ils concerneront aussi la population de l'ensemble de notre territoire intercommunal compte tenu des charges de centralité de la Ville d'Amboise.

4. Des recettes d'investissement en légère augmentation

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt d'équilibre proposé serait compris entre 3 M€ et 3,5 M€.

Des subventions sont attendues :

- De l'Etat, dans le cadre de la DETR et de la DSIL,
- Du Conseil régional, particulièrement dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- De la Communauté de Communes du Val d'Amboise sous forme de fonds de concours, concernant le projet de réalisation du nouveau bâtiment abritant les archives municipales et communautaires,
- De la Fondation du Patrimoine

Les subventions seront inscrites au moment des notifications.

Nous percevons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2021. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.

L'année 2021 a permis d'avoir une gestion financière sérieuse et rigoureuse, permettant ainsi la construction du budget 2022 sereinement, dans le respect des engagements du programme municipal.

M. BOUTARD : Voilà mes chers collègues, après cette longue lecture mais règlementaire et utile, je vous laisse la parole. Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Monsieur le Maire, je ne sais pas si on m'entend oui. A l'occasion de ce débat sur les orientations budgétaires, nous avons lu et écouté avec attention le rapport qui nous a été présenté.

Sur la qualité et la rédaction de ce document, ce rapport d'orientations budgétaires présentent de grandes similitudes avec nos anciens documents et je remercie au passage les services qui l'ont élaboré pour la qualité de leur travail. Si on observe les chiffres et les résultats de ce rapport, la capacité d'autofinancement de notre ville se tient mais est loin d'être une fin en soi. Elle s'explique

en partie par une fiscalité des ménages dynamique ainsi que des droits de mutation en hausse à hauteur de 700 000 euros liés à un contexte immobilier fleurissant. Mais elle s'explique aussi par des actions programmées et non réalisées puisque ce sont 62% des projets inscrits au budget 2021 qui n'ont pas été réalisés. Ce qui est fort inquiétant pour le dynamisme de notre ville mais surtout sur la sincérité de votre futur budget.

Ce qui nous pose donc question. C'est l'avenir d'Amboise au sens large. Quels desseins envisagez-vous pour notre ville ? Quels sont vos projets pour celle-ci ? Pour ses habitants ? Pour la mobilité par exemple ? Les déplacements à vélo ? Les parkings relais ?

Y-a-t-il un plan de mobilité cohérent et réfléchi sur notre ville plutôt que des effets d'annonce et des travaux de voirie menés à l'emporte pièce apparaissant soudainement par exemple sur le Quai du Général de Gaulle sans que personne n'en soit au courant et sans aucune concertation.

Aucune commission voirie pour en discuter quand vous proniez l'échange et la concertation.

Nous déplorons un manque cruel de cohérence dans les projets de notre ville. Nous n'avons aucune visibilité sur ces projets si importants pour les amboisiens dans leur vie quotidienne et depuis 20 mois notre ville semble malheureusement piétinée.

Où en est-on d'ailleurs de l'aménagement de la rue Victor Hugo qui devrait être maintenant terminé mais qui est à peine commencé ?

Prévoir 6 000 000 d'euros d'investissements nouveaux pour 2022 alors que seulement 2 400 000 ont été réalisés en 2021, n'est-ce pas simplement un effet d'annonce complètement décalé ?

Comment les services feront-ils avec encore moins de personnel puisque c'est 13 emplois qui ont été supprimés entraînant de facto effectivement une baisse de charges de fonctionnement mais surtout des services en moins rendus aux amboisiens. J'en veux pour preuve cet exemple édifiant au niveau de l'Etat-Civil, dont nous avons déjà parlé, qui se retrouve à fonctionner à mi-temps. Et également la propreté de notre ville et la voirie qui laissent grandement à désirer. Quant à l'éco-paturage, la patinoire, les vélos électriques, ils ont été supprimés sans aucune autre alternative.

En conclusion, nous sommes inquiets pour l'avenir de notre ville, inquiets sur la force d'inertie de votre politique, nous craignons fort que les chiffres évoqués dans ce rapport soient bien plus des effets d'annonce qu'une véritable politique de développement structurée et ambitieuse de notre ville pour ses habitants.

M. BOUTARD : Merci de vos compliments Madame SANTACANA. Je trouve ça flatteur. Sur la qualité du travail du rapport, qui est quand même beaucoup changé par rapport à ce qu'on avait avant. Ne nous trompons pas. Je tiens à vous rappeler quand même qu'on a quand même fait de grosses avancées sur le Rapport d'Orientations Budgétaires. Voilà, y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui merci Monsieur le Maire. Alors les orientations budgétaires, ce ne sont pas seulement un débat autour des dépenses mais le débat doit aussi porter sur les recettes et notamment les recettes d'investissement qui, par le concours financier de tiers, permettent à la ville de ne pas obérer son budget par un endettement trop important ou bien de réaliser plus de projets annuellement voire tout au long du mandat. A ce titre, je ne saurais que par trop m'inquiéter de l'absence voire de l'amateurisme de recherches de subventions pour financer vos projets. J'illustre mes propos par la pauvreté de ces orientations budgétaires concernant les recettes d'investissement. Vous indiquez qu'elles sont en légère augmentation, c'est votre choix et seulement votre choix qu'elles ne soient pas en nette augmentation. C'est dommageable pour le budget de la ville, pour votre capacité à investir et donc pour les amboisiens et les amboisiennes et l'économie locale. A l'heure où l'Etat a fait le choix de la relance assumée, vous faites le choix seulement d'une relance

affichée qui ne se traduit pas en actes concrets rappelant que ce n'est qu'un tiers seulement des investissements affichés qui se réalisent. Et la crise Covid, on ne peut pas tout lui mettre sur le dos. Je veux illustrer mes propos à travers trois exemples :

Le premier, vos recettes d'investissement ne font apparaître aucun soutien financier du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour vos projets. Vous y êtes revenus tout à l'heure mais vous connaissez pourtant l'effort du Conseil Départemental envers les communes, et le fonds départemental de développement qui s'adresse aux collectivités de plus de 3 500 habitants comme c'est le cas pour Amboise. Alors pourquoi le soutien du Conseil Départemental d'Indre et Loire n'apparaît-il pas dans vos orientations budgétaires. Mes chers collègues, la réponse réside dans le fait que vous avez dépassé les délais pour déposer les dossiers. C'est parce que...

M. BOUTARD : Là vous allez beaucoup trop loin Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Ah non Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : J'ai eu le Président encore cette semaine qui m'a assuré...

M. LEVEAU : Mais laissez-moi terminer s'il vous plaît. C'est parce que justement le Conseil Départemental est revenu vers vous, vous a interrogé et que nous suivons collectivement les dossiers que nous allons tenter d'inscrire une subvention en 2022 au profit de la Ville d'Amboise. C'est 200 000 euros qu'il nous faut aller chercher.

Le deuxième exemple concerne les investissements en faveur des équipements sportifs. A l'aube des jeux olympiques 2024, l'Etat à travers l'Agence Nationale du Sport, ouvre les vannes pour financer des équipements sportifs de proximité, notamment dans les territoires labélisés Terre de Jeux 2024 et c'est le cas pour Amboise. Simplement, vos dépenses d'investissement pour les équipements sportifs sont estimées en 2022 à 90 000 euros. Nul doute que ce n'est absolument pas votre priorité à l'heure pourtant où la ville pourrait se faire financer la réhabilitation de ses équipements, la subvention peut atteindre jusqu'à un demi million d'euros.

Le troisième et dernier exemple que je veux souligner concerne les financements qui auraient pu être mobilisés dans le cadre du fonds friches pour votre achat hérétique de Prestal, plus chère que le prix des Domaines, rappelons-le au passage. Le fonds friches, récemment abondé de 100 000 000 d'euros par le Premier Ministre permet aux collectivités de se faire financer jusqu'à 100% du déficit de leur opération, acquisition foncière, étude et dépollution du sol compris. Mais encore faut-il qu'il y ait une opération. C'était notre interrogation légitime lors du Conseil Municipal où votre majorité a fait le choix d'acquiescer ce gouffre financier à venir. Alors pourquoi un gouffre financier ? Et bien parce que le fonds friches ne prend pas, ne prend en compte que des dépenses qui n'ont pas encore été engagées, pour l'acquisition foncière elle est donc inéligible et cette dépense de 800 000 euros serait donc supportée par le seul budget de la ville donc par le budget des amboisiens et des amboisiennes pour un projet que vous n'avez pas encore défini.

Au total, à travers ces trois exemples seulement, et j'en ai bien d'autres en tête mais la liste est longue, ce sont donc 1,5 millions d'euros de subventions pour 2022 que vous n'avez pas sollicitées et qui sont perdues. Voilà 3 exemples qui démontrent s'il en était besoin qu'à coups de décisions unilatérales et irréflechies, c'est le budget de la ville qui en souffre et donc les amboisiens et les amboisiennes qui au final en pâtissent.

M. BOUTARD : Merci Monsieur LEVEAU. Je vais commencer à répondre à un certain nombre de vos arguments déjà très présomptueux. Comment vous pouvez dire, alors que les notifications des collectivités ou de l'Etat ne sont pas arrivées, que l'on n'aura pas de subventions ?

Vous parlez du sport. Les conditions d'attribution, et là je me retourne vers vous, vont spécifiquement vers les Contrats de Ville et les zones rurales. Monsieur LEVEAU je veux bien que vous me disiez tout ce que vous voulez, j'ai lu la note. Maintenant, on peut avoir et là encore une fois avec un doute, quand les infrastructures sont à proximité, faudrait il encore que l'on considère, comment on considère, je vais sans doute proposer la piscine, vous savez le projet porté par la Communauté de Communes, prévu à 4 900 000 et qui va arriver à 9 500 000. Je le porterai certainement sur ce projet auprès des infrastructures sportives. J'entends bien. Quant aux 800 000 euros de Prestal, une procédure a été entamée. L'acquisition n'est pas en cours. Je ne conduirai pas la Ville d'Amboise tant que le Tribunal Administratif n'aura pas donné son engagement. Prestal n'est pas en acquisition pour le moment. Donc, là encore une fois, je vous trouve bien présomptueux.

Sur le fonds friches, nous allons le solliciter. Bien-sûr que nous allons le solliciter. Je vous rappelle d'ailleurs, et vous auriez pû le rappeler, que dans le cadre de l'ancienne caserne des pompiers, Amboise a eu, en soutenant le dossier, la plus grosse dotation de la région. Plus de 500 000 euros. Ça vous ne le dîtes pas.
Pour VTH, pardon ?

M. LEVAU : *Intervention inaudible, absence de micro.*

M. BOUTARD : Non mais on n'est pas sur le même critère, on n'est pas sur les mêmes sommes, vous avez vu le montant. Alors si vous étiez au Conseil Municipal de Bléré, sur le rachat de la friche de Bléré, on pourrait en parler. Il y a un projet quand même qui est à 15 000 000. On n'est pas là-dessus.

Intervention des membres de l'opposition inaudible, absence de micro.

M. BOUTARD : Bah non. Mais attendez, avant d'avoir fait l'acquisition, on vous a dit que les études étaient en cours. Le carottage va se faire dans les semaines qui viennent. Il y a un premier diagnostic sur les peintures qui nous dit il n'y a que des peintures au plomb et pour le reste, il n'y a pas de préoccupations. Donc je pense que vous, comme mais c'est votre rôle de gonfler la peur par rapport à un projet. Madame GAUDRON, ne me dîtes pas le contraire. Je connais la technique. Je l'ai moi-même peut-être utilisée.

Vous défendez bien mal notre territoire Monsieur LEVEAU. Au Conseil Départemental, je n'ai pas eu de votre part une demande quelle qu'elle soit pour défendre la Ville d'Amboise auprès des subventions du Département. Je vous trouve bien mal placé de me faire un procès sur le Département alors que vous êtes notre Conseiller Départemental et que en aucun cas vous êtes venu me voir pour savoir si notre territoire, ni à la Communauté de Communes, avait besoin d'un soutien au sein de cette instance. Je vous le dis clairement. Je ne vous ai jamais fermé ma porte. Je n'ai jamais eu un courrier de votre part, jamais une sollicitation pour défendre nos projets. Et vous venez me faire le procès avec le Département. Département effectivement où je passe par le Président directement. Mais je vous remercie de le rappeler.

Et puis sur les travaux, je pense que ceux qui investissent, qu'ils soient publics ou privés, connaissent aujourd'hui les délais de retard. Oui, oui, non mais Madame SANTACANA, vous pouvez secouer la tête, c'est pas parce que je suis Maire que subitement Amboise vivrait autrement qu'à l'intérieur du monde. Donc, les délais sont très importants. Les surcoûts sur les travaux, quand vous avez fait un appel d'offres, vous connaissez ça, qu'il a été notifié, et que les entreprises vous disent sur l'appel d'offres notifié en 2020, nous ne pourrons pas assumer les travaux avec le surcoût

matières. Alors, si vous ne vivez pas dans ce monde-là, je vous invite à aller voir et c'est un sujet que toutes les collectivités, toutes les collectivités, rencontrent.

Mme SANTACANA : Non, non, alors non ...

M. BOUTARD : Toutes. Celles qui investissent le rencontrent.

Mme SANTACANA : Je peux vous citer quelques...

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, je ne vous ai pas coupé dans vos propos. Encore une fois, je respecte votre parole. Respectez la mienne. Sur la rue Victor Hugo, on a expliqué déjà je ne sais combien de fois, que sur cette rue Victor Hugo, il y a un projet d'embellissement de la rue. Sauf que sous le bitume, il y a des canalisations. Et que ces canalisations nous ont demandé des travaux supplémentaires. L'enfouissement de la fibre qui n'était pas prévue. Le changement de canalisations sur la partie basse, dont les travaux et les habitants ont été prévenus vont commencer ou ont déjà commencé en partie, ou vont commencer dans les jours qui viennent.

Puis un autre gros sujet, et vous le verrez au Conseil Communautaire, mais je peux déjà vous en parler. La canalisation qui est sous l'escalier des Châteliers, cette canalisation doit être changée. Nous avons fait le choix, et il a fallu monter le dossier, pour avoir là à peu près, j'espère 80% du subventionnement. C'est plus de 3 000 000 d'euros d'investissements. Donc je ne vais pas, nous n'allons pas avec les services et les élus, nous n'allons pas engager des travaux pour mettre des pavés, puisque nous avons fait un choix de pavage de cette rue, qui a été vu avec l'association du quartier d'ailleurs, nous n'allons pas commencer des travaux alors qu'il faudrait recréer quelques mois plus tard. On me prendrait pour un fou.

Plus un dernier sujet qui est l'écoulement des eaux pluviales des terrasses du Château d'Amboise. Il s'avère que nous avons été obligés de saisir d'ailleurs un expert sur ces questions qui sont au dessus de la rue Victor Hugo. Puisque le Château d'Amboise n'a pas de système sur une partie d'écoulement de ses eaux pluviales. Donc un problème de poches d'eau. Dans le cadre du chantier du Château d'Amboise, de ses remparts et de la chapelle Saint-Hubert, avec un fonds de relance de l'Etat de plus de 2 000 000 d'euros, nous avons souhaité à ce que ces travaux soient faits. Nous attendons l'avis de l'architecte des Monuments Historiques. Là encore une fois, nous n'allons pas faire les travaux de la place pour 6 mois plus tard recréer pour remettre des canalisations. Donc je l'ai déjà dit, expliqué et ré-expliqué. Donc la rue Victor Hugo elle se fera et nous devons aussi respecter la période touristique. Donc elle se fera mais il vaut mieux parfois bien faire les choses que de se précipiter sur des travaux pour recommencer 6 mois plus tard.

Il n'y a pas de suppression de 13 emplois. Vous n'avez pas bien écouté le rapport. On est sur 3. On est sur 3. Pas 13. Ça fait quand même une différence.

Sur la dynamique et les investissements, moi j'entends bien que vous disiez, il n'y a pas suffisamment. Je comprends pas bien. Le personnel serait très à plaindre parce que nous maltraiterions. J'ai essayé de demander au personnel qui était autour de nous ce soir, j'en ai pas un qui m'a dit qu'il était maltraité. Bah oui, respectez au moins le personnel qui est là pour notre conseil.

Deuxièmement, je ne comprends pas bien donc que le personnel serait maltraité mais à la fois quand il y a quelque chose de bien il serait formidable. Le Rapport d'Orientations Budgétaires est un travail aussi des élus, je tiens à vous le dire. C'est pas simplement un travail administratif même si je remercie nos services et en particulier la responsable des Finances, Madame COUHÉ, et notre Directrice Générale des Services, Madame MAURANGES. Mais c'est un travail aussi politique, c'est pas simplement un travail administratif.

Et vous me dites, il y a pas, il y a des investissements, il y a beaucoup de reports, le personnel ne pourra pas suivre. Justement, c'est en concertation avec le personnel, vous le savez très bien, que la constitution d'un budget, c'est pas un truc qui se fait sur le coin d'une table, c'est quelque chose qui se fait avec les Adjointes, en collaboration avec les directeurs des services, sur la capacité de faire, sur la portabilité des dossiers et cela est vu d'un côté politique, et d'un côté technique. Vous le savez, on ne va pas mentir à notre population. Le choix d'un budget se fait sur un projet municipal, je vous renverrai le projet municipal 2020-2026 de notre majorité puisque vous l'avez sans doute oublié et vous verrez dans ce projet tout ce qui pourra se faire dans ce mandat, comme vous vous aviez un projet, et à la fois la capacité par nos services.

Moi je fais confiance aux Adjointes sur leur volonté, sur la temporalité des projets, entre autres sur le Plan Pluri-annuel d'Investissements qui concerne la voirie, qui vous sera présenté, là encore il faut du temps. Il y a un peu d'analyse, ça se fait pas sur une carte comme ça avec 3 coups de crayon. Et d'un autre côté sur, nous avons entendu nos services, nous avons fait des arbitrages, les arbitrages qui se font avec les Adjointes et les Directeurs, et les Chefs des Services, puis nous avons effectivement fait le dernier arbitrage pour arriver au meilleur équilibre. Mais là je ne peux pas vous laisser dire que les demandes de subvention ne sont pas faites, puisque nous n'avons pas pour le moment les notifications donc pas de notifications, pas de possibilités d'inscriptions.

Mais c'est pas faux Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Mais ce n'est pas la même qualification entre une demande et une notification, vous avez un délai d'instruction et vous ne pouvez évidemment pas présager du résultat de la demande. Vous ne pouvez...si vous faites le choix de n'inscrire que les notifications, c'est normal que vous n'avez rien dans votre prévisionnel...

M. BOUTARD : Mais c'est ce que tout le monde fait Monsieur LEVEAU. C'est ce que tout le monde fait. Même mon prédécesseur, Christian GUYON, n'inscrivait et c'est d'ailleurs le rôle d'une DM, d'une Décision Budgétaire Modificative, quand vous avez reçu la notification, vous faites son affectation. Enfin je vais pas vous expliquer ça à vous Monsieur LEVEAU. Donc je ne crois pas d'ailleurs que le Conseil Départemental, dans son budget, mette des montants de subvention qui lui ont pas été notifiés. Ça, ce serait insincère. Là ce serait un budget insincère. Bah non mais voilà. Maintenant, sur ces questions, oui je vais laisser la parole à Monsieur GILLET. Sur ces questions, je pense avoir répondu à toutes vos préoccupations. Les finances de la ville, vous vous en inquiétez, et j'ai lu un jour dans un article que nous allons aller, nous allons être mis sous tutelle de l'Etat dans les 3 ans, la meilleure des preuves ce soir est donnée : un excédent budgétaire reporté sur l'année 2022, une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, un programme d'investissements ambitieux soit avec beaucoup de reports mais là encore une fois renseignez-vous bien de ce qui se passe sur les territoires avec les entreprises sur les marchés. Je vous prends un seul exemple : j'ai eu mon collègue d'une Communauté de Communes à côté de Paris, sur son marché d'énergie, sur son marché d'énergie, mais aussi avec mes collègues nous avons la même discussion dans le département. Marché d'énergie notifié à 1 300 000, les offres sont à 3 200 000. Ça c'est de l'affabulation. L'énergie augmente, les coûts matériaux augmentent, les entreprises ont du mal à recruter, comme partout, on le voit même à Amboise chez nos hôteliers, nos restaurateurs et dans les entreprises, c'est pas parce que je suis Maire qu'à Amboise ce serait différent, soyons réalistes, réalistes. Et moi je connais des investisseurs sur le territoire qui me disent effectivement, il y a des délais de 8 à 10 semaines maintenant qui nous sont notifiés.

Mme SANTACANA : Il semblerait quand même qu'il y ait des Maires qui n'aient pas les mêmes délais que vous puisque vous voyez la mairie de Saint-Georges, les halles elles ont été faites très rapidement, et puis pas très loin d'ici à Montlouis sur Loire hein pour faire l'avenue Gabrielle Després...d'Estrées ça a pris 6 mois. Donc effectivement, sans doute que vous avez...

M. BOUTARD : ça a pris 6 mois de travaux. Enfin Madame...

Mme SANTACANA : Oui 6 mois de travaux.

M. BOUTARD : Vous savez je connais bien...

Mme SANTACANA : La rue Victor Hugo, 2 ans et c'est toujours pas fini.

M. BOUTARD : Oui mais Madame, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Et j'entends bien qu'il y a des canalisations mais ça fait 20 mois que vous nous répétez la même chose Monsieur BOUTARD...

M. BOUTARD : Et alors...

Mme SANTACANA : Bah il y a un moment, il va falloir...

M. BOUTARD : Mais qu'est-ce que vous avez fait ? Vous vouliez l'habiller, vous vous étiez pas préoccupés du dessous. Mais arrêtez de me dire ça, c'est vous qui avez lancé le projet.

Mme SANTACANA : Mais bien-sûr que c'est nous qui avons lancé le projet. Et ça c'est ce que vous dites, mais c'est pas forcément la vérité ce que vous dites Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Et vous ce que vous dites n'est pas non plus la vérité.

Mme SANTACANA : Et bah écoutez, je pense que les amboisiens...

M. BOUTARD : Excusez-moi de douter sur la vérité.

Mme SANTACANA : Les amboisiens commenceront à voir bientôt d'où vient la vérité.

M. BOUTARD : Et bien, vous remettez en cause ce que tous nos services ont fait et ont présenté dans une réunion...

Mme SANTACANA : Les services ont bon dos Monsieur BOUTARD, ne mettez pas tout sur le dos des services...

M. BOUTARD : Bah vous non plus, vous non plus Madame SANTACANA. Et à un moment donné soyez logique, ces dossiers ont été présentés, ils ont été mis dans le magazine, ils ont été présentés à l'association de quartier, les gens l'ont entendu. Vous suivez aussi les affaires communautaires sur l'eau et l'assainissement, vous savez quel retard on a sur l'eau et l'assainissement sur tout notre territoire ? Le chiffre m'a été donné hier soir. Sur notre retard de non-gestion des canalisations d'eau et d'assainissement, sur notre territoire, il faut investir 50 000 000 pour être au niveau. Bah c'est pas moi qui le dis hein, moi je ne suis pas un expert, c'est le diagnostic. Vous pouvez le remettre en cause, j'entends. Il y a du retard à récupérer, j'entends. Il y a l'habillage et puis d'un autre côté il y a le sérieux quand on fait des travaux. Le sérieux c'est on traite de l'eau potable, on traite de l'assainissement, on traite des enfouissements et après on fait l'habillage. Après on fait l'habillage.

Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Madame.

Mme SANTACANA : On a refait la rue Bretonneau, on a refait la rue Bretonneau et je pense que le sérieux...

M. BOUTARD : Vous voulez qu'on en parle ? Demandez aux amboisiens ce qu'ils en pensent. Je pense pas que ce soit un grand succès hein. Sur ce sujet-là, vous feriez mieux de vous taire.

Mme SANTACANA : C'est parce qu'ils l'ont pas vu avant.

M. BOUTARD : Mais ils la connaissent maintenant. Sur ce sujet-là, je pense que... Y-a-t-il d'autres prises de paroles ?

M. GILLET : Je devais prendre la parole je pense.

M. BOUTARD : Oui Monsieur GILLET.

M. GILLET : Donc je voulais simplement dire pour le parce que là on a parlé de mobilité et comme je suis délégué à la mobilité et que Monsieur le Maire fait confiance à ses Adjointes et à ses Conseillers délégués, je vais vous dire 4 choses : il y a 4 axes. On doit donner, faire un groupe de travail, ça on s'est engagé déjà à le faire donc on le fera, on est en train de revoir je revois le dossier avec le Directeur du Service Technique actuellement et je dois reboucler avec Jacqueline mais bon on abordera la mobilité en groupe de travail, avec l'opposition et avec voilà l'ensemble des acteurs. Les 4 axes donc il y a un schéma de mobilité qui a été établi sur un plan hein, l'objectif c'est de faire des parkings relais pour les périodes touristiques et de pouvoir permettre de dégager un peu les voitures entre guillemets de la ville durant les périodes touristiques. D'avoir également des systèmes de transports pour revenir dans le centre hein. Il y a également déplacer...

M. BOUTARD : Cela c'est l'ambition.

M. GILLET : C'est l'ambition, bien-sûr que c'est l'ambition hein. J'ai pas dit que c'était finançable d'accord. Aussi également de faire une grande piste cyclable au sud de la ville là donc voilà donc il y a vraiment un schéma, une réflexion. Ça c'est le premier axe. Deuxième axe, on a la passerelle mais on la verra plutôt en fin de mandat parce que c'est un coût assez élevé donc on revoit...

M. BOUTARD : La passerelle ?

M. GILLET : La passerelle, l'encorbellement, l'encorbellement, c'est une erreur de ma part donc il y a toujours. Non mais attendez avant je peux aller jusqu'au bout là. Merci. L'encorbellement, il y a toujours un problème de passage de cyclistes sur le pont donc il faut qu'on re, qu'on ré-analyse l'encorbellement. Mais pas... plutôt sur la fin de mandat parce que le coût est assez élevé. Troisième axe, l'outil de bon la consultation citoyenne, on va essayer de faire une consultation citoyenne entre autres avec les associations de cyclistes et peut-être d'autres acteurs d'autres usagers pour essayer de faire du participatif et là on est en quête d'un on travaille sur un outil de consultation citoyenne. Voilà assez moderne donc inscrit plutôt sur le budget de l'année prochaine et en terme de budget alloué à la mobilité effectivement actuellement on a 250 ke par an, c'est pas énorme. Personnellement en tant que délégué à la mobilité j'espère qu'on pourra accélérer et augmenter le budget en fin de mandat. Donc vous voyez il y a un travail, on travaille hein. A plusieurs sur le sujet. Et voilà ma réponse à la question qui était posée sur la mobilité.

M. BOUTARD : Très bien. Merci beaucoup. Comme quoi toutes les pistes se sont ouvertes, les réflexions et les modes de financement nous vous rassurons. Voilà.

Mme GUICHARD : On ne veut pas être rassuré, on veut des chiffres, on veut des bilans...*suite inaudible, absence de micro.*

M. BOUTARD : Mais Madame, mais Madame GUICHARD, mais Madame GUICHARD, j'ai l'impression que vous pensez, vous pensez que tout tombe du ciel.

Mme GUICHARD : Votre vocabulaire n'est pas bon.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, vous avez demandé la parole ? Voilà. Allez-y, je vous en prie.

Mme GUICHARD : Votre langage n'est pas bon, on n'a pas besoin d'être rassuré, on n'a pas besoin de se dire pas d'inquiétudes, on ne veut pas ce genre de langage, on veut on veut des faits, on veut des budgets, on veut des analyses, on veut des diagnostics, on veut des études, on veut des plans pluri-annuels, on veut pas être rassuré c'est pas comme ça qu'on dirige une ville...

M. BOUTARD : Mais Madame GUICHARD...

Mme GUICHARD : C'est pas comme ça qu'on parle à un Conseil Municipal, on en a rien à faire d'être rassuré. On veut, on veut des preuves, on veut des preuves, on n'a pas besoin de ce langage là, pas de ce vocabulaire là...

M. BOUTARD : Mais Madame GUICHARD, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal ce soir est sur un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Mme GUICHARD : On n'a pas à être rassuré.

M. BOUTARD : Mais que vous ne soyez pas rassurée c'est votre problème, moi maintenant qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. Nous sommes sur un Rapport d'Orientations Budgétaires. Nous avons fait état de nos orientations budgétaires, en toute transparence, en donnant alors qu'on m'annonçait l'année dernière des grandes craintes sur les Finances, c'est amusant la période Covid et la Covid c'est bien sur les réseaux sociaux mais sur la gestion de la ville personne en cause. C'est des recettes en moins, c'est une gestion des personnels, c'est une gestion de la vaccination, et tous les éléments. Oui chez les autres ça s'est passé, vous n'avez qu'à demander au Maire de Tours, on en a parlé encore récemment, les impacts que cela a sur les collectivités. Les impacts financiers. Donc nous les avons. On arrive à avoir un excédent qui est très bon, on arrive à avoir du report effectivement d'investissement qui commencera voilà. Maintenant, vous êtes pas d'accord, si vous étiez d'accord je serai surpris. Je serai très surpris.

Madame GUICHARD, sur le budget, vous aurez les éléments. Un certain nombre d'études sont en cours, on ne va pas vous donner les résultats avant de les avoir. Ils sont en cours. Voilà. Oui. Enfin je sais pas moi, je... Y-a-t-il d'autres questions sur ce rapport d'orientations budgétaires ou des interventions ?

S'il n'y en a pas, je vais vous demander d'en prendre acte. Et nous allons passer à la délibération suivante.

En tout cas, merci aux Services Techniques, au Service Finances et à la Direction Générale pour effectivement l'organisation et le travail qui a été fait sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires qui engage bien-sûr à la présentation à la fin du mois du budget.

DÉLIBÉRATION

OBJET : FINANCES

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communes, le ROB doit être présenté au Conseil Municipal dans les 2 mois précédents l'examen du budget, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a été présentée durant la Commission des Finances réunie le 22 février 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte des orientations budgétaires.

M. BOUTARD : Nous allons passer au projet de délibération suivant qui est sur le Patrimoine, la convention de dépôt pour le tableau «Liberty» de Max DUPUY. Et je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT : Merci Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : C'est « Liberté » qu'il s'appelle.

M. PEGEOT, C'est « Liberté » oui oui.

M. BOUTARD : Pourquoi j'ai dit Liberty moi.

M. PEGEOT :

Dans la continuité de l'exposition « Au fil du prisme » qui a eu lieu, au Garage, centre d'art d'Amboise, en 2021, la Ville sollicite l'artiste plasticien Max DUPUY pour la mise en dépôt d'une de ses œuvres dénommée « Liberté ». Il s'agit d'une peinture acrylique sur toile et collages, mesurant 100 x 100 cm, n° série 270. Une convention de dépôt en précise les différentes modalités.

La durée du dépôt est consentie pour une période de 4 ans. Elle débutera du 1er février 2022 au 1er février 2026. Elle sera inscrite dans le registre de dépôt de la collection municipale et prendra le numéro d'inventaire suivant : D.2022.1.1.

Le dépositaire soit la Ville d'Amboise, s'engage à respecter le lieu d'exposition consenti avec le déposant soit l'artiste Max DUPUY, à assurer la sécurité, la conservation de l'œuvre et à contracter une assurance « tous risques exposition » couvrant la valeur totale du bien, à hauteur de 2000€.

Un procès-verbal contradictoire de l'état de l'œuvre est établi entre les deux parties : constat d'état initial au moment du dépôt et constat d'état final, aux termes de la mise à disposition. Ces constats sont annexés à la présente convention.

En cas de sinistre, la restauration est à la charge du dépositaire et toute opération doit être validée par le déposant.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de dépôt du tableau « Liberté » de Max DUPUY

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Voilà le tableau en question, qui est en dépôt à l'Hôtel de Ville. S'il n'y a pas de questions, je vais vous demander de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Enfin personne ne vote ce soir ! Donc si j'ai bien compris, personne n'est contre et personne ne s'abstient et tout le monde est pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PATRIMOINE

Convention de dépôt : Tableau « Liberté » de Max DUPUY

Dans la continuité de l'exposition « Au fil du prisme » qui a eu lieu, au Garage, centre d'art d'Amboise, en 2021, la Ville sollicite l'artiste plasticien Max DUPUY pour la mise en dépôt d'une de ses œuvres dénommée « Liberté ». Il s'agit d'une peinture acrylique sur toile et collages, mesurant 100 x 100 cm, n° série 270. Une convention de dépôt en précise les différentes modalités.

La durée du dépôt est consentie pour une période de 4 ans. Elle débutera du 1er février 2022 au 1er février 2026. Elle sera inscrite dans le registre de dépôt de la collection municipale et prendra le numéro d'inventaire suivant : D.2022.1.1.

Le dépositaire soit la Ville d'Amboise, s'engage à respecter le lieu d'exposition consenti avec le déposant soit l'artiste Max DUPUY, à assurer la sécurité, la conservation de l'œuvre et à contracter une assurance « tous risques exposition » couvrant la valeur totale du bien, à hauteur de 2000€.

Un procès-verbal contradictoire de l'état de l'œuvre est établi entre les deux parties : constat d'état initial au moment du dépôt et constat d'état final, aux termes de la mise à disposition. Ces constats sont annexés à la présente convention.

En cas de sinistre, la restauration est à la charge du dépositaire et toute opération doit être validée par le déposant.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider la convention de dépôt du tableau « Liberté » de Max DUPUY

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Classement au titre des Monuments Historiques d'une cloche 17^e siècle (avec son joug et son battant) de l'église Saint-Denis d'Amboise. Et je vous demande de ne pas rire puisque je laisse la parole à Bernard PEGEOT. Et tout le monde rit.

M. PEGEOT : Je laisse rire.

A la suite de l'expertise réalisée le 7 septembre 2021 par Monsieur GOURIOU, expert campanaire auprès du ministère de la Culture et de son rapport communiqué par la DRAC Centre-Val de Loire le 3 janvier 2022, le Conservateur des antiquités et objets d'art propose à la municipalité de protéger au titre des Monuments historiques une cloche du 17^e siècle de l'église Saint-Denis d'Amboise, propriété de la commune d'Amboise.

- Cloche « François Cuillart », bronze, 17^e siècle, avec son joug et son battant. Cloche : hauteur axe : 41 cm ; diamètre extérieur : 46 cm ; poids évalué : 60 kg ; note : Fa # 5.

Cette protection se justifie au vu de son ancienneté et son intérêt patrimonial. En effet, celle-ci porte une dédicace à Messire François CUIILLART, chevalier seigneur de Praville et de la Basme.

Ce dossier a été porté à la connaissance de Monsieur le Curé de la paroisse Saint-Martin-Val d'Amboise qui a émis un avis favorable.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la protection au titre des Monuments Historiques d'une cloche 17^e siècle (avec son joug et son battant) située à l'église Saint-Denis d'Amboise.

M. BOUTARD : Merci cher Bernard PEGEOT d'avoir fait tout ce travail sur le patrimoine religieux, entre autres avec des grosses surprises sur l'entretien des cloches. Ça peut paraître surprenant mais il y en a quelques unes qui nous ont fait un peu peur. Donc le classement de cette cloche voyez engagera à sa restauration et son financement par la DRAC. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PATRIMOINE

Classement au titre des Monuments Historiques d'une cloche 17^e siècle (avec son joug et son battant) de l'église Saint-Denis d'Amboise

A la suite de l'expertise réalisée le 7 septembre 2021 par Monsieur GOURIOU, expert campanaire auprès du ministère de la Culture et de son rapport communiqué par la DRAC Centre-Val de Loire le 3 janvier 2022, le Conservateur des antiquités et objets d'art propose à la municipalité de protéger au titre des Monuments historiques une cloche du 17^e siècle de l'église Saint-Denis d'Amboise, propriété de la commune d'Amboise.

- Cloche « François Cuillart », bronze, 17^e siècle, avec son joug et son battant. Cloche : hauteur axe : 41 cm ; diamètre extérieur : 46 cm ; poids évalué : 60 kg ; note : Fa # 5.

Cette protection se justifie au vu de son ancienneté et son intérêt patrimonial. En effet, celle-ci porte une dédicace à Messire François CUIILLART, chevalier seigneur de Praville et de la Basme.

Ce dossier a été porté à la connaissance de Monsieur le Curé de la paroisse Saint-Martin-Val d'Amboise qui a émis un avis favorable.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider la protection au titre des Monuments Historiques d'une cloche 17^e siècle (avec son joug et son battant) située à l'église Saint-Denis d'Amboise.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-24. Sur l'adhésion à l'association Sites et Cités. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT :

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle ;

Créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire".

Sites & Cités remarquables de France constitue :

- Un réseau de plus de 260 adhérents de toute échelle
- Une plateforme pour échanger des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international
- Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils
- Un centre de ressources, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils
- Un représentant et relais des collectivités auprès des instances nationales et assemblées parlementaires avec des partenariats forts et divers (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de la Culture, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Caisse des dépôts et Consignations, Régions...)
- Un champ d'actions très étendu incluant : séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...)
- Une association développant partenariats et échanges avec de nombreux autres acteurs du patrimoine : ARF, APVF, UNESCO, AMF, Fondation du patrimoine, Patrimoine-Environnement...

Le montant de l'adhésion est calculé de la façon suivante :

- Ville de 7 001 habitants à 99 999, méthode de calcul : $0,045 \text{ €} \times \dots (\text{nombre habitants}) =$

Pour la Ville d'Amboise, le montant de la cotisation 2022 s'élève à 581,04 €.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ D'adhérer à l'association Sites et Cités.

M. BOUTARD : Merci beaucoup mon cher Bernard PEGEOT. Y-a-t-il des questions sur l'adhésion à cette association qui regroupe quasiment toutes les villes de notre strate et de notre qualité? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PATRIMOINE

Adhésion à l'association Sites et Cités

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Sites & Cités remarquables de France développe une action globale, politique et technique, urbanistique, économique, sociale et culturelle ;

Créée en 2000 pour regrouper les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire".

Sites & Cités remarquables de France constitue :

- ♦ Un réseau de plus de 260 adhérents de toute échelle
- ♦ Une plateforme pour échanger des compétences, des expériences et des interrogations dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme (protection, gestion, médiation et valorisation) au niveau national et international
- ♦ Un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement des collectivités en termes de stratégies d'actions, de méthodes et d'outils
- ♦ Un centre de ressources, assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils
- ♦ Un représentant et relais des collectivités auprès des instances nationales et assemblées parlementaires avec des partenariats forts et divers (Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de la Culture, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Caisse des dépôts et Consignations, Régions...)
- ♦ Un champ d'actions très étendu incluant : séminaires, formations et ateliers à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions, commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels (patrimoine et développement durable, gestion et fiscalité du patrimoine, médiation du patrimoine, reconversion du patrimoine, patrimoine et tourisme, connaissance du patrimoine...)
- ♦ Une association développant partenariats et échanges avec de nombreux autres acteurs du patrimoine : ARF, APVF, UNESCO, AMF, Fondation du patrimoine, Patrimoine-Environnement...

Le montant de l'adhésion est calculé de la façon suivante :

- Ville de 7 001 habitants à 99 999, méthode de calcul : $0,045 \text{ €} \times \dots (\text{nombre habitants}) =$

Pour la Ville d'Amboise, le montant de la cotisation 2022 s'élève à 581,04 €.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- ♦ D'adhérer à l'association Sites et Cités.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-25. Sur le classement en Espace Naturel Sensible du Plan d'Eau de la Varenne Sous Chandon. La parole est à Bernard PEGEOT.

M. PEGEOT : Je vous passe les articles.

Les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique de protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Il leur appartient, dans le cadre de la loi relative aux ENS, de définir ces derniers en fonction de des caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'ils se sont fixés.

Le plan d'eau de la Varenne Sous Chandon est susceptible de pouvoir bénéficier de ce classement ENS. Une délibération du Conseil Municipal, suivie d'une délibération du conseil Départemental est pour cela requise.

Présentation du site :

Le plan d'eau de la Varenne Sous Chandon est un espace de pleine nature ouvert au public, de 28 ha dont 14ha d'étang à l'étiage. Il se situe à l'Ouest d'Amboise, route de Tours. Cette propriété communale est composée 75 parcelles cadastrales acquises en 2017, équipées de nombreuses allées, d'un étang ouvert à la pêche, de mobilier (tables, bancs), de jeux pour enfants, d'un parcours de course d'orientation, de toilettes sèches ainsi que des panneaux d'interprétation nature.

L'entretien du site est réalisé par différentes entreprises et acteurs mandatées par la Ville, dont une partie en éco-pâturage.

Le site est intégré à la protection Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre et Loire », en Zone de protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux.

Le projet :

La ville d'Amboise souhaite classer le plan d'eau de la Varenne Sous Chandon en ENS local. La ville resterait propriétaire et gestionnaire du site.

L'objectif est de préserver la qualité de ce site remarquable, son paysage, de favoriser la biodiversité tout en privilégiant l'accueil du public et la poursuite d'un programme de gestion sylvicole durable.

Le projet ENS d'Amboise comprend :

- Une gestion et un suivi concerté avec les acteurs locaux notamment le Conservatoire des Espaces Naturels (propriétaire du site voisin à Lussault) et le Conseil Départemental,
- L'établissement d'un plan de gestion (avec réflexion de mise en œuvre d'un refuge LPO)
- Le développement d'animations nature,
- Des travaux d'investissement (notamment mise en sécurité du patrimoine arboré, plantations, réflexions sur le déversoir, ouverture de cheminements complémentaires...),
- La pérennisation et le développement des installations d'accueil du public,
- L'acquisition de parcelles complémentaires (en réflexion).

L'intérêt du classement ENS pour la Ville :

- Mettre en avant la vocation « nature » donnée au site
- Apporter une visibilité et une reconnaissance des actions

- Bénéficiaire de subventions pour certains travaux d'investissement et animations nature
- Bénéficiaire d'un appui technique du département.
- Créer des zones de péremption visant à étendre le site pour répondre aux enjeux paysagers et écologiques.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur le principe de classement du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon en ENS local
- De donner son accord sur le périmètre de cet ENS, annexé à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier notamment les demandes de subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans le projet.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur le classement en espace naturel sensible ? Oui Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Donc je voulais savoir si cet classement qui est plutôt une bonne chose par rapport aux actions qui sont envisagées, plans de gestion d'animations nature voilà c'est plutôt une bonne chose mais est-ce que en parallèle de ça en fait ça fait de la publicité à la Ville d'Amboise pour pouvoir complètement urbaniser 12 hectares au nord de la ville. Voilà, c'est ma question. Quelle est la vraie politique de la ville par rapport à l'espace naturel sensible, par rapport aux paysages du quotidien, quelle est la logique, est-ce qu'on se sert d'une vitrine en bas pour tout détruire en haut ? Merci et bonne soirée.

M. BOUTARD : Merci de votre question qui n'appelle aucune réponse. Vraiment, je comprends pas la question et je ne vois pas la finalité. Alors là franchement de passer de l'ENS à 12 hectares qu'on est en train de détruire, je comprends rien mais excusez moi ça mérite pas de réponse. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : PATRIMOINE

Classement Espace Naturel Sensible du Plan d'Eau de la Varenne Sous Chandon

Vu les articles L. 113-8 à L. 113-14, R. 113-15 à R. 113-18 et A. 142-1 du code de l'urbanisme relatifs à la politique des Espaces Naturels Sensibles,

Les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique de protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Il leur appartient, dans le cadre de la loi relative aux ENS, de définir ces derniers en fonction de des caractéristiques territoriales et des priorités politiques de protection qu'ils se sont fixés.

Le plan d'eau de la Varenne Sous Chandon est susceptible de pouvoir bénéficier de ce classement ENS. Une délibération du Conseil Municipal, suivie d'une délibération du conseil Départemental est pour cela requise.

Présentation du site :

Le plan d'eau de la Varenne Sous Chandon est un espace de pleine nature ouvert au public, de 28 ha dont 14ha d'étang à l'étiage. Il se situe à l'Ouest d'Amboise, route de Tours. Cette propriété communale est composée 75 parcelles cadastrales acquises en 2017, équipées de nombreuses allées, d'un étang ouvert à la pêche, de mobilier (tables, bancs), de jeux pour enfants, d'un parcours de course d'orientation, de toilettes sèches ainsi que des panneaux d'interprétation nature.

L'entretien du site est réalisé par différentes entreprises et acteurs mandatées par la Ville, dont une partie en éco-pâturage.

Le site est intégré à la protection Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre et Loire », en Zone de protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux.

Le projet :

La ville d'Amboise souhaite classer le plan d'eau de la Varenne Sous Chandon en ENS local. La ville resterait propriétaire et gestionnaire du site.

L'objectif est de préserver la qualité de ce site remarquable, son paysage, de favoriser la biodiversité tout en privilégiant l'accueil du public et la poursuite d'un programme de gestion sylvicole durable.

Le projet ENS d'Amboise comprend :

- Une gestion et un suivi concerté avec les acteurs locaux notamment le Conservatoire des Espaces Naturels (propriétaire du site voisin à Lussault) et le Conseil Départemental,
- L'établissement d'un plan de gestion (avec réflexion de mise en œuvre d'un refuge LPO)
- Le développement d'animations nature,
- Des travaux d'investissement (notamment mise en sécurité du patrimoine arboré, plantations, réflexions sur le déversoir, ouverture de cheminements complémentaires...),
- La pérennisation et le développement des installations d'accueil du public,
- L'acquisition de parcelles complémentaires (en réflexion).

L'intérêt du classement ENS pour la Ville :

- Mettre en avant la vocation « nature » donnée au site
- Apporter une visibilité et une reconnaissance des actions
- Bénéficier de subventions pour certains travaux d'investissement et animations nature
- Bénéficier d'un appui technique du département.
- Créer des zones de péremption visant à étendre le site pour répondre aux enjeux paysagers et écologiques.

La commission Patrimoine Espaces naturels réunie le 17 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur le principe de classement du plan d'eau de la Varenne Sous Chandon en ENS local
- De donner son accord sur le périmètre de cet ENS, annexé à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier notamment les demandes de subventions aux taux les plus élevés auprès des différents organismes pouvant intervenir dans le projet.

POUR : 33
CONTRE :
ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération suivante, sur le projet de modification du règlement intérieur du camping de l'Île d'Or. Je laisse la parole à Chantal BOUVIER de LAMOTTE. Peut-on passer un micro s'il vous plaît. C'est plus pratique.

Mme BOUVIER de LAMOTTE : Merci Monsieur le Maire.

Vu l'article L.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de réviser le règlement intérieur du camping municipal ;

Suite à la modification de certains points liés à l'organisation du camping, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- **ART. 3 : ANIMAUX**

Les chiens et autres animaux ne peuvent être admis que sur présentation de leur carnet de vaccinations.

(Ajout)

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie (type pit-bull, rottweiler, tosa...) doivent impérativement porter une muselière.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits dans les douches.

Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu. Les animaux sont interdits dans les locatifs.

- **ART. 4 : BUREAU D'ACCUEIL**

Ouverture :

De l'ouverture à la mi-juin et de la mi-septembre à début octobre : du lundi au dimanche de 09h30 à 12h30 *(au lieu de 12h)* et de 13h30 à 19h00

De la mi-juin à début septembre : Du lundi au dimanche de 07h00 à 22h00 *(au lieu de 21h)*

De début octobre à début novembre : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 *(au lieu de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00)*

- **ART.9 : RÉSERVATIONS ET ARRIVÉES.**

Concernant les arrivées sur le camping elles se font à partir de 13h30 ou 14h30 selon la saison.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les modifications du règlement intérieur du camping municipal de l'Île d'Or.

- **ART.16 : JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le terrain de camping.

Les enfants devront toujours être sous la responsabilité permanente et la surveillance de leurs parents y compris sur l'aire de jeu présente sur le terrain de camping.

(Suppression) En juillet et août un programme d'animation est proposé aux résidents du camping. Dans le cadre des animations les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou leurs représentants légaux. D'autre part, lors des animations à l'extérieur de l'enceinte du camping, une autorisation parentale est obligatoire pour chaque enfant.

- **ART.17 : GARAGE MORT**

Il ne peut être laissé de matériel, caravane et camping-car, non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil est due pour le « garage mort ».

Le « garage mort » n'est autorisé que pour *(suppression) sept nuits consécutives en basse saison* et pour une nuit de mi-juin à fin août, période correspondant à la haute saison.

- **ART. 21 : ACCÈS ET UTILISATION DU MATÉRIEL DE BUANDERIE (Ajout)
ET DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VELO ELECTRIQUE**

La commission Commerce et Tourisme réunie le 8 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les modifications apportées au règlement du camping pour une application à compter de la saison 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : TOURISME

Modification du règlement intérieur du camping de l'Ile d'Or

Vu l'article l.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de réviser le règlement intérieur du camping municipal ;

Suite à la modification de certains points liés à l'organisation du camping, il convient de mettre à jour le règlement intérieur.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- **ART. 3 : ANIMAUX**

Les chiens et autres animaux ne peuvent être admis que sur présentation de leur carnet de vaccinations.

(Ajout)

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie (type pit-bull, rottweiler, tosa...) doivent impérativement porter une muselière.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire.

Les animaux sont interdits dans les douches.

Pour tout animal, un supplément sera appliqué en emplacement nu. Les animaux sont interdits dans les locatifs.

- **ART. 4 : BUREAU D'ACCUEIL**

Ouverture :

De l'ouverture à la mi-juin et de la mi-septembre à début octobre : du lundi au dimanche de 09h30 à 12h30 *(au lieu de 12h)* et de 13h30 à 19h00

De la mi-juin à début septembre : Du lundi au dimanche de 07h00 à 22h00 *(au lieu de 21h)*

De début octobre à début novembre : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 *(au lieu de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00)*

- **ART.9 : RÉSERVATIONS ET ARRIVÉES.**

Concernant les arrivées sur le camping elles se font à partir de 13h30 ou 14h30 selon la saison.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les modifications du règlement intérieur du camping municipal de l'Ile d'Or.

- **ART.16 : JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans le terrain de camping.

Les enfants devront toujours être sous la responsabilité permanente et la surveillance de leurs parents y compris sur l'aire de jeu présente sur le terrain de camping.

(Suppression) En juillet et août un programme d'animation est proposé aux résidents du camping. Dans le cadre des animations les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou leurs représentants légaux. D'autre part, lors des animations à l'extérieur de l'enceinte du camping, une autorisation parentale est obligatoire pour chaque enfant.

- **ART.17 : GARAGE MORT**

Il ne peut être laissé de matériel, caravane et camping-car, non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant est affiché au bureau d'accueil est due pour le « garage mort ».

Le « garage mort » n'est autorisé que pour *(suppression) sept nuits consécutives en basse saison* et pour une nuit de mi-juin à fin août, période correspondant à la haute saison.

- **ART. 21 : ACCÈS ET UTILISATION DU MATÉRIEL DE BUANDERIE (Ajout) ET DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VELO ELECTRIQUE**

La commission Commerce et Tourisme réunie le 8 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au règlement du camping pour une application à compter de la saison 2022.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTION :

M. BOUTARD : Délibération 22-27. Madame GUERLAIS terminera avec brio cette série de délibérations. Sur la demande de classement de la Ville d'Amboise en « Zone Touristique ».

Mme GUERLAIS :

Considérant que le classement de la Ville en « zone touristique » permettrait aux commerces de détail situés dans cette zone d'ouvrir tous les dimanches ;

L'article L. 3132-25 du code du travail prévoit que les **établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services** et qui sont situés dans les **zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes** peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.

Il est à noter que cette dérogation concerne les établissements de vente au détail de biens et de services. Il s'ensuit qu'**en sont exclus les établissements de vente au gros et les commerces de détail alimentaire** qui sont régis par des dispositions spécifiques (art. L. 3132-13 ; L. 3132-25-5).

Le classement de la ville en « zone touristique » permettrait aux commerces de détail situés dans cette zone d'ouvrir tous les dimanches.

Une affluence particulièrement importante de touristes étant enregistrée le dimanche, notamment grâce à l'attrait des sites patrimoniaux et du grand marché dominical, la municipalité souhaite que les commerçants locaux puissent tirer profit de cette fréquentation dominicale toute l'année.

Dans ce cadre, la Ville d'Amboise entend solliciter Monsieur le Préfet de Région pour obtenir le classement en « Zone Touristique » et lui transmettre le dossier constitutif de cette demande.

La commission Commerce et Tourisme réunie le 8 février 2022 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter Madame la Préfète de Région pour le classement de la ville en « zone touristique » et lui transmettre le dossier constitutif de cette demande.

M. BOUTARD : Merci ma chère Josette, je demanderai simplement à ce qu'on modifie, c'est Madame la Préfète de Région. Y-a-t-il des questions ? Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : C'est pas trop c'est pas trop une question mais j'avais quand même deux interrogations sur le fond et la forme en fait sur ce rapport. Alors déjà sur la forme, puisque le dossier en fait nous n'en avons pas la visibilité, alors ce dossier il a été évoqué dans la commission, j'étais présente. On nous a présenté quelques éléments et notamment le sujet du périmètre, parce

que là c'est pas du tout évoqué. Du coup le dossier, il est vraiment important de l'avoir parce que sinon on comprend pas trop de quoi il s'agit. Parce qu'il y a un périmètre, de mémoire, c'était le centre-ville qui allait jusqu'au bout des ponts voire jusqu'à la gare me semble-t-il. Donc en fait on n'a pas le dossier. Je m'étais dit je me réserve pour apprécier les arguments développés pour ce rapport et je n'ai pas du coup vu ni les arguments ni le fond du dossier. Donc ça c'est un problème et je signale d'ailleurs mais c'est valable d'ailleurs sur un certain nombre de délibérations, dans les commissions en fait on ne vote pas, il n'y a pas d'avis favorable ou défavorable et d'ailleurs moi sur le sujet je pense que j'ai plutôt donné un avis défavorable. Et d'ailleurs je regardais le procès-verbal, c'est bien noté que j'ai mis beaucoup de réserves sur ce rapport. Alors, après sur le fond, pourquoi j'ai émis beaucoup de réserves ? Parce qu'en fait là c'est un sujet qui va toucher les salariés, puisque là en fait c'est le code du travail. Donc là on n'est pas dans le code du tourisme donc là on est bien dans une interprétation et des changements sur le code du travail et le repos dominical des salariés, ce qui n'est pas rien. Donc, moi je suis vraiment très extrêmement réservée sur ce rapport. Je pense, je sais pas comment mes collègues vont réagir à ça mais voilà voter sur quelque chose d'aussi important sans avoir un fond de dossier et des arguments, moi ça me gêne beaucoup. D'autant plus qu'on n'est pas sans rien. Vous savez qu'on a déjà je crois que c'est 12 dimanches qui sont autorisés pour ouvrir pendant la saison touristique. J'avais aussi émis quelques réserves parce que les gens soulignent souvent que les commerçants sur Amboise ne sont pas ouverts le lundi. Ça c'est souvent regretté. Et notamment en période touristique mais et y compris entre midi et deux mais je pense qu'il y a beaucoup de commerces qui pourraient être ouverts et je pense qu'ils trouveraient une clientèle, notamment de gens qui travaillent sur le bassin d'Amboise, et qui pourraient commercer à ce moment-là. Donc voilà je suis vraiment très très ennuyée avec ce rapport à la fois sur le fond et sur la forme.

Alors je signale aussi pour donner quelques informations puisque le dossier, il n'y en a pas, que d'après ce que nous a dit Madame GUERLAIS, actuellement il y aurait donc 2 villes en Région Centre Val de Loire...

Mme GUERLAIS : Oui.

Mme GAUDRON : ...qui seraient concernées. C'est Orléans et Bourges. Voilà.

Mme GUERLAIS : Orléans et Bourges, tout à fait.

Mme GAUDRON : Donc pour resituer un peu les éléments.

M. BOUTARD : Très bien. Merci. Quand le dossier sera définitivement clôturé, on vous l'enverra. Là c'est une...effectivement il faut envoyer le dossier, il faut me donner l'accord d'envoyer un dossier...

Mme GUICHARD : Bah non, non, non...

M. BOUTARD : Si, si...

Mme GUICHARD : Bah non.

M. BOUTARD : Bah si

Mme GUICHARD : Bah non

M. BOUTARD : Mais si. D'envoyer le dossier, de porter candidature. Mais je vous le transmettrai mais en tout cas, la démarche elle est la suivante. Madame GAUDRON, et vous le savez, la Ville

d'Amboise n'était plus commune touristique. On vient de ravoire la notion de commune touristique. Deuxièmement, nous postulons sur Zone Touristique qui effectivement est liée sur la capacité à nos commerces d'avoir une plus grande flexibilité sur leurs horaires d'ouverture. Je pense que les salariés dans ce cadre-là, et nous l'avons vu dans certaines villes, ont négocié dans leurs conventions et négocieront avec leurs employeurs les compensations. Je pense pas qu'à Amboise nous ayons des commerçants qui ne payent pas leurs salariés à la hauteur de ce qu'il faut et qui n'aient pas d'attentions pour leurs salariés. Maintenant, c'est une ambition économique, il y a aussi une ambition économique derrière tout ça. Moi je veux bien qu'on dise qu'Amboise est la ville la plus touristique mais qu'on lui donne pas les atouts et les armes pour être une ville touristique. Vous dites qu'on n'est pas ouvert le lundi ou entre midi et deux, et vous refusez les notions de zone touristique. Je ne comprends pas bien là non plus.

Intervention d'un élu d'opposition, inaudible, absence de micro.

M. BOUTARD : Mais oui donc on peut et il y d'autres villes qui l'ont fait, je ne pense pas que les Maires ont donné un signe anti-social aux salariés. Loin de là. Là c'est du rôle du législateur. Maintenant, je vous ferai transmettre le dossier qui est un dossier simplement d'arguments comme quoi nous sommes une ville touristique. Mais vous n'en avez pas de doutes encore ?

Intervention d'un élu d'opposition, inaudible, absence de micro.

M. BOUTARD : Mais les arguments sont quand même, vous les avez défendu pendant des années. C'est pas parce que vous êtes passée de l'autre côté qu'ils ont changé.

Mme GAUDRON : Non mais c'est vraiment de la mauvaise foi Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Non c'est pas du tout de la mauvaise foi.

Mme GAUDRON : Si c'est de la mauvaise foi, parce que ce que je veux moi c'est comprendre les arguments qui sont développés, que vous allez envoyer à Madame la Préfète pour argumenter sur ce sujet-là qui est le changement des règles du code du travail. Voilà c'est tout. Alors je ne parle pas d'autre chose.

M. BOUTARD : Mais nous ne votons pas sur le changement des règles du code du travail, nous donnons un outil supplémentaire dans le cadre du développement économique pour que nos commerces puissent travailler en toute conformité sur des horaires plus larges. C'est aussi simple que ça.

Mme GAUDRON : ça s'appelle de ...

M. BOUTARD : Et il y a plein d'autres communes qui l'ont fait, Madame GAUDRON je termine si vous permettez, il y a plein d'autres communes qui l'ont fait et je ne pense pas que les Maires de Bourges et d'ailleurs l'aient fait sur une autre notion que celle d'un développement touristique et d'une meilleure dynamique de leurs villes. Nous ne pouvons pas d'un côté nous prétendre à être la troisième destination régionale touristique et de ne pas se donner les armes pour le faire. Maintenant, moi j'ai confiance en nos commerçants. Et d'ailleurs, ils attendent aussi cette notion, c'est aussi une de leurs demandes, j'attends, je pense et je crois, et j'en suis persuadé même qu'ils sauront traiter leurs salariés dans les meilleures conditions. Sur ce sujet-là, je n'ai pas de doute.
Madame GUERLAIS.

Mme GUERLAIS : Et pour répondre à Madame GAUDRON, je voudrais dire que de toute façon, il y a un cahier des charges qui est précis pour répondre à cette demande, que les services nous ont demandé notamment beaucoup de chiffres concernant la ville, qui regroupent aussi bien le nombre d'habitants, la surface boisée, le nombre d'enfants scolarisés, les labels Ville Internet, les palmarès etc. que les services ont beaucoup travaillé parce qu'il a fallu compiler beaucoup d'informations, il a fallu mettre en avant également les avantages de notre ville. Il est question dans ce dossier de circulation à l'intérieure de la ville, de signalisation, de stationnement, d'accès aux personnes à mobilité réduite, il est question également de l'Office de Tourisme, de l'accueil, des informations touristiques, des chiffres du tourisme qui bien-sûr sont un domaine important dans ce dossier. Toutes ces données sont de toute façon comment vous dire, elles ont pas été inventées donc. Il est question également et là ça a été un gros travail également de leur donner toute la quantité des hébergements touristiques, les caractéristiques également du camping avec les fréquentations, les services de proximité de santé, ensuite tout ce qui concerne les marchés. On a également parlé du patrimoine amboisien, du château bien-sûr. Mais tout ça tout ça fait partie des demandes qui nous sont faites pour obtenir ce statut de ville touristique, de zone touristique pardon. Donc si vous voulez, vraiment c'est un très très gros dossier qui est multiple et varié. Et qui...et qui est commun à toutes les villes, ce n'est pas spécifique pour Amboise. Et au départ, de toute façon, c'est une demande des commerçants qui nous ont tannés pour essayer d'avoir cette ouverture le dimanche. Et Madame GAUDRON, dans cette commission, vous n'étiez pas en effet convaincue par la demande du classement en zone touristique et si je reprends vos propos et je m'en souviens fort bien « il faudrait déjà que les commerçants élargissent leurs amplitudes d'ouverture en semaine. L'ouverture des commerces le dimanche risque d'être très partielle. » Voilà ça c'est les propos que vous avez tenus en commission. Et ce à quoi je vous ai répondu que c'était une demande de leur part et que là-aussi certainement l'union commerciale avait un rôle pour essayer de dynamiser et d'aller vers cette nouvelle ouverture des dimanches. Voilà.

M. BOUTARD : Merci Madame GUERLAIS. D'autres questions ? Oui Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Je vais lire le texte que nous avons préparé à base de nos recherches. Vous nous sollicitez pour le classement en zone touristique de la Ville d'Amboise. Ce n'est pas neutre. Ce que vous proposez c'est tout simplement la généralisation du travail le dimanche pour les salariés d'Amboise travaillant dans les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et cela non seulement l'été mais toute l'année. Je rappelle que vous avez déjà accordé le maximum de journées du Maire pour le travail le dimanche, soit 12, couvrant tout l'été et une partie du printemps. C'est tellement pas neutre ce classement que le législateur encadre ces demandes auprès de la Préfecture de Région et impose des avis au-delà de celui du Conseil Municipal. Les organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées du Comité Départemental de Tourisme, du Tourisme. Il impose surtout une étude d'impacts, je cite l'article L. 3132-25-2-du code du travail. La demande de délimitations ou de modifications de ces zones est transmise au représentant de l'Etat dans la région, elle est motivée et comporte une étude d'impacts justifiant notamment l'opportunité de la création ou de la modification de la zone. Alors je vous demande quelle est la zone précise concernée ? Tout Amboise ? Le centre-ville ? Nous n'avons pas ce détail et c'est primordial. Où sont les avis nécessaires à la demande pour éclairer notre avis et surtout où est l'étude d'impacts et l'avis motivé essentiel pour pouvoir exercer notre mandat de conseillers municipaux et voter sur la délibération proposée ?

M. BOUTARD : Merci Madame...

Mme GUICHARD : Nous ne sommes pas favorables à priori, pardon j'ai pas fini, nous ne sommes pas favorables à priori au travail généralisé le dimanche. C'est une remise en cause des droits des

salariés mais aussi des familles, cela va impacter la vie, la vie de famille d'amboisiens et d'amboisiennes. Et il y a déjà trop, de trop nombreuses personnes concernées par le travail obligatoire le dimanche, alors soyons très attentifs quand il s'agit d'en ajouter. Le dossier est incomplet, je devrai dire qu'il n'y a pas de dossier encore une fois et cela ne permet pas de se prononcer sur la délibération proposée. Nous vous demandons donc de retirer la délibération et de nous fournir un véritable dossier lors d'une prochaine présentation. Si vous maintenez cette demande de vote, nous voterons contre et regardons à alerter la Préfecture de Région sur la façon dont l'avis a été demandé à notre conseil. Merci.

M. BOUTARD : Très bien. Merci Madame. De toute façon, c'est la Préfecture qui donnera son avis sur le classement, ce n'est pas le Conseil Municipal.

Intervention de Madame GUICHARD, inaudible, absence de micro.

M. BOUTARD : Mais Madame GUICHARD, est-ce que vous pouvez arrêter de vociférer continuellement quand je parle. Moi je vous écoute, écoutez-moi. Rien n'est obligatoire dans le travail du dimanche, quand vous êtes en zone touristique. On n'impose pas aux salariés de venir travailler le dimanche sinon t'es viré, non. Je tiens à rassurer. Je pense que les employeurs, les développeurs économiques ne sont pas des tortionnaires, ne sont pas des personnes qui imposent du travail. Voilà. Je pense que d'ailleurs et on le travaille avec les hôteliers, et je salue le travail qu'ils ont fait sur Amboise recrute. Il y a une vraie dynamique. Voilà des choses. Je tiens à rappeler d'ailleurs que le commerce, le tourisme, l'hôtellerie, et toute cette notion, est créateur d'emplois. D'un côté, on ne peut pas reprocher de rien faire encore une fois et dès qu'on fait quelque chose c'est jamais la bonne solution. Madame GAUDRON je termine. Je pense que vous avez déjà parlé, on va pas y passer la soirée. Dans la dynamique d'une ville comme la nôtre, dans la dynamique d'une ville comme la nôtre, reconnue partout en France comme étant une ville touristique, elle doit se doter des outils et des leviers pour faire du tourisme une économie. On ne peut pas d'un côté renier l'économie, demander à ce qu'il y ait plus d'emplois, moi je ne comprends plus les contradictions. Donc je vais vous le dire très clairement, on va passer au vote de cette délibération qui est une demande des commerçants, qui est une volonté à la fois du...de faire de notre ville, autre que sur le levier industriel, de proposer aussi que le tourisme et le commerce soient un levier de création d'emplois. Moi je ne vois comment on peut être contre. Voilà. Oui Madame GAUDRON, une dernière intervention et on vote.

Mme GAUDRON : Oui simplement faut savoir de quels établissements on parle. Ça ne concerne absolument pas ni les restaurants ni les hôtels. On est sûr de la vente au détail de bien...

M. BOUTARD : Mais oui c'est déjà la cas et d'ailleurs je ne pense pas...

Mme GAUDRON : Et donc vous faites...

M. BOUTARD : Mais c'est ...enfin...vous allez en vacances...

Mme GAUDRON : Mais vous me laissez terminer.

M. BOUTARD : Mais je vous en prie Madame GAUDRON, terminez.

Mme GAUDRON : Voilà. Donc je pense qu'effectivement pour un touriste c'est important d'avoir accès à un certain nombre de choses mais je pense qu'il y a un certain nombre d'établissements qui sont concernés, je voudrais voir si vraiment ça a un intérêt pour des touristes. C'est pour ça que moi je veux voir le dossier. Et juste pour, parce que c'est vrai qu'avec Madame...Madame Sandra

GUICHARD, vous avez quand même eu une attitude qui devient, moi qui commence à me mettre mal à l'aise. Alors vociférer hein, du coup j'ai retrouvé ce que c'est, qu'on soit clair puisque vous aimez bien être clair et précis,...

M. BOUTARD : Madame GAUDRON, on est...

Mme GAUDRON : Vociférer...

M. BOUTARD : On est sur une délibération.

Mme GAUDRON : Vociférer, oui mais vociférer c'est parler en criant avec colère. Il ne me semble pas que Madame GUICHARD...

M. BOUTARD : Alors chacun interprétera comme il voudra Madame GAUDRON, je préside encore ce conseil...

Mme GAUDRON : Oui mais...

M. BOUTARD : Je préside encore ce conseil...

Mme GAUDRON : Elle ne crie pas, elle ne crie pas et elle n'est pas en colère.

M. BOUTARD : Nous allons... Mais vous êtes l'avocat de Madame GUICHARD.

Mme GAUDRON : Absolument.

M. BOUTARD : Oui et bah très bien. Et bien si Madame GUICHARD a un problème, voilà c'est encore moi Madame GAUDRON qui donne la parole.

Mme GAUDRON : Moi ça me choque.

M. BOUTARD : Moi aussi ça me choque votre attitude. Oui ça me choque. Moi je n'ai jamais pris la parole de façon intempestive en conseil. Je l'ai demandé, on me l'a donné. Voilà. J'ai respecté le Maire qui était Président du conseil. Je trouve que dans ce conseil il y a, au-delà de ma personne, il y a un manque profond de respect de la fonction du Maire qui est en face de vous. Un manque profond et je ne suis pas le seul à le dire, et je peux vous dire qu'il y a beaucoup d'habitants qui m'en parlent, qui me disent, oui Monsieur LEVEAU, oui Monsieur LEVEAU, ne faites pas Oh. Moi je vous respecte en tant que Conseiller Départemental. Je pense que bien des fois dans ce Conseil Municipal, il y a un manque profond de respect sur la fonction qui est la mienne. Et moi j'ai toujours respecté le Maire qui était en face de moi. Toujours. Toujours. Dans les moments de difficultés, je l'appelais et j'étais solidaire avec lui.

Mme GUICHARD : On a quand même traité mes...

M. BOUTARD : On va passer aux voix...

Mme GUICHARD : On a quand même traité mes propos de café du commerce...

M. BOUTARD : On va passer aux voix...

Mme GUICHARD : On m'a hué, on m'a dit de me taire...

M. BOUTARD : Oh Madame GUICHARD. Nous allons donc voter. Qui...s'il vous plaît mes chers collègues, qui est contre ? Alors, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. 7 votes contre. Qui s'abstient ? 2. Le reste est pour, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

OBJET : TOURISME

Demande du classement de la ville en « Zone Touristique »

Vu l'article L. 3132-25 du code du travail ;

Considérant que le classement de la Ville en « zone touristique » permettrait aux commerces de détail situés dans cette zone d'ouvrir tous les dimanches ;

L'article L. 3132-25 du code du travail prévoit que les **établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services** et qui sont situés dans les **zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes** peuvent donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel.

Il est à noter que cette dérogation concerne les établissements de vente au détail de biens et de services. Il s'ensuit qu'**en sont exclus les établissements de vente au gros et les commerces de détail alimentaire** qui sont régis par des dispositions spécifiques (art. L. 3132-13 ; L. 3132-25-5).

Le classement de la ville en « zone touristique » permettrait aux commerces de détail situés dans cette zone d'ouvrir tous les dimanches.

Une affluence particulièrement importante de touristes étant enregistrée le dimanche, notamment grâce à l'attrait des sites patrimoniaux et du grand marché dominical, la municipalité souhaite que les commerçants locaux puissent tirer profit de cette fréquentation dominicale toute l'année.

Dans ce cadre, la Ville d'Amboise entend solliciter Monsieur le Préfet de Région pour obtenir le classement en « Zone Touristique » et lui transmettre le dossier constitutif de de cette demande.

La commission Commerce et Tourisme réunie le 8 février 2022 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide avec 23 voix POUR, 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTION :

- D'autoriser le Maire à solliciter Madame la Préfète de Région pour le classement de la ville en « zone touristique » et lui transmettre le dossier constitutif de cette demande.

POUR : 23
CONTRE : 8
ABSTENTION : 2

M. BOUTARD : Vous avez les informations sur les décisions. Pardon ? Pardon ? Claude VERNE en abstention. Ça fait 3. Merci. En contre. Merci d'avoir précisé. En contre. Vous avez les informations sur les décisions. Et il n'y en a qu'une que je vais commenter. C'est l'appel à manifestation d'intérêts, auquel nous avons répondu Ville d'Amboise, pour permettre la construction d'une future résidence pour les professionnels de santé. Voilà. Nous avons répondu

à cet appel à manifestation d'intérêts de la Région. Sinon, vous avez toutes les décisions qui ont été prises.

J'ai reçu une question de Monsieur Denis CHARBONNER, CHARBONNIER pardon. Oui il...qu'est ce que vous voulez Madame BÉCHET ?

Mme BÉCHET : Et beh j'avais une question par rapport aux informations sur les décisions.

M. BOUTARD : Normalement, il n'y a pas de question sur les informations. Ce sont des informations Madame.

Mme BÉCHET : Ah d'accord.

M. BOUTARD : Il n'y a pas de questions sur les informations des décisions du Maire.

Mme BÉCHET. D'accord. Juste Madame ARNOULT, si vous pouviez répondre à mon dernier mail, ça m'arrangerait. Merci.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT vous répondra.

Monsieur CHARBONNIER m'écrit :

Monsieur le Maire, Thierry BOUTARD,

Le 19 décembre 2016, le Conseil Municipal, dont vous faisiez partie, a voté à l'unanimité de ses membres une subvention de 20 000 euros au profit de l'ARA. Et ce, à la demande de Madame MONTEIRO, Présidente de son Conseil d'Administration qui s'est également prévalu auprès de Monsieur l'ancien Maire, Monsieur Christian GUYON, de la qualité de représentant légal de cette association. Or, les statuts de l'ARA tels qu'ils sont déclarés à la Préfecture d'Indre et Loire, et opposable aux tiers, ne demandent pas à son Président cette qualité de représentant légal. Alos que l'ARA doit plus de 200 000 euros d'impayés.

Pourquoi Monsieur le Maire, Thierry BOUTARD, ne mettez-vous pas en cause la responsabilité de Madame MONTEIRO et les administrateurs en fonction au mois de décembre 2016 afin que la Ville d'Amboise récupère 20 000 euros obtenus par un délit d'abus de qualité vrai non prescrit.

Monsieur Denis CHARBONNIER, Conseiller Municipal.

Mesdames, Messieurs, par une délibération en date du 19 décembre 2016, dans le cadre d'un nouveau spectacle monté par l'association Animation Renaissance Amboise, la Ville d'Amboise a attribué une subvention de 20 000 euros. Un plan de financement de l'ensemble des spectacles avait été transmis en amont de cette délibération. Cette subvention d'équipement a été réglée le 13 janvier 2017. Le spectacle ayant eu lieu, la ville ne saurait se prévaloir de ces 20 000 euros qui ont été attribués.

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, le plan de financement présenté par l'ARA faisait apparaître un montant total de subventions de 115 000 euros.

De plus, je tiens à vous préciser qu'en ma qualité de Maire, je ne saurai me substituer à un magistrat aux fins de savoir si nous sommes en présence d'un délit d'abus de qualité.

Madame la Préfète d'Indre et Loire m'a d'ailleurs indiqué, par courrier en date du mars 2021, que l'autorité administrative n'est pas compétente pour intervenir dans le fonctionnement interne d'une association. Le Tribunal Judiciaire est seul compétent en la matière. Une procédure judiciaire est en cours et une audience a eu lieu aujourd'hui même, jeudi 03 mars 2022, afin de statuer sur la période d'observation ou à défaut de prononcer la liquidation judiciaire de l'association.

Voici Mesdames, Messieurs, les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Voilà, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos.

Étaient présents :

M. Thierry BOUTARD,

Mme Jacqueline MOUSSET,

M. Thierry PRIEUR,

M. Atman BOUCHEKIOUA,

Mme Marie ARNOULT,

Mme Françoise THOMERE,

M. Bernard PEGEOT,

Mme Josette GUERLAIS,

M. Marc LEONARD,

Mme Marie-France HUREAU,

M. Sylvain GILLET,

Mme Régine MALASSIGNE,

M. Alexis LAMOUREUX,

Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE,

Mme Sylvie LADRANGE,

M. Jean-Louis VOLANT,

Mme Brigitte DEBRINCAT,

M. Alain OFFROY,

Mme Elisabeth JOURDAIN,

Mme Nathalie SUPPLY,

M. José BONY,

Mme Mélanie THOMAS,

M. Guillaume HELLOCO,

M. Brice RAVIER,

Mme Myriam SANTACANA,

M. Rémi LEVEAU,

Mme Evelyne LAUNAY,

Mme Isabelle GAUDRON,

M. Claude VERNE,

Mme Sandra GUICHARD,

Mme Justine BÉCHET,

M. Fabien ROZWADOWSKI,

M. Denis CHARBONNIER